

CVMO2019

RAPPORT ANNUEL



COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DE L'ONTARIO



COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DE L'ONTARIO

Vision de la CVMO

Être un organisme de réglementation des valeurs mobilières réactif et efficace qui favorise une culture empreinte d'intégrité et de conformité suscitant la confiance des investisseurs à l'égard des marchés financiers.

Mandat de la CVMO

Protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses, de favoriser des marchés financiers justes et efficaces et la confiance à l'égard de ces marchés ainsi que de contribuer à la stabilité du système financier et à la réduction du risque systémique.

Valeurs de la CVMO

Professionalisme

- La protection de l'intérêt du public est notre but et notre passion.
- Nous apprécions le dialogue avec les participants au marché.
- Nous sommes professionnels et équitables, et nous agissons avec impartialité.

Gens

- Nous accordons le respect que nous désirons obtenir.
- La diversité et l'inclusion font ressortir le meilleur de nous.
- Le travail d'équipe nous donne de la force.

Éthique

- Nous sommes dignes de confiance et agissons avec intégrité.
- Nous nous efforçons de prendre les bonnes décisions.
- Nous acceptons la responsabilité de nos paroles et de nos actes.

TABLE DES MATIÈRES

2	Coup d'œil sur la CVMO
4	Message de la présidente
7	L'équipe
8	Gouvernance
11	Comités consultatifs
17	Bilan 2018-2019
46	Rapport de gestion
70	États financiers
77	Notes afférentes aux états financiers

CVMO2019

RAPPORT ANNUEL



COUP D'ŒIL SUR LA CVMO

Supervision du plus important marché financier du Canada

- 68 366 particuliers inscrits en Ontario
- Les émetteurs inscrits établis en Ontario représentent 50 % de la valeur boursière du Canada
- Les obligations en circulation de sociétés émettrices établies en Ontario représentent une valeur de 362,2 milliards de dollars¹
- 1 807 entreprises étrangères exercent leurs activités sur les marchés financiers de l'Ontario
- 63 % des sociétés inscrites dont le siège social est situé au Canada ont établi leur siège en Ontario
- 95 % des opérations sur produits dérivés de gré à gré au Canada comprennent un participant au marché de l'Ontario²

Promotion des possibilités d'affaires

- Création du groupe de travail sur la réduction du fardeau réglementaire de la CVMO pour éliminer la bureaucratie
- 61 970 inscriptions déposées traitées
- 783 sociétés ouvertes, fonds d'investissement et prospectus de produits structurés ont fait l'objet d'exams
- Soutien réglementaire offert à 74 sociétés de technologie financière par l'entremise de la Rampe de lancement de la CVMO

Communication avec les investisseurs et les entreprises

- Appui offert à 3 635 investisseurs par l'entremise de notre InfoCentre
- 11 620 demandes de participants au marché ont reçu une réponse
 - On a répondu à 92 % des appels téléphoniques en moins de cinq secondes, fournissant un accès direct au personnel de la CVMO sans délai d'attente
- Organisation de séminaires et de webinaires gratuits en matière d'éducation et de sensibilisation auprès de plus de 2 100 personnes ou compagnies inscrites et entreprises³
- 963 participants au marché ont assisté à des tables rondes sur les politiques et à des conférences sectorielles organisées par la CVMO (en personne ou en ligne)
- Le personnel a participé en personne à plus de 800 engagements auprès des intervenants⁴

Amélioration de l'éducation et des connaissances des investisseurs

- Les ressources éducatives en ligne de la CVMO ont été consultées 5,4 millions de fois

¹ Valeur des obligations de sociétés exprimée en dollar canadien.

² Proportion des opérations sur produits dérivés de gré à gré en montants nominaux de référence déclarés à la CVMO par rapport aux montants nominaux de référence pour l'ensemble du Canada déclarés par le DTCC, la CME et l'ICE en date du 31 mars 2019 – Les opérations sur marchandises sont exclues.

³ Offerts dans le cadre de notre programme de sensibilisation des personnes et compagnies inscrites et de l'Institut pour les PME de la CVMO.

⁴ Ce nombre comprend les interactions significatives avec les intervenants qui ne relèvent pas des activités quotidiennes prévues.

- Organisation de 79 présentations en personne sur l'éducation des investisseurs et les mesures antifraude dans des collectivités de l'Ontario – plus de la moitié de ces présentations ont eu lieu devant des personnes âgées
- Transmission du point de vue des investisseurs sur les milléniaux, la planification de la retraite et les activités de placement dans le secteur du cannabis et des cryptoactifs dans le cadre de quatre études de recherche

Adoption de mesures contre les inconduites

- 565 dossiers évalués par la Direction de l'application de la loi
- 79 sanctions administratives imposées
- Un règlement à l'amiable sans contestation a permis de remettre 11 millions de dollars aux investisseurs
- 51 mois de prison imposés
- 22 personnes se sont vu interdire le droit d'effectuer des opérations sur valeurs mobilières ou d'exercer les fonctions d'administrateur pendant 10,5 ans chacun en moyenne

Message de la présidente

Au fil de l'évolution des marchés, les organismes de réglementation doivent eux aussi s'adapter. Les progrès technologiques continus, la transformation des attentes des clients, l'évolution des modèles d'investissement et les changements démographiques ont rendu notre rôle plus important que jamais.

À la CVMO, nous travaillons afin de faire évoluer notre démarche en matière de réglementation des valeurs mobilières en réponse à ces changements. Il est extrêmement important que la réglementation renforce notre marché, sans toutefois faire obstacle aux possibilités d'affaires. En même temps, toutes les mesures que nous prenons doivent tenir compte des investisseurs, à qui s'adresse le marché et dont les investissements font rouler notre économie.

Notre équipe met l'accent sur l'amélioration de la compétitivité de nos marchés financiers afin de réduire le coût du capital pour nos émetteurs, de minimiser les coûts de la réglementation pour les intermédiaires financiers et d'offrir une meilleure expérience aux investisseurs.

Modernisation de la réglementation

En réponse à l'évolution rapide des modèles d'affaires et de la technologie, la CVMO a entrepris un examen complet de ses règles et processus, sous la direction de son groupe de travail sur la réduction du fardeau réglementaire. En consultation avec le gouvernement et ses intervenants, la CVMO réexamine ses activités pour revenir à son but premier et voir s'il y a moyen d'en accroître l'efficacité.

Dans le cadre d'échanges de lettres, de consultations et de tables rondes au cours de l'exercice, les intervenants ont formulé des suggestions ayant fait l'objet d'une étude attentive pour simplifier la réglementation et développer la technologie l'entourant, ainsi que réduire le double emploi. Nous sommes à l'écoute et sommes convaincus que cet exercice permettra d'accroître la transparence, d'obtenir des données plus utiles et d'adopter des mesures rigoureuses de protection des investisseurs.

Conscients du fardeau réglementaire, nous continuons à intégrer cette notion dans nos processus d'élaboration de règles conformément à notre mandat, qui consiste à favoriser des marchés financiers justes et efficaces. Lorsqu'un changement se révèle nécessaire, nous nous employons à élaborer des règlements ciblés et précis en évaluant les coûts par rapport aux avantages potentiels, en établissant les droits appropriés et en cherchant l'harmonisation à l'échelle nationale chaque fois que cela est possible.

Dans le cadre de notre transition vers un modèle réglementaire moderne et fondé sur des données, nous investissons dans la technologie nécessaire pour recueillir et gérer des quantités de données qui ne cessent d'augmenter tout en préservant la confiance du secteur et des investisseurs à l'égard de la sécurité de leurs renseignements.

Nous collaborons avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) pour remplacer les systèmes nationaux des ACVM par un système informatique plus centralisé dans le cadre du projet de refonte des systèmes nationaux. Le nouveau système comprend une interface moderne par navigateur et de meilleures capacités de recherche en vue d'améliorer l'expérience de dépôt de documents des participants au marché ainsi que d'offrir aux investisseurs un meilleur accès aux renseignements communiqués.

Nous faisons également en sorte que notre personnel acquière l'expertise technique et les compétences humaines lui permettant d'adopter les nouvelles technologies et de les mettre à l'œuvre pour nous aider à atteindre nos objectifs en matière de politiques.

Adaptation à une économie changeante

La compétitivité et la croissance économique de l'Ontario sont liées à la capacité de nos marchés financiers de favoriser l'innovation financière et de prévoir son futur rôle au sein de l'économie mondiale. Nous continuons de soutenir activement les entreprises de technologie financière qui cherchent à offrir des produits, des services et des applications innovants au Canada grâce à des initiatives comme la Rampe de lancement de la CVMO. Nous examinons actuellement le cadre réglementaire de ces entreprises, de concert avec les ACVM, afin de déterminer le meilleur moyen de soutenir l'innovation dans le secteur des services financiers.

En tirant parti de nos collaborations actuelles avec des partenaires internationaux, nous nous sommes joints au Global Financial Innovation Network (GFIN), un groupe de 35 organismes financiers qui travaillent de concert pour créer une expérience transfrontalière plus facile pour les entreprises innovatrices.

Le siège de la CVMO au sein de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) nous place à l'avant-garde de la collaboration internationale en matière de changements mondiaux dans des domaines comme les cryptoactifs, les premières émissions de cryptomonnaies (PEC) et la réaction aux principaux risques émergents. Notre travail a contribué aux progrès significatifs qu'a accomplis le Canada en matière de prise de décisions sur l'application du droit des valeurs mobilières à la vente de cryptoactifs et à l'investissement dans ceux-ci, et d'émission de directives sur la façon de s'y retrouver dans ces lois. Nous avons collaboré avec les ACVM afin de publier des avis du personnel relatifs aux répercussions des lois sur les valeurs mobilières en ce qui

a trait aux émissions de jetons, ainsi qu'un document de consultation conjoint des ACVM et de l'OCRCVM qui énonce une proposition de cadre réglementaire pour les plateformes de négociation de cryptoactifs.

Nous améliorons également la surveillance des produits dérivés de gré à gré, compte tenu de leur rôle croissant sur le marché mondial et les répercussions relatives au risque systémique. En réaction aux propositions de réglementation à l'échelle internationale et à l'élaboration de lois dans ce domaine, les ACVM ont publié des règles en matière d'inscription et de conduite des affaires pour les participants au marché canadien des produits dérivés.

Accroissement de la confiance dans les marchés

Les investisseurs et les participants au marché doivent faire confiance aux marchés financiers de l'Ontario comme étant un endroit où les entreprises peuvent croître, où les gens peuvent bénéficier des activités de placement tout en en comprenant les risques et où toutes les parties jouent selon des règles équitables et se conforment à celles-ci. La CVMO ira de l'avant avec les cinq éléments du plan des marchés financiers énoncé dans le Budget 2019, ce qui permettra d'accroître la confiance à l'égard des marchés financiers de l'Ontario.

Nous allons de l'avant en adoptant des réformes qui s'efforcent de mieux harmoniser les conseils financiers avec les attentes des clients. Nous avons reçu des commentaires à propos des propositions de réformes axées sur les clients des ACVM et nous mettons actuellement la dernière main à une série de réformes qui amélioreront la relation conseiller-client. Nous collaborons en outre étroitement avec le gouvernement de l'Ontario et nos intervenants afin d'établir la voie à suivre pour répondre aux préoccupations réglementaires relatives aux frais incorporés aux fonds mutuels. Nous sommes à l'écoute des commentaires et nous étudions des solutions de rechange qui peuvent nous permettre d'atteindre nos objectifs en matière de politiques tout en tenant compte des préoccupations du secteur.

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

Nous nous mettons au défi d'offrir une réglementation moderne et efficace à l'appui d'une économie vigoureuse.

La confiance à l'endroit du marché découle aussi de la protection de nos investisseurs les plus vulnérables. Nous poursuivons la mise en œuvre de la Stratégie de la CVMO relative aux personnes âgées, notamment en organisant des activités continues de sensibilisation de la collectivité partout en Ontario, ainsi qu'en travaillant avec les ACVM à l'élaboration d'un cadre réglementaire pour régler les questions relatives à l'exploitation financière et au déclin cognitif. La CVMO a également publié des ressources ciblées en six langues afin de protéger les nouveaux arrivants en Ontario contre les fraudes et les escroqueries, y compris des documents didactiques supplémentaires pour les personnes sans accès à Internet.

En vue de soutenir la confiance à l'égard de notre marché, la CVMO s'est engagée à mettre en œuvre des stratégies innovantes en matière d'application de la loi pour élargir la portée de ses activités visant à cerner et décourager les inconduites et résoudre les problèmes d'une manière plus efficace et en temps opportun.

Notre annonce des toutes premières récompenses en argent remises aux dénonciateurs par un organisme canadien de réglementation des valeurs mobilières démontre l'efficacité de notre programme de dénonciation. Nous exposons ainsi des cas d'inconduite complexes qui pourraient autrement nous échapper. En plus d'autres outils, comme nos règlements à l'amiable sans contestation offerts à ceux qui signalent eux-mêmes leurs infractions et la possibilité qu'ont les intimés de demander une résolution par l'entremise d'un tiers médiateur indépendant, nous utilisons nos ressources plus efficacement tout en protégeant les investisseurs et notre marché.

À la CVMO, nous nous mettons au défi d'offrir une réglementation moderne et efficace à l'appui d'une économie vigoureuse. Nous nous concentrons de nouveau sur la réduction du

fardeau réglementaire, qui nous donne une occasion sans précédent d'adapter nos fonctions réglementaires à un milieu plus dynamique et plus complexe tout en ne perdant pas de vue notre mandat. Nous renforçons également notre gouvernance grâce à la création d'un comité de gestion du risque ayant pour mandat d'aider le conseil d'administration dans le cadre de son rôle de surveillance des risques.

Notre équipe poursuit ses efforts pour relever les défis que pose un marché en évolution. Nous nous concentrons sur le perfectionnement de notre personnel et l'acquisition de nouvelles compétences dans l'ensemble de notre effectif pour soutenir nos efforts continus. Nous continuerons de rationaliser nos activités et de gérer prudemment nos finances, tout en reconnaissant la nécessité de faire des placements stratégiques dans des domaines vitaux afin de promouvoir un marché financier plus solide qui inspire confiance et attire les investisseurs du monde entier.

J'aimerais remercier notre ancienne administratrice principale, AnneMarie Ryan, et nos commissaires sortants pour leurs loyaux services à la CVMO. J'aimerais aussi rendre hommage à Lorie Haber, notre nouvel administrateur principal, et souhaiter la plus cordiale des bienvenues à nos nouveaux commissaires.

Je voudrais tout particulièrement remercier notre directrice générale, Leslie Byberg, et l'ensemble du personnel de la CVMO. La chance de collaborer avec eux chaque jour et de contribuer à la prospérité accrue de l'Ontario et du Canada rend ce travail agréable et enrichissant. J'anticipe avec plaisir l'exercice à venir.



Maureen Jensen

Présidente et chef de la direction,
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

L'équipe

Équipe de la haute direction

Leslie Byberg	Directrice générale et chef des services administratifs
Mary Campione	Directrice de la gestion financière et des rapports financiers
Raymond Chan	Directeur des fonds d'investissement et des produits structurés
Kevin Fine	Directeur des produits dérivés
Tyler Fleming	Directeur du Bureau des investisseurs
Debra Foubert	Directrice de la réglementation des personnes et compagnies inscrites et de la conformité
Susan Greenglass	Directrice de la réglementation des marchés
Naizam Kanji	Directeur du Bureau des fusions et des acquisitions et conseiller spécial de la présidente en matière de réduction du fardeau réglementaire
Jeff Kehoe	Directeur de l'application de la loi
Grace Knakowski	Secrétaire de la Commission
Elle Koor	Directrice, stratégie et recherche
Cameron McInnis	Chef comptable
Sonny Randhawa	Directeur du financement des entreprises
Carolyn Shaw-Rimmington	Directrice des communications et des affaires publiques
James Sinclair	Avocat général
Russell White	Directeur de l'information
Lisa Wilkins	Chef des ressources humaines et directrice des services généraux

Gouvernance

Composition du conseil d'administration et de la haute direction

La CVMO est une société d'État autofinancée responsable devant le ministre des Finances de l'Ontario. La CVMO exerce ses activités sous la direction des commissaires qui assument trois rôles connexes, mais indépendants. Elle agit à titre de conseil d'administration de la CVMO et exerce une fonction de réglementation qui comprend l'élaboration de règles et de politiques ainsi que l'arbitrage d'instances administratives.

Notre conseil d'administration – la Commission – se compose de 9 à 16 membres, appelés commissaires. La présidente et les vice-présidents sont des commissaires à temps plein, tandis que les autres commissaires sont à temps partiel. Chaque commissaire est nommé pour une période déterminée par le lieutenant-gouverneur en conseil conformément aux procédures du Secrétariat des nominations du gouvernement de l'Ontario. Les nominations effectuées par le gouvernement tiennent compte des besoins de l'entité à laquelle les personnes ont été nommées, mais également de la diversité de la population de l'Ontario et du besoin de fournir des services et de prendre des décisions de manière professionnelle, éthique et compétente.

À titre d'organisme de réglementation qui définit les normes régissant la gouvernance des compagnies ouvertes, la Commission a adopté des pratiques exemplaires pour sa propre gouvernance. Cela comprend les

politiques énoncées dans le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* relativement à la représentation des femmes au sein des conseils d'administration et aux postes de cadres supérieurs, qui ont été mises en œuvre en décembre 2014 par la CVMO et d'autres membres des ACVM.

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur nos pratiques en matière de gouvernance dans notre Énoncé annuel des pratiques de gouvernance, qui est accessible sur le site Web de la CVMO au www.osc.ca.

Membres de la Commission (Au 31 mars 2019)

- Mary Anne De Monte-Whelan
- Garnet W. Fenn
- Lawrence P. Haber (administrateur principal)
- Maureen Jensen (présidente)
- Timothy Moseley (vice-président)
- Poonam Puri
- D. Grant Vingoe (vice-président)
- M. Cecilia Williams
- Heather Zordel

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les membres de la Commission, veuillez consulter le site www.osc.ca.

	2017-2018				2018-2019			
	Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	
	N ^{bre}	(%)	N ^{bre}	(%)	N ^{bre}	(%)	N ^{bre}	(%)
Conseil d'administration (Commission)	7	44	9	56	5	56	4	44
Comité exécutif (présidente, vice-présidents, directrice générale)	2	50	2	50	2	50	2	50
Haute direction (incluant le comité exécutif)	9	43	12	57	9	45	11	55

Comités du conseil et de la Commission

(Au 31 mars 2019)

Comité des finances et de l'audit

Garnet W. Fenn (président)

Lawrence P. Haber

M. Cecilia Williams

Comité de gestion interne et des mises en candidature

Lawrence P. Haber (président)

Maureen Jensen (membre sans voix délibérative)

Poonam Puri

M. Cecilia Williams

Comité des ressources humaines et de la rémunération

M. Cecilia Williams (présidente)

Garnet W. Fenn

Lawrence P. Haber

Poonam Puri

Comité d'arbitrage³

Tim Moseley (président)

Garnet W. Fenn

Lawrence P. Haber

Grace Knakowski (membre sans voix délibérative)

Poonam Puri

D. Grant Vingoe

M. Cecilia Williams

Il est possible de consulter les mandats des comités, de la présidente, des vice-présidents et de l'administratrice principale à l'adresse www.osc.ca.

Rémunération des personnes nommées

(1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019)

Les membres de la Commission sont rémunérés pour remplir trois rôles distincts à l'appui du mandat de la Commission – la réglementation, la gouvernance et l'arbitrage.

	Rémunération en fonction des rôles ¹			
	Rémunération du membre	Réglementation	Gouvernance	Tribunal
Présidente et vice-présidents	1 647 496 \$	Incluse	Incluse	Incluse ²
Membres à temps partiel	1 285 034 \$	446 678 \$	285 428 \$	552 928 \$
Total	2 932 530 \$			

¹ Les honoraires annuels et la rémunération des membres à temps partiel pour l'orientation et les événements approuvés sont également inclus dans ces montants.

² La présidente de la Commission ne participe pas aux activités du tribunal de la CVMO.

³ Le Comité d'arbitrage est un comité de politique permanent de la Commission.

Présence aux réunions

(1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019)

Membre	Commission ²	Conseil	Type de réunion ¹			
			Comité des finances et de l'audit	Comité de gestion interne et des mises en candidature	Comité des ressources humaines et de la rémunération	Comité d'arbitrage ³
P. Anisman ⁴	10/10	4/4		3/3		3/3
P. W. Currie ⁴	13/13	5/6	6/6		4/4	
M.A. De Monte-Whelan ⁵	2/2	2/2				
G. W. Fenn	16/16	8/8	8/8		4/6	
W. J. Furlong ⁴	13/13	6/6	6/6			4/4
L. P. Haber ⁶	16/16	8/8	2/2	3/3	5/5	1/1
R. P. Hutchison ⁴	12/13	6/6	6/6	3/3		
M. Jensen	15/16	7/8		4/4		
F. Kordyback ⁴	13/13	6/6	6/6	3/3		
D. Leckman ⁴	13/13	6/6	6/6		4/4	
J. Leiper ⁴	12/13	4/5		3/3		3/4
T. Moseley	15/16	8/8				4/5
P. Puri	15/16	7/8		1/1	6/6	3/3
A. M. Ryan ^{4,6}	13/13	6/6				4/4
M. J. Sandler ⁴	11/13	6/6			3/4	4/4
D. G. Vingoe	16/16	8/8				4/5
M. C. Williams	15/16	7/8	7/8	1/1	5/6	1/1
H. Zordel ⁵	2/2	2/2				
Présence	97 %	95 %	98 %	100 %	89 %	91 %

1 Comprend les réunions régulières et spéciales.

2 Questions d'élaboration de politiques et de règles.

3 Le Comité d'arbitrage est un comité de politique de la Commission.

4 Le mandat du membre a pris fin au cours de l'exercice.

5 Membre nommé à la Commission au cours de l'exercice.

6 L'administrateur principal peut assister aux réunions des comités du Conseil à titre de membre sans voix délibérative.

Comités consultatifs

(31 mars 2019)

Groupe consultatif des investisseurs

Neil Gross (président)

Jacqueline Allen

Larry Bates

Paul Bates

Patti Best

Daniel Brunet

Malcolm Heins

Harvey Naglie

Ilana Singer

Comité consultatif sur l'information continue

Ivan Chittenden

Ernst & Young s.r.l.

Joe Cosentino

Magna International Inc.

Catherine De Giusti

Groupe TMX limitée

Lucy Durocher

PricewaterhouseCoopers s.r.l.

Bill Gorman

Goodmans s.r.l.

Wendi Locke

McCarthy Tétrault s.r. l.

Catherine McCall

Coalition canadienne pour une bonne gouvernance

Matthew Merkley

Blake Cassels & Graydon s.r. l.

Chris Polson

The Brattle Group

Penny Rice

Shorecrest Group

Anthony Scilipoti

Société Veritas Investment Research

Julia Suk

Deloitte s.r.l.

Jonathan Tong

Miller Thomson s.e. n.c. r. l.

Robin Upshall

Davies Ward Phillips & Vineberg s.r. l.

Chris Vollmershausen

Mines Agnico Eagle Limitée

COMITÉS CONSULTATIFS

Comité consultatif sur les rapports financiers

Carolyn Anthony	PricewaterhouseCoopers s.r. l.
Susan Bennett	Deloitte
Richard Cracknell	BDO s.r.l.
Craig Cross	RSM Canada
Lara Gaede	Alberta Securities Commission
Carla-Marie Hait	British Columbia Securities Commission
Guy Jones	Ernst & Young s.r.l.
Brad Owen	KPMG s.r. l.
Nicole Parent	Autorité des marchés financiers
Rinna Sak	Grant Thornton s.r. l.
Eric Turner	Conseil des normes de vérification et de certification

Comité consultatif en matière de technologie financière

Bram Abramson	Decentral Inc.
George Bordianu	Balance
Torstein Braaten	Instinet Canada Ltd.
Geoffrey Cher	Wildeboer Dellelce s.r. l.
Lucille D'Souza	Banque Royale du Canada
Brady Fletcher	Groupe TMX
Paritosh Gambhir	KPMG s.r. l.
Karim Gillani	Luge Capital
Andrew Graham	Borrowell
Brian Mosoff	Ether Capital
Randee Pavalow	Conseiller en réglementation et conseiller juridique
Laurence Rose	Omega ATS Inc., 4C Clearing Corp.
Omar Soliman	Stikeman Elliott s.r.l.
Bradley Tagieff	BDO Canada s.r. l.
Peter-Paul Van Hoeken	FrontFundr
John Willock	Tritum Inc.
Tanya Woods	Chamber of Digital Commerce Canada

Comité consultatif sur les fonds d'investissement

Steve Elgee	Periscope Capital Inc.
Robert Lemon	Marchés mondiaux CIBC inc.
Steven Leong	BlackRock Asset Management Canada Limited
Erin Marof	Portland Investment Counsel Inc.
Paul Mayhew	RBC Gestion mondiale d'actifs
Colin Miller	Canoe Financial
Florence S. Narine	Placements AGF inc.
Marian Passmore	Fondation canadienne pour l'avancement des droits des investisseurs (FAIR Canada)
Derek Saliba	Investissements Manuvie
Matthew Stern	Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc.
Atul Tiwari	Placements Vanguard Canada Inc.
Rob Turnbull	BMO Marchés des Capitaux
Megan Vesely	Sigma Analysis & Management Ltd.

Comité consultatif de la structure des marchés

Jamie Anderson	Bourse des valeurs canadiennes
Torstein Braaten	Instinet Canada Ltd
Norm Cappell	Indépendant
Doug Clark	ITG Canada Corp.
Peter Coffey	Liquidnet Canada inc.
Craig Hurl	Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
Heather Killian	Marchés mondiaux CIBC
Patrick McEntyre	Financière Banque Nationale
Lafleche Montreuil	Valeurs mobilières Desjardins
David Panko	Valeurs mobilières TD
Andreas Park	Université de Toronto
Kari Tavener	Bloom Burton & Co.
Joacim Wiklander	Aequitas NEO Exchange
Mark Wilkinson	Citadel Securities Canada

COMITÉS CONSULTATIFS

Comité consultatif technique de surveillance du secteur minier

Brian Abraham	Dentons Canada s.r. l.
Lynda Bloom	Analytical Solutions Ltd.
Kurt Breede	Lassonde Institute of Mining
James Brown	Osler Hoskin & Harcourt s.r.l.
Chris Collins	British Columbia Securities Commission
Christopher Davis	Vale Base Metals
Guy Desharnais	Osisko Redevances aurifères Ltd.
Catherine Gignac	Administrateur de sociétés
Greg Gosson	Wood PLC
Steve King	M Partners
Darcy Krohman	OCRCVM
André Laferrière	Autorité des marchés financiers
Stefan Lopatka	Bourse de croissance TSX
Deborah McCombe	Roscoe Postle Associates Inc.
Joseph Ringwald	ScoZinc Mining Ltd.
Paul Teniere	TSX

Comité consultatif sur les personnes et compagnies inscrites

Denys Calvin	Nexus Investment Management Inc.
Julie Clarke	Association du marché des capitaux privés du Canada
Patrick Farmer	Gestion de patrimoine Edgepoint
Supriya Kapoor	Aurelius GRP (Canada)
John Kruk	Fasken Martineau DuMoulin s.r.l.
Sunny Mann	18 Asset Management Inc.
Robyn Mendelson	Fidelity Investments Canada s.r.i.
Peter Moulson	Gestion d'actifs CIBC inc.
Paul Spagnolo	Sionna Investment Managers Inc.
Rob Wortzman	Gestion de patrimoine Edgepoint
Gina Yee	Association des gestionnaires de portefeuilles du Canada

Comité consultatif sur les valeurs mobilières

Anita Anand	Université de Toronto
Linda Fuerst	Norton Rose Fulbright Canada s.r.l.
Rhonda Goldberg	Société financière IGM Inc.
Margaret Gunawan	BlackRock Asset Management
Barbara Hendrickson	Bax Securities Law
Jennifer F. Longhurst	Davies Ward Phillips Vineberg s.r.l.
Julie Mansi	Borden Ladner Gervais s.r.l.
Jeffrey Meade	Groupe Banque TD
Leila Rafi	McMillan S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Ron Schwass	Wildeboer Dellelce s.r. l.

Comité consultatif d'examen de la législation sur les instances en valeurs mobilières

Daniel Bach	Siskinds s.r. l.
Andrea Burke	Davies Ward Phillips & Vineberg s.r.l.
David Conklin	Goodmans
Andrew Gray	Torys s.r. l.
Lara Jackson	Cassels Brock & Blackwell s.r.l.
Susan Kushneryk	Hansell s.r.l.
Brad Moore	Fasken Martineau DuMoulin s.r.l.
Ryan Morris	Blake Cassels & Graydon s.r.l.
Bruce O Toole	Crawley MacKewn Brush s.r.l.
Laura Paglia	Borden Ladner Gervais s.r.l.
Shara Roy	Lenczner Slaght s.r. l.
Usman Sheikh	Gowling WLG

COMITÉS CONSULTATIFS

Comité consultatif d'experts pour les personnes âgées

Joe Bornstein, Ph. D.

Lee Anne Davies, Ph. D.

Arthur Fish

Harold Geller

Marta C. Hajek

Kelley Keehn

Sidney Peters

Lindsay Rogan

Keith Sjogren

Laura Tamblyn Watts

Danielle Tetrault

James (Jim) Turner

Minal Upadhyaya

Kimberly Whaley

Terri Williams

Comité des petites et moyennes entreprises

Sherri Altshuler

Aird & Berlis s.r. l.

Tim Babcock

Bourse de croissance TSX

Robert Cook

Bourse des valeurs canadiennes

Elaine Ellingham

Ellingham Consulting Itée

Michael Hanley

Torkin Manes s.r.l.

Dayle Hogg

Aerie

Peter Irwin

Auparavant Marchés mondiaux CIBC

Andrea Johnson

Dentons s.r. l.

Bradley Tagieff

BDO Canada s.r. l.

Mark Trachuk

Osler, Hoskin & Harcourt s.r.l.

Robert Trager

Vault Mortgage Corporation

Peter Waugh

Mercana Growth Partners

Bilan 2018-2019

Chaque année, la CVMO publie un énoncé des priorités qui indique les objectifs stratégiques, les priorités et les initiatives précises de la CVMO pour l'exercice en question.

Nos objectifs pour l'exercice 2018-2019 étaient les suivants :

1

OFFRIR UNE SOLIDE PROTECTION AUX INVESTISSEURS

2

ÉTABLIR UN RÉGIME EFFICACE DE CONFORMITÉ, DE SURVEILLANCE ET D'APPLICATION DE LA LOI

3

METTRE EN PLACE UNE RÉGLEMENTATION ADAPTABLE

4

PROMOUVOIR LA STABILITÉ FINANCIÈRE GRÂCE À UNE SURVEILLANCE EFFICACE

5

ÊTRE UN ORGANISME INNOVANT, RESPONSABLE ET EFFICIENT

La présente section constitue un compte rendu du rendement de la CVMO par rapport à l'Énoncé des priorités 2018-2019.

1

OFFRIR UNE SOLIDE PROTECTION AUX INVESTISSEURS

Priorité

**Publier des réformes en matière de réglementation qui traitent des intérêts du client
(Réformes axées sur les clients)**

Pourquoi c'est important

Nous nous employons à faire de l'Ontario un endroit attrayant pour les investisseurs. Lorsque nos règles sont claires et justes et qu'elles contribuent à mieux harmoniser les intérêts des conseillers à ceux de leurs clients, les résultats pour les investisseurs s'en trouvent améliorés.

Mesures de succès

- Publication aux fins de commentaires des propositions de réformes réglementaires visant à améliorer la relation conseiller-client
- Achèvement des consultations axées sur les propositions de règles et évaluation des commentaires
- Élaboration d'un plan de projet de mise en œuvre de réformes supplémentaires

Mesures

Publier les modifications proposées aux exigences réglementaires en vertu du *Règlement 31-103 sur les obligations et les dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* (réformes axées sur les clients) (y compris les conflits d'intérêts, la connaissance du client, la connaissance du produit, la convenance, la divulgation des relations ainsi que les titres et les désignations).

Préparer des plans pour faire progresser les autres réformes, comme la prochaine étape d'un projet portant sur les titres et désignations et les compétences, et formuler des recommandations à la Commission.

Effectuer une analyse des répercussions de la disposition réglementaire proposée.

Progression

Terminé : Publication, aux fins de commentaires, des modifications proposées (réformes axées sur les clients) au *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* et à sa politique complémentaire. Examen de 135 lettres de commentaires reçues.

En collaboration avec les ACVM, nous avons proposé une norme de conduite plus sévère pour le secteur, qui serait harmonisée dans l'ensemble du pays.

Les modifications proposées exigeraient que les conseillers et les courtiers en valeurs mobilières ainsi que les personnes et compagnies inscrites gèrent les conflits d'intérêts dans l'intérêt supérieur du client, accordent la priorité à l'intérêt du client au moment de déterminer la convenance et en fassent davantage afin d'expliquer aux clients à quoi ils devraient s'attendre de la part de toute personne ou compagnie inscrite.

Reporté : Le plan portant sur les titres et désignations est toujours en cours d'élaboration.

Terminé : Les ACVM ont publié une analyse des répercussions de la réglementation relative aux réformes axées sur les clients. L'analyse des répercussions de la réglementation comprend les avantages et les coûts prévus de la mise en œuvre des propositions de réformes axées sur le client.

Priorité

Publier les mesures réglementaires nécessaires concernant les commissions intégrées

Pourquoi c'est important

Lorsque les investisseurs comprennent les coûts de leurs placements, ils sont mieux placés pour prendre des décisions qui soutiennent leurs objectifs financiers en général. Un modèle de droits plus transparent permet d'assurer un meilleur équilibre entre les intérêts des investisseurs et ceux des conseillers et d'atténuer les conflits d'intérêts potentiels.

Mesures de succès

- Hausse de la transparence des coûts, de l'accès au produit et de la concurrence en matière de coût
- Mise en évidence des propositions de valeur de la part des conseillers afin d'aider les investisseurs à évaluer les coûts des services

Mesures

Publier des recommandations de politiques en matière de commissions intégrées afin d'atténuer les problèmes liés à la protection des investisseurs et à l'efficacité des marchés financiers énoncés dans le Document de consultation 81-408 – *Consultation sur l'option d'abandonner les commissions intégrées*.

Publier les dispositions en matière de politiques permettant de donner suite aux recommandations.

Une analyse des répercussions potentielles des modifications proposées aux politiques relatives à l'utilisation des commissions intégrées pour les produits de valeurs mobilières a été effectuée.

Progression

Terminé : Publication de l'Avis 81-330 du personnel des ACVM, *Le point sur la consultation relative aux commissions intégrées et les prochaines étapes*, qui comprend des recommandations afin de mettre en œuvre des règles renforcées relatives à l'atténuation des conflits d'intérêts et des directives destinées aux personnes et aux compagnies inscrites, d'interdire toutes les formes de frais d'acquisition reportés et les commissions initiales connexes, ainsi que le versement des commissions de suivi aux courtiers qui ne fournissent pas de conseils en matière de convenance.

Terminé : Publication, aux fins de commentaires, des modifications proposées au *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* pour mettre en œuvre des règles renforcées relatives à l'atténuation des conflits d'intérêts et des directives destinées aux personnes et aux compagnies inscrites.

Terminé : Publication, aux fins de commentaires, des modifications proposées au *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* afin d'interdire toutes les formes de frais d'acquisition reportés et les commissions initiales connexes, ainsi que le versement des commissions de suivi aux courtiers qui ne fournissent pas de conseils en matière de convenance. Tous les commentaires reçus du public ont été examinés.

Terminé : Publication d'une analyse de l'incidence des changements proposés en matière de politiques relatifs aux commissions intégrées.

1

OFFRIR UNE SOLIDE PROTECTION AUX INVESTISSEURS

Priorité

Améliorer la protection, la participation et l'éducation des investisseurs grâce au Bureau des investisseurs de la CVMO

Pourquoi c'est important

Les marchés financiers évoluent et sont de plus en plus complexes en raison de nouvelles possibilités d'investissement qui se présentent continuellement et de la création constante de nouveaux produits. Il est essentiel que les investisseurs aient accès à l'information dont ils ont besoin pour prendre des décisions financières éclairées. Nous nous sommes engagés à améliorer les résultats pour les investisseurs particuliers grâce à des initiatives en matière de politiques, de recherche, d'éducation et de sensibilisation dirigées par notre Bureau des investisseurs.

Mesures de succès

- Élaboration d'un cadre réglementaire visant à régler les problèmes d'exploitation financière et le déclin cognitif en collaboration avec nos collègues du secteur de la réglementation
- Publication d'une mise à jour sur la façon dont nous nous attaquons aux recommandations énoncées dans le rapport de l'évaluateur indépendant sur l'OSBI et les progrès réalisés dans l'élaboration d'une feuille de route en matière de réglementation
- La recherche sur les investisseurs particuliers oriente les travaux de la CVMO et éclaire les investisseurs et les participants au marché
- Intégration des principes d'introspection comportementale dans les politiques et les programmes de la CVMO

Mesures

Mettre en œuvre la stratégie de la CVMO relative aux personnes âgées, y compris l'élaboration d'un cadre réglementaire portant sur les problèmes d'exploitation financière et de déclin cognitif comprenant des règles refuges pour les sociétés et leurs représentants.

Renforcer l'OSBI et publier un plan visant à améliorer la conformité aux recommandations de l'OSBI et formuler une réponse aux autres recommandations de l'évaluateur indépendant de l'OSBI, tout en établissant un cadre rigoureux de surveillance.

Progression

En cours : Élaborer un cadre réglementaire avec les ACVM et les organismes d'autorégulation afin de s'attaquer à l'exploitation financière et au déclin cognitif des personnes âgées ou des clients vulnérables.

Les ACVM élaborent également des avis du personnel pour les personnes et les compagnies inscrites concernant les personnes âgées ou les clients vulnérables.

Reporté : Avec les ACVM, nous avons examiné un cadre réglementaire qui permettrait à l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI) de prononcer des sentences liant les entreprises. Nous continuerons de surveiller les refus et les règlements pour des montants moindres que ceux qui sont recommandés avant d'envisager de poursuivre les travaux nécessaires concernant les décisions exécutoires.

En cours : Continuer de surveiller les données sur les plaintes en matière de placements en ce qui a trait aux recommandations de l'OSBI par l'entremise du Comité mixte des organismes de réglementation.

Mesures

Mettre en œuvre une stratégie d'éducation et de sensibilisation pour les nouveaux Canadiens, qui met l'accent sur les investisseurs âgés.

Progression

Terminé : Nous avons adopté les mesures suivantes à l'appui de notre stratégie de sensibilisation :

- Création d'un partenariat avec Maltraitance des personnes âgées Ontario dans le cadre d'événements de sensibilisation, y compris des Événements communautaires de la CVMO axés sur les personnes âgées.
- Lancement de ressources en ligne supplémentaires en six langues (anglais, français, chinois simplifié et traditionnel, hindi et punjabi) sur le site InvestingIntroduction.ca.
- Publication de nouvelles brochures et d'autres documents didactiques destinés aux nouveaux arrivants et aux personnes âgées qui n'ont pas accès à Internet.
- Organisation de 83 événements de sensibilisation des investisseurs auprès de 6 517 participants. De ces présentations, 37 ont rejoint 1 135 nouveaux arrivants et personnes âgées des collectivités sud-asiatiques, chinoises et philippines.

Publication en temps opportun des résultats de recherche sur les investisseurs particuliers et les comportements.

Terminé : Publication de l'étude de recherche *Taking Caution: Financial Consumers and the Crypto Asset Sector* sur les connaissances, les attitudes et les comportements des Ontariens à l'égard des cryptoactifs.

Publication de l'étude *Getting Started: Human-Centered Solutions to Engage Ontario Millennials in Investing* sur les obstacles auxquels font face les milléniaux en matière de placement.

Publication de l'Avis de la CVMO 11-783 *Encourager la planification de la retraite au moyen d'une introspection comportementale*, de nouvelles données probantes et de tactiques potentielles pour la conception de produits, de programmes et de services qui peuvent rendre la planification de la retraite plus simple et moins stressante.

Publication de l'*Étude de recherche nationale sur les investisseurs*, de renseignements sur les différents groupes démographiques et leurs attitudes et comportements à l'égard des placements.

2

ÉTABLIR UN RÉGIME EFFICACE DE CONFORMITÉ, DE SURVEILLANCE ET D'APPLICATION DE LA LOI

Priorité

Protéger les investisseurs et promouvoir la confiance à l'égard de nos marchés en respectant des normes élevées de conformité grâce à notre cadre réglementaire

Pourquoi c'est important

Notre surveillance de la conformité constitue un avantage pour les investisseurs et appuie l'intégrité de nos marchés financiers. Nous surveillons activement les participants au marché afin de nous assurer qu'ils respectent les règles comme prévu, dans le but de cerner et de corriger les malentendus et d'éviter les inconduites avant qu'elles ne soient préjudiciables aux investisseurs et à nos marchés.

Mesures de succès

- La conformité est accrue en déterminant les domaines de non-conformité importants et en nous assurant que ces questions ont été résolues par les personnes ou compagnies inscrites dans les délais convenus, ou par les entreprises avant que l'inscription ne leur soit accordée
- Questionnaire d'évaluation du risque de 2018 révisé, achevé et publié à temps

Mesures

Assurer une surveillance efficace des personnes ou compagnies inscrites au moyen d'examens de la conformité ciblés portant sur :

- les nouvelles personnes et compagnies inscrites et les grandes sociétés à risque élevé, problématiques (pour motif valable) et influentes qui sont identifiées à l'aide du questionnaire d'évaluation du risque de 2018;
- les pratiques de vente des personnes ou compagnies inscrites;
- les secteurs de risque émergents, y compris les modèles d'affaires évolutifs et l'expansion du marché dispensé.

Mettre à jour et publier le questionnaire d'évaluation du risque de 2018.

Progression

En cours : Achèvement d'examens de la conformité effectués sur des questions clés, y compris les ententes d'indication de clients, les opérations à court terme, les entreprises à haut risque, les examens préalables à l'inscription et les examens des pratiques de vente.

Terminé : Diffusion du questionnaire d'évaluation du risque de 2018 auprès de 1 058 personnes et compagnies inscrites. Utilisation des données du questionnaire d'évaluation du risque pour cerner les tendances et choisir les entreprises qui feront l'objet d'examens sur dossier et d'analyses.

Priorité

Accroître l'effet de dissuasion des mesures d'application de la loi et des sanctions de la CVMO en portant activement devant les tribunaux les dossiers d'application de la loi opportuns et importants qui concernent des infractions graves au droit des valeurs mobilières

Pourquoi c'est important

Nous ne tolérerons pas la fraude, l'inconduite ou la non-conformité au droit ontarien des valeurs mobilières. Un comportement malhonnête prive les investisseurs de leur droit de prendre des décisions éclairées en matière de placement et mine la confiance à l'égard de nos marchés. Pour prévenir d'autres inconduites, nous prendrons les mesures d'application de la loi nécessaires contre les personnes ou les sociétés qui enfreignent nos règles.

Mesures de succès

- Augmentation du nombre de conseils crédibles grâce à l'amélioration du profil du programme de dénonciation de la CVMO
- Renforcement de la visibilité dans des domaines ciblés aux fins des mesures prioritaires d'application de la loi
- Renforcement de la capacité d'analyse des marchés, qui offre des renseignements plus opportuns, plus exacts et donnant davantage ouverture à des poursuites, aux fins d'amélioration de la conformité et des résultats en matière d'application de la loi
- Accroissement de la présence de la CVMO en matière de recouvrement

Mesures

Mener des enquêtes et tenter des poursuites dans le cadre d'affaires complexes quasi criminelles et criminelles qui nuisent à l'intégrité du marché ou érodent la confiance dans les marchés financiers de l'Ontario.

Accent sur les causes impliquant des récidivistes et portant sur des activités frauduleuses et d'autres infractions graves à la *Loi sur les valeurs mobilières* ou au *Code criminel*.

Progression

En cours : Enquêter sur des questions portant sur des récidivistes et la fraude à grande échelle contrevenant à la *Loi sur les valeurs mobilières*.

Terminé : Participation, avec d'autres organismes de réglementation et d'application de la loi, à des enquêtes et des poursuites en cas d'infractions au droit des valeurs mobilières ayant une portée internationale et un lien clair avec l'Ontario. Dix renvois à des organismes de police ont été effectués, une extradition auprès d'un territoire de compétences étranger a été réalisée et 51 mois d'emprisonnement ont été ordonnés.

Terminé : L'équipe d'évaluation des cas a directement renvoyé huit récidivistes à Équipe mixte de lutte contre les infractions graves. Un de ces récidivistes a été condamné à une peine d'emprisonnement de deux ans et s'est vu enjoindre de restituer la somme de 158 000 \$.

2

ÉTABLIR UN RÉGIME EFFICACE DE CONFORMITÉ, DE SURVEILLANCE ET D'APPLICATION DE LA LOI

Mesures

Progression

Autres cas portant sur des infractions graves à la *Loi sur les valeurs mobilières* : règlement de 28,5 millions de dollars conclu avec Katanga Mining Limited; restitution de 1,8 million de dollars américains payée par la société chypriote eToro (Europe) Ltd.; paiement volontaire de 2,9 millions de dollars par Questrade Wealth Management Inc.; imposition de sanctions et de pénalités administratives sévères aux cadres supérieurs d'Aston Hill Asset Management Inc.

Les mesures que nous avons prises dans ces affaires ainsi que dans d'autres cas d'inconduite grave ont entraîné l'imposition de sanctions importantes pour lutter contre la communication de renseignements trompeurs, les manquements relatifs aux contrôles internes et à la gouvernance, les personnes qui effectuent des opérations sans être inscrites et le placement de valeurs mobilières sans prospectus ou dispense, ainsi que l'omission de traiter les conflits d'intérêts, la communication illégale d'information privilégiée et le fait d'induire le personnel en erreur.

Améliorer l'efficacité de nos efforts d'application de la loi et en réduire les délais au moyen :

- de processus simplifiés d'enquête et de poursuite;
- d'une sélection stratégique des cas qui est axée sur les aspects fondamentaux de notre cadre réglementaire – divulgation, gouvernance, conflits d'intérêts et intégrité des marchés;
- d'une utilisation accrue de la technologie, en collaborant notamment avec les ACVM afin de mettre au point une nouvelle plateforme d'analyse des marchés pour les enquêtes;
- d'outils d'analyse des données et de l'expertise de partenaires stratégiques pour l'application de la loi.

Terminé : Préparation et mise en œuvre d'un cadre permettant l'évaluation proactive des tendances en matière de risques et des problèmes ciblés, et accroissement de l'utilisation des outils d'analyse de pointe. Nous avons utilisé les outils d'analyse de pointe dans 18 affaires.

Mise en œuvre de nouvelles méthodes de perturbation, y compris des lettres d'avertissement (cinq lettres ont été remises cette année) et des visites en personne (19 visites ont été effectuées cette année), afin d'intervenir le plus rapidement possible en cas de présumées infractions aux lois sur les valeurs mobilières lorsque cela s'avère justifié.

En cours : En collaboration avec les ACVM, mise en route du projet de plateforme d'analyse des marchés qui remplacera le système actuel afin de contrer les cas d'abus sur les marchés.

Mesures

Continuer à accroître la sensibilisation à l'égard du programme de dénonciation de la CVMO, y compris ce qui suit :

- promouvoir une meilleure compréhension des mesures de protection contre les représailles pour les dénonciateurs;
- élaborer un programme de sensibilisation plus proactif afin de rejoindre de potentiels dénonciateurs importants.

Améliorer le processus de recouvrement des sanctions pécuniaires non payées et maintenir en place un projet-pilote de recouvrement provisoire des sanctions pécuniaires impayées.

Progression

En cours : Accroissement de la sensibilisation au Bureau de la dénonciation au moyen d'une plus grande participation des intervenants. Le Bureau de la dénonciation a participé à 38 activités de sensibilisation, soit une augmentation de 90 % par rapport à l'année précédente, et a reçu 117 renseignements, en hausse de 17 % par rapport au dernier exercice.

Terminé : Somme de 7,5 millions de dollars accordée à trois dénonciateurs, témoignant ainsi de la valeur de l'information reçue. Grâce à ce programme, nous avons été en mesure de découvrir des cas d'inconduite qui nous auraient autrement échappé.

Terminé : Le projet pilote en matière de recouvrement deviendra un programme permanent. Au cours de la période d'essai fructueuse, nous avons renvoyé les dossiers d'un grand nombre d'intimés à un cabinet d'avocats spécialisé en recouvrement et nous avons perçu plus de 800 000 \$ en sanctions pécuniaires impayés.

2

ÉTABLIR UN RÉGIME EFFICACE DE CONFORMITÉ, DE SURVEILLANCE ET D'APPLICATION DE LA LOI

Activité d'application de la loi de la CVMO

Direction de l'application de la loi de la CVMO : Ouverture de dossiers

Exercice	2017-2018	2018-2019
Nombre de dossiers évalués	429	565
Nombre de dossiers transférés aux enquêteurs	37	42

Direction de l'application de la loi de la CVMO : Enquêtes

Exercice	2017-2018	2018-2019
Nombre d'enquêtes achevées	49	42
Nombre de dossiers transférés au contentieux	25	23

Direction de l'application de la loi de la CVMO : Contentieux

Exercice	2017-2018	2018-2019
Instances débutées devant la Commission	21	19
Nombre d'intimés	49	74
Instances quasi criminelles	1	4
Nombre d'accusés	2	9
Instances en vertu du <i>Code criminel</i>	3	0
Nombre d'accusés	3	0
Mandats de perquisition exécutés	99	26

DÉLAIS D'APPLICATION DE LA LOI

Nombre moyen de mois entre l'ouverture du dossier et le début d'une instance	18,9	18,8
--	------	------

Affaires conclues devant la Commission

Outre les sanctions imposées à l'issue d'audiences contestées ou à la suite de règlements traditionnels, cette année, la Commission a approuvé un règlement à l'amiable sans contestation conclu avec deux sociétés inscrites qui avaient déclaré volontairement que les clients avaient payé des frais excessifs. Dans le cadre du règlement, les sociétés ont convenu de verser un total d'environ 11 millions de dollars en indemnités aux clients touchés. Elles se sont également engagées à prendre des mesures correctives, y compris la mise en œuvre de procédures, de contrôles et de systèmes de surveillance accrus pour éviter que les carences présumées se reproduisent.

Ce règlement constituait une solution efficace à des problèmes systémiques, à savoir des faiblesses importantes sur le plan de la conformité, et les participants au marché ont résolu d'améliorer les contrôles et de corriger leur conduite en temps opportun.

Affaires conclues devant la commission

Exercice	2017-2018	2018-2019
Nombre d'instances terminées	20	25
Nombre d'intimés	50	49
SANCTIONS		
Ordonnances d'interdiction d'opérations	29	20
Retrait des dispenses	27	20
Interdictions d'exercer des fonctions d'administrateur et de dirigeant	19	22
Restrictions en matière d'inscription	22	17
Sanctions administratives, ordonnances de restitution et montants des règlements	13 677 706 \$	126 488 622 \$
Ordonnances relatives aux dépens	2 027 333 \$	8 440 720 \$
Les montants dont le remboursement aux investisseurs a été ordonné ou convenu (y compris dans le cadre de règlements non contestés)	49 396 644 \$	10 970 518 \$

Recouvrement

Le taux de recouvrement annuel de la Commission est calculé en fonction des montants ordonnés au cours de cet exercice et les montants recouvrés à la suite de ces ordonnances. Le taux peut par la suite être revu à la hausse si les montants impayés en vertu d'une ordonnance sont recouvrés au cours d'une année subséquente. Les mesures de recouvrement ne peuvent généralement être mises en œuvre que lorsque tous les recours en appel ont été épuisés et les résultats prennent souvent du temps à venir.

Le taux de recouvrement de la Commission relatif aux ordonnances rendues dans les cas d'instances contestées et de règlements à l'amiable est de 35 % pour l'exercice. Il s'agit d'un taux inférieur à celui de l'an dernier, qui était de 47 %, situation en partie attribuable à l'importante ordonnance en cours rendue dans l'affaire Sino-Forest, qui fait présentement l'objet d'un appel.

Affaires conclues devant les tribunaux

Exercice	2017-2018	2018-2019
Nombre total d'instances	7	7
Nombre total d'accusés	8	8
SANCTIONS		
Peines d'emprisonnement	21,5 mois	51 mois
Peine conditionnelle/détention à domicile	6 mois	0
Amendes	50 000 \$	100 000 \$
Restitution	2 059 997 \$	2 707 636 \$

2

ÉTABLIR UN RÉGIME EFFICACE DE CONFORMITÉ, DE SURVEILLANCE ET D'APPLICATION DE LA LOI

Activités d'arbitrage de la Commission

Type d'instance ¹	2017-2018			2018-2019		
	Requêtes débutées ²	Requêtes régérées ³	Jours d'audience de vive voix prévus ⁴	Requêtes débutées ²	Requêtes régérées ³	Jours d'audience de vive voix prévus ⁴
Instance d'application de la loi⁵ (demande d'ordonnance demandée dans un exposé des allégations – art. 127)	34	35	102	39	44	127
Autorisation de divulguer (demande d'autorisation pour divulguer l'information – art. 17)	31	33	1	23	19	9
Ordonnance temporaire (demande d'une ordonnance temporaire – art. 127)	6	2	18	2	5	11
Audience et révision (demande de révision d'une décision prise par un directeur ou un organisme d'autoréglementation – art. 8 ou art. 21.7)	10	7	18	8	10	6
Décision supplémentaire/ révocation ou modification d'une décision (demande concernant une décision supplémentaire, une révocation ou une modification de décision – par. 9(6) ou art. 144)	4	4	1	0	0	0
Instance transactionnelle (demande relative aux offres d'achat visant à la mainmise, les offres d'émetteur, la fusion, un arrangement prévu par la loi, une acquisition, les opérations entre apparentés ou les réunions de porteurs de valeurs mobilières – art. 104 ou par. 127(1))	3	3	9	0	0	0
Autres (demande pour une ordonnance non précisée ci-dessus)	1	1	3	1	1	0
Total	89	85	152	73	79	153

1 Les articles cités concernent la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario).

2 Une demande est débutée lorsqu'elle est déposée auprès du greffier.

3 Une demande est régie lorsqu'une ordonnance finale ou des motifs, s'il y en a, sont émis ou qu'une demande est retirée.

4 Le nombre de jours d'audience de vive voix prévue qui se sont tenus. Les audiences écrites sont exclues.

5 Comprend les instances d'application de la loi, les instances d'exécution réciproques et les instances d'application de la loi régérées.

3

METTRE EN PLACE UNE RÉGLEMENTATION ADAPTABLE

Priorité

Travailler avec les entreprises de technologie financière afin de soutenir l'innovation et la formation de capital par l'entremise de conformité à la réglementation

Pourquoi c'est important

L'innovation financière offre des possibilités économiques et des choix aux investisseurs. Nous soutenons la création d'un système mondial de réglementation des marchés financiers concurrentiel, efficace et rigoureux qui attire des investissements de toutes les régions du monde. La CVMO aide activement les entreprises de technologie financière qui cherchent à offrir des produits, des services et des applications innovants au Canada.

Mesures de succès

- L'utilisation accrue de démarches réglementaires créatives (p. ex., inscription limitée et autre dispense) offre un environnement permettant aux sociétés innovatrices de mettre à l'essai leurs produits, leurs services et leurs applications
- L'Ontario est considéré comme une plaque tournante de l'innovation en matière de technologie financière offrant un milieu positif favorable aux investissements
- Le bac à sable réglementaire des ACVM appuie l'élaboration de nouveaux modèles d'affaires et accélère les processus d'inscription et de dispense pour les sociétés émergentes
- La cryptomonnaie, les premières émissions de cryptomonnaies et les offres connexes, ainsi que les questions relatives aux chaînes de blocs et aux lacunes en matière de réglementation sont cernées et gérées en temps opportun, tout en ayant peu d'incidences sur les investisseurs ou en causant peu de perturbations sur les marchés financiers.
- Publication de directives plus claires qui définissent à quel moment les premières émissions de cryptomonnaies et les offres semblables portent sur des valeurs mobilières
- Réduction des délais de lancement des nouvelles entreprises de technologie financière tout en conservant les mesures de protection appropriées des investisseurs
- Soutien de la formation de capital et de l'innovation grâce à la Rampe de lancement de la CVMO

Mesures

Soutenir l'innovation dans le domaine des technologies à l'aide de la Rampe de lancement de la CVMO en :

- offrant un soutien direct aux entreprises innovantes pour les aider à s'y retrouver en matière d'exigences réglementaires et en leur offrant éventuellement plus de latitude pour respecter leurs obligations, notamment au moyen d'une participation au bac à sable réglementaire des ACVM;

Progression

En cours : La Rampe de lancement de la CVMO a appuyé 74 entreprises de technologie financière cette année et a fourni des directives à des entreprises comprenant notamment des plateformes de prêt et de financement participatif en ligne, des fonds d'investissement privés, des fournisseurs de solutions en matière de technologies de réglementation et des entreprises de cryptoactifs. Nous avons aidé des entreprises à s'inscrire, abordé les principaux risques des nouvelles entreprises et accordé des dispenses.

3

METTRE EN PLACE UNE RÉGLEMENTATION ADAPTABLE

Mesures

- travaillant avec l'ARSF pour définir des critères d'admissibilité et des mesures de succès pour le super bac à sable du ministère des Finances;
- favorisant l'utilisation d'accords de coopération avec d'autres organismes de réglementation pour appuyer les entreprises de l'Ontario qui cherchent à élargir leurs activités dans d'autres territoires.

Intégrer les apprentissages tirés de la collaboration avec les entreprises innovantes et trouver des occasions de modernisation de la réglementation au profit d'entreprises semblables en :

- communiquant avec le milieu des technologies financières afin de mieux comprendre ses besoins et de l'aider à comprendre les exigences réglementaires qui s'appliquent à leurs activités;
- assurant la liaison avec d'autres organismes de réglementation internationaux qui ont adopté des initiatives de plateformes semblables afin de mieux comprendre les tendances et les développements internationaux;
- collaborant avec le Comité consultatif en matière de technologie financière de la CVMO afin de mieux comprendre les défis particuliers que posent les nouvelles entreprises de technologie financière.

Progression

Terminé : En collaboration avec 34 autres organismes de réglementation et organismes financiers, nous avons mis sur pied le Global Financial Innovation Network (GFIN), qui vise à susciter davantage de collaboration entre les organismes de réglementation et à faciliter les expériences transfrontalières pour les entreprises innovatrices.

En cours : Dans le cadre du plan des marchés financiers du ministère des Finances, la CVMO crée actuellement le Bureau de la croissance économique et de l'innovation, qui servira de porte-parole de l'innovation financière au sein de la CVMO. Nous participerons au projet pilote transfrontalier du GFIN pour que les sociétés mettent à l'essai les nouvelles technologies dans plusieurs territoires de compétence, obtenant ainsi des renseignements en temps réel sur la façon dont un produit ou un service pourrait être exploité sur le marché.

Terminé : En collaboration avec les ACVM et l'OCRCVM, nous avons créé un cadre souple de réglementation des plateformes de négociation de cryptoactifs.

Publication, aux fins de commentaires, du document de consultation conjoint 21-402 des ACVM et de l'OCRCVM *Projet d'encadrement des plateformes de négociation des cryptoactifs*.

La Rampe de lancement de la CVMO nous a permis d'organiser ou de participer à plus de 42 événements, en travaillant directement avec des personnes qui mènent des activités dans le secteur de la technologie financière. Nous avons assisté à près de 130 réunions avec des intervenants externes, notamment des organismes de réglementation canadiens et mondiaux, des entreprises de technologie financière et des fournisseurs de services.

Nous avons participé aux activités d'associations, de réseaux et de groupes de travail internationaux qui abordent les questions liées à la surveillance du secteur de la technologie financière, à l'évolution des cryptoactifs ainsi qu'aux tendances et aux risques émergents.

En cours : La CVMO est membre de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), dont elle préside le Comité 2 sur les marchés secondaires, du réseau de consultation sur les premières émissions, forum de discussion sur les expériences et les préoccupations relatives aux premières émissions de cryptomonnaies, et du Fintech Network, forum de travail collaboratif sur les questions réglementaires, les tendances et les risques émergents.

Mesures

Continuer de cerner les problèmes et les lacunes potentiels en matière de réglementation découlant de la cryptomonnaie, des premières émissions de cryptomonnaies et autres valeurs semblables et de l'évolution des chaînes de blocs en :

- surveillant et examinant constamment les émetteurs assujettis œuvrant dans les domaines de la cryptomonnaie et des chaînes de blocs, y compris ceux qui cherchent à devenir émetteurs assujettis au moyen de prises de contrôle inversées ou de premiers appels publics à l'épargne, et les émetteurs assujettis actuels qui participent à des opérations de changement d'entreprises;
- faisant la liaison avec les places boursières et les ACVM afin de cerner l'évolution du secteur et d'en discuter et de tenir compte des répercussions sur la divulgation d'information;
- améliorant les directives permettant de déterminer quand les premières émissions de cryptomonnaies et offres semblables mettent en jeu des valeurs mobilières.

Progression

Nous avons régulièrement mené des consultations sur les nouveaux enjeux en matière de politiques auprès de notre Comité consultatif en matière de technologie financière et avons accueilli de nouveaux membres en février 2019.

En cours : Nous avons continué à surveiller les émetteurs assujettis dans ce secteur, en examinant notamment les renseignements de cinq émetteurs au sein de ce dernier.

Terminé : Publication de l'Avis 46-308 du personnel des ACVM *Incidence de la législation en valeurs mobilières sur les émissions de jetons* afin d'aider les émetteurs de jetons à déterminer à quel moment on considère une émission de jetons comme un placement de valeurs mobilières.

Terminé : Publication du document de consultation conjoint 21-402 des ACVM et de l'OCRCVM *Projet d'encadrement des plateformes de négociation des cryptoactifs*, qui établit une proposition de cadre de réglementation des plateformes de négociation de cryptoactifs.

3

METTRE EN PLACE UNE RÉGLEMENTATION ADAPTABLE

Priorité

Mettre en œuvre d'autres mesures de protection des investisseurs en matière de placements hypothécaires consortiaux

Pourquoi c'est important

Les modifications apportées à la surveillance des émissions de produits de placement hypothécaire consortiaux visent à améliorer et à harmoniser les mesures de protection des investisseurs.

Mesure de succès

- Élaboration du plan de transition pour les nouvelles mesures de surveillance des émissions de produits de placement hypothécaire consortiaux

Mesures

Le 8 mars 2018, on a publié, aux fins de commentaires, les modifications apportées au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* et au *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*, qui harmonisent considérablement la démarche de réglementation des placements hypothécaires consortiaux dans l'ensemble des territoires de compétence des ACVM et instaurent des mesures de protection supplémentaires pour les investisseurs. Le personnel de la CVMO et celui des ACVM examineront les commentaires reçus afin d'achever les modifications d'ici mars 2019.

Élaborer un plan en vue de l'inscription et de la supervision par la CVMO de certains participants au marché qui offrent des placements hypothécaires consortiaux.

Progression

Retardé et en cours : Publication, aux fins de commentaires supplémentaires, de projets révisés de modification du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* et du *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* en matière de placements hypothécaires consortiaux.

Nous travaillons en collaboration avec les ACVM afin de parachever les modifications d'ici la fin de 2019, sous réserve de l'approbation ministérielle.

Terminé : Dans le cadre d'un groupe de travail conjoint, nous avons aidé le ministère des Finances et la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) à élaborer les modifications axées sur la protection des investisseurs devant être apportées aux règlements actuels sur les courtiers en hypothèques applicables aux hypothèques consortiales.

En cours : Nous nous employons à promouvoir le partage d'information en temps opportun avec l'ARSF et le ministère des Finances dans le but d'assurer le transfert efficace, de l'ARSF à la CVMO, de la surveillance des participants au marché distribuant des placements hypothécaires consortiaux ne faisant pas l'objet d'un prospectus. Le transfert devrait être achevé d'ici le 31 décembre 2019.

Priorité

Déterminer des occasions de réduire le fardeau réglementaire tout en continuant de protéger adéquatement les investisseurs

Pourquoi c'est important

L'objectif de la réglementation des valeurs mobilières est de protéger les investisseurs et de renforcer la compétitivité de nos marchés financiers. La réglementation excessive peut nuire à l'atteinte de cet objectif, en plus d'être coûteuse et contraignante. Nos activités de réduction du fardeau réglementaire sont axées sur la détermination des règles désuètes, inefficaces et répétitives afin de simplifier le processus pour les investisseurs et les compagnies ouvertes et d'éliminer les coûts ou les exigences inutiles.

Mesures de succès

- La simplification des exigences et des processus réglementaires facilite la participation aux marchés financiers de l'Ontario
- La protection des investisseurs est maintenue ou renforcée

Mesures

Ébaucher des modifications aux règles visant la mise en œuvre des possibilités de réduction des exigences en matière de divulgation sur les fonds d'investissement qui ont été cernées.

Progression

Terminé : Publication de l'Avis 81-329 du personnel des ACVM *Réduire le fardeau réglementaire des émetteurs qui sont des fonds d'investissement*, qui a annoncé l'intention des ACVM de publier des propositions de modifications des règles à des fins de commentaires au printemps 2019 afin de supprimer les exigences relatives aux renseignements redondants dans certains documents d'information et d'utiliser la technologie Web pour fournir certains renseignements sur les fonds d'investissement. Ces modifications visaient également à codifier les dispenses régulièrement accordées et à minimiser le dépôt de documents qui pourraient contenir des renseignements qui se chevauchent, comme les formulaires de renseignements personnels.

Mettre en place des initiatives importantes en matière de politiques visant à simplifier les exigences imposées aux émetteurs assujettis, y compris des modifications éventuelles aux règles (le cas échéant) relatives aux :

- critères de dépôt d'une déclaration d'acquisition d'entreprise;
- exigences relatives à l'activité principale;
- placements au cours du marché;

Terminé : En collaboration avec nos partenaires des ACVM, nous avons entrepris des projets de politiques visant à simplifier les exigences liées aux compagnies ouvertes, y compris une version provisoire de modification des règles (le cas échéant) concernant :

- les critères de dépôt d'une déclaration d'acquisition d'entreprise;
- les exigences relatives à l'activité principale;
- les placements au cours du marché;
- les obligations d'information continue;
- un système d'émission parallèle;
- l'amélioration de la transmission électronique.

3

METTRE EN PLACE UNE RÉGLEMENTATION ADAPTABLE

Mesures

- occasions d'assouplir les obligations d'information continue qui ont été cernées;
- possibilités d'adopter un autre modèle de prospectus.

Trouver des occasions d'utiliser la technologie et les données afin de réduire le fardeau réglementaire (p. ex., la transmission électronique de documents).

Progression

En collaboration avec les ACVM, nous avons mené 20 consultations auprès de compagnies ouvertes et de leurs conseillers, d'investisseurs et d'autres intervenants au sujet de ces initiatives afin de mieux comprendre les préoccupations relatives aux exigences réglementaires actuelles, aux domaines d'amélioration potentiels ainsi qu'à d'autres solutions de rechange qui devraient être prises en compte.

En cours : Publication, aux fins de commentaires, de modifications au *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* en mai 2019 afin de faciliter les placements au cours du marché. Les ACVM élaborent des propositions concernant les cinq autres initiatives.

Terminé : En collaboration avec les ACVM, nous avons achevé un examen des défis auxquels font face les émetteurs et les intermédiaires du marché se rapportant aux règles actuelles régissant les communications avec les actionnaires et les démarches relatives à la communication avec les actionnaires vivant à l'étranger.

En cours : Les ACVM élaborent des améliorations réglementaires visant à promouvoir l'accès et la transmission de documents par voie électronique. Le projet de refonte des systèmes nationaux est en cours d'élaboration afin de remplacer les systèmes distincts vieillissants par un système unique d'accès en ligne pour les utilisateurs.

La première étape, dont le lancement est prévu au début de 2021, remplacera les systèmes d'information et de dépôt de documents relatifs aux émetteurs : SEDAR, la base de données nationale des ordonnances d'interdiction d'opérations, la liste des personnes sanctionnées et certains documents déposés en format papier ou par l'entremise de systèmes de dépôt électronique locaux. Les étapes subséquentes remplaceront le SEDI, la BDNI, le Moteur de recherche national de renseignement sur l'inscription et le reste des systèmes locaux de dépôt de documents.

Priorité

Examiner l'efficacité des exigences de divulgation d'information concernant la représentation des femmes au sein des conseils d'administration et aux postes de dirigeants afin de déterminer s'il est nécessaire de prendre d'autres mesures

Pourquoi c'est important

Les conseils d'administration diversifiés sont mieux outillés pour comprendre les risques et les possibilités d'affaires. Grâce à une bonne gouvernance d'entreprise, les investisseurs reçoivent l'information dont ils ont besoin pour prendre des décisions d'investissement et voter.

Mesure de succès

- Publication d'une mise à jour sur les principales conclusions de l'examen des prochaines étapes concernant l'initiative de représentation des femmes au sein des conseils d'administration

Mesures

La CVMO et ses partenaires des ACVM évaluent l'efficacité des exigences de divulgation et se demandent si :

- les modifications des exigences de divulgation sont justifiées et, le cas échéant, quelle serait la nature de ces modifications;
- le renforcement du modèle de « conformité ou explication » en matière de divulgation au moyen de lignes directrices relatives aux pratiques de gouvernance d'entreprise est justifié.

Progression

Terminé : Conjointement avec les ACVM, publication de l'Avis multilatéral 58-310 du personnel *Rapport du quatrième examen du personnel sur la représentation féminine aux postes d'administrateurs et de membres de la haute direction*, le quatrième examen de l'information sur la représentation féminine aux postes d'administrateurs et de membres de la haute direction. Le rapport a démontré que le pourcentage total de sièges au conseil d'administration occupés par des femmes a atteint 15 pour cent en 2018, par rapport à 11 pour cent en 2015. En outre, on a publié les données sous-jacentes ainsi que les données sur les émetteurs supplémentaires qui n'étaient pas incluses dans les échantillons antérieurs pour le reste des années 2015, 2016 et 2017.

En cours : Pour évaluer l'efficacité des exigences en matière de divulgation, les ACVM ont entamé des consultations auprès d'intervenants, révisé et mis à jour la recherche à l'appui de l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes et examiné les principales tendances découlant des quatre examens annuels. Nous nous employons à élaborer une démarche harmonisée avec nos partenaires des ACVM.

3

METTRE EN PLACE UNE RÉGLEMENTATION ADAPTABLE

Priorité

Surveiller et évaluer activement l'incidence des récentes initiatives réglementaires mises en œuvre

Pourquoi c'est important

Ce projet contribue à l'élaboration de règles fondées sur des données probantes en fournissant des données et des analyses à la CVMO et aux ACVM. Les résultats de la recherche fourniront des données empiriques sur l'incidence de la mise en œuvre des exigences réglementaires relatives au MRCC2 et à la divulgation au point de vente et permettront de déterminer si les résultats prévus de ces exigences en matière de politiques sont atteints.

Mesures de succès

- L'analyse de la mise en œuvre du MRCC2 et de l'initiative de divulgation au point de vente permet de cerner les répercussions sur les investisseurs et le secteur des placements et confirme si les projets d'élaboration de politiques ont atteint les objectifs visés. La politique de la CVMO/des ACVM applicable se fonde sur les premiers résultats du projet d'analyse de l'incidence du MRCC2
- Analyses de l'incidence réglementaire effectuées pour toutes les initiatives figurant dans l'ÉP et d'autres initiatives ayant une incidence importante sur les intervenants

Mesures

Participation continue au projet des ACVM pour évaluer l'incidence de la mise en œuvre des initiatives relatives au MRCC2 et à la divulgation au point de vente.

Progression

En cours : La recherche se poursuit, y compris :

- l'achèvement de deux vagues de sondages auprès des investisseurs;
- l'utilisation par le conseiller de documents d'aperçu et de profil du fonds pendant le processus de vente;
- une analyse des différences concernant l'information présentée dans les documents d'aperçu et de profil du fonds;
- la collecte de données à l'appui de la recherche sur les frais associés aux fonds communs de placement et l'offre de produits.

4

PROMOUVOIR LA STABILITÉ FINANCIÈRE GRÂCE À UNE SURVEILLANCE EFFICACE

Priorité

Faire progresser la surveillance du risque systémique par la CVMO

Pourquoi c'est important

La détermination des risques émergents en temps opportun mène à une meilleure compréhension des éléments clés du risque systémique et de la façon dont ils interagissent.

Mesures de succès

- Cadre relatif aux produits dérivés de gré à gré en place et examens de supervision effectués
- Traitement rapide des demandes de dispense aux règles de séparation et de transférabilité et achèvement de la surveillance préliminaire des répercussions des règles ayant trait à la compensation obligatoire, la séparation et la transférabilité sur le marché
- Achèvement dans les délais des règles proposées en matière d'inscription et de conduite commerciale, exigeant l'adoption d'un comportement responsable sur les marchés des dérivés de gré à gré
- Sensibilisation accrue aux faiblesses systémiques potentielles qui peuvent influencer sur les marchés financiers de l'Ontario ou en subir l'influence
- Détermination et mise en œuvre de nouvelles mesures de contrôle des risques à la suite de l'analyse interne de la CVMO et (ou) de la collaboration interorganisme
- Mise à jour au sujet de la proposition de réglementation relative aux repères financiers
- Protocole relatif à la perturbation des marchés achevé et publié

Mesures

Continuer à mettre en œuvre un cadre de travail servant à analyser les données sur les produits dérivés de gré à gré à des fins de surveillance du risque systémique et des comportements sur le marché, y compris l'élaboration d'outils d'analyse et la création de courtes descriptions des dérivés de gré à gré sur le marché canadien.

Progression

En cours : Poursuite de l'amélioration de la plateforme de données sur les produits dérivés de la CVMO dans le cadre d'une initiative pluriannuelle. Une fois terminé, le cadre améliorera notre capacité d'accéder à des données sur les produits dérivés de gré à gré et des données de référence à jour provenant de toutes les sources et de tous les types de fichiers et de les analyser d'une manière entièrement intégrée.

Améliorer le régime relatif aux produits dérivés de gré à gré en :

- mettant en œuvre des règles pour la séparation et la transférabilité des dérivés de gré à gré compensés;

Terminé : Mise en œuvre des règles relatives à la séparation et la transférabilité des produits dérivés de gré à gré qui s'appliquent aux organismes et aux fournisseurs de services qui effectuent la compensation des dérivés pour des clients en Ontario.

Création d'un système de surveillance du marché de la compensation pour les clients de l'Ontario, y compris une analyse régulière des garanties des clients détenues par les agences de compensation et les fournisseurs de services de compensation.

4 PROMOUVOIR LA STABILITÉ FINANCIÈRE GRÂCE À UNE SURVEILLANCE EFFICACE

Mesures

- organisant une table ronde sur la règle relative au comportement commercial;
- publiant à nouveau la règle relative au comportement commercial des courtiers et des conseillers en dérivés à des fins de commentaires;
- publiant la règle relative à l'inscription des courtiers en produits dérivés;
- publiant la règle relative aux marges sur les dérivés non compensés;
- proposant des modifications à la règle relative à la déclaration des opérations qui tiennent compte des normes en matière de données adoptées à l'échelle internationale;
- réalisant des analyses de liquidité relativement aux opérations sur produits dérivés de gré à gré afin de confirmer que la diffusion auprès du public des détails de l'opération est appropriée et qu'elle ne portera pas préjudice aux marchés ni aux participants au marché.

Proposition de modification des règles de compensation en ce qui a trait aux produits pouvant être compensés.

Effectuer des examens de conformité aux règles relatives aux produits dérivés de gré à gré.

Progression

Terminé : Organisation d'une table ronde publique à l'intention de 200 participants pour discuter des règlements sur la conduite commerciale et l'inscription et commentaires reçus sur la façon de mettre en œuvre la règle et de minimiser le fardeau réglementaire tout en nous assurant d'atteindre nos objectifs en matière de politiques.

Terminé : Publication du *Règlement 93-101 sur la conduite commerciale en dérivés* et de l'instruction générale proposée aux fins de commentaires.

Terminé : Publication, aux fins de commentaires, du *Règlement 93-102 sur l'inscription en dérivés*.

En cours : Poursuite de la surveillance du risque systémique, évaluation de l'activité des participants aux marchés locaux des produits dérivés de gré à gré et étude de la pertinence de la mise en œuvre d'une règle relative aux marges à l'échelle des ACVM.

En cours : Les modifications proposées à la règle relative à la déclaration des opérations dépendent de l'adoption d'éléments de données sur les produits dérivés de gré à gré harmonisés à l'échelle mondiale. Nous faisons partie d'un comité international qui a harmonisé les exigences de déclaration de la CVMO et d'autres organismes de réglementation du marché financier dans des champs normalisés.

Reporté : Les travaux visant l'adoption de données sur les produits dérivés de gré à gré harmonisées à l'échelle mondiale sont en suspens, alors que nous concentrons nos efforts sur la réduction du fardeau réglementaire. Une fois que la CFTC aura publié ses propositions de modification des règles, nous nous emploierons à modifier notre règle pour en assurer l'harmonisation, dans la mesure du possible.

En cours : Les ACVM devraient publier les propositions de modification de la règle relative à la compensation en juin 2019.

Terminé : Deux examens de la conformité des déclarations des opérations d'importants courtiers en produits dérivés de gré à gré ont été effectués.

En cours : Examens en cours de la conformité des déclarations d'opérations de deux courtiers en produits dérivés américains, ainsi que de leur conformité au *Règlement 94-102 sur la compensation des dérivés et la protection des sûretés et des positions des clients*.

Mesures

Publier un avis du personnel sur les conclusions des examens de conformité des déclarations relatives aux opérations sur produits dérivés ainsi que les domaines d'amélioration.

Élaborer un régime réglementaire pour la CVMO et les ACVM en ce qui a trait aux repères financiers et publier, à des fins de commentaires, un projet de règle établissant un régime réglementaire canadien concernant les repères financiers.

Continuer d'accroître les capacités de surveillance de la CVMO concernant les conditions de liquidité sur le marché des titres de créance de sociétés.

Cerner, évaluer, surveiller et éliminer (au besoin) les risques potentiels de stabilité financière sur les marchés financiers de l'Ontario.

Répondre aux recommandations de l'OICV sur la gestion des liquidités et la mesure de l'effet de levier ainsi que les rapports à ce sujet, y compris une évaluation de l'état de préparation du secteur.

Progression

En cours : Examens de la conformité des déclarations d'opérations relatives aux produits dérivés effectués et achèvement d'un avis du personnel qui devrait être publié d'ici l'été 2019. Une fois l'avis publié, nous surveillerons les déclarations afin de déterminer si l'avis contribue à améliorer la qualité des déclarations d'opérations relatives aux produits dérivés de gré à gré.

Terminé : Publication du *Règlement 25-102 sur les indices de référence et les administrateurs d'indice de référence désignés* pour solliciter des commentaires sur un projet de règle visant à mettre en œuvre un régime complet concernant la désignation et la réglementation d'indices de référence et de ceux qui les administrent.

En cours : Nous continuons d'améliorer nos capacités internes visant à surveiller et mieux comprendre les conditions de liquidité sur le marché canadien des obligations de sociétés à l'aide de données plus détaillées dans notre analyse.

En cours : Nous continuons à élaborer notre cadre interne et notre démarche en matière de surveillance du risque systémique. Participation au Programme d'évaluation du secteur financier du Fonds monétaire international pour le Canada, qui permettra de mieux comprendre la façon dont notre démarche en matière de surveillance du risque systémique se compare aux pratiques exemplaires mondiales.

Terminé : En collaboration avec l'Autorité des marchés financiers, nous avons communiqué avec l'Institut des fonds d'investissement du Canada et l'Association des gestionnaires de portefeuille du Canada afin d'évaluer le degré de préparation de leurs membres à l'égard des recommandations de l'OICV en matière de gestion des risques d'illiquidité, ainsi que leur adoption.

Nous avons effectué des examens ciblés de 15 fonds communs de placement à revenu fixe afin d'évaluer la manière dont les produits dérivés sont utilisés aux fins de couverture et de non-couverture.

4 PROMOUVOIR LA STABILITÉ FINANCIÈRE GRÂCE À UNE SURVEILLANCE EFFICACE

Priorité

Promouvoir la résilience sur le plan de la cybersécurité grâce à une meilleure collaboration avec les participants au marché et d'autres organismes de réglementation relativement à la préparation et à la réaction au risque

Pourquoi c'est important

Les cyberrisques constituent une importante menace croissante pour l'intégrité et l'efficacité de nos marchés financiers et ébranlent la confiance des investisseurs. Nous continuerons d'encourager les participants au marché à maintenir et à améliorer leurs défenses informatiques pour réagir de façon efficace aux cyberattaques.

Mesure de succès

- Données probantes en matière d'amélioration de la sensibilisation à la cybersécurité et collaboration croissante entre les secteurs sur le plan des cyberrisques

Mesures

Promouvoir la cyberrésilience grâce à une meilleure collaboration avec les participants au marché et les organismes de réglementation relativement à la préparation et à la réaction au risque.

Améliorer la coordination en cas de cyberattaque ou de perturbation en mettant au point un protocole de marché.

Progression

Terminé : En collaboration avec les ACVM, nous avons mis la dernière main à un processus et un protocole plus officiels de gestion des perturbations des marchés, notamment celles qui sont causées par un incident de cybersécurité à grande échelle.

Terminé : Publication de l'Avis 11-338 du personnel des ACVM *Plan de coordination en cas de perturbation du marché*, qui a informé le public des plans des ACVM pour faire face à une perturbation des marchés financiers canadiens et réitéré les obligations des participants aux marchés en ce qui a trait aux incidents de perturbation de ceux-ci.

En cours : En collaboration avec les ACVM, nous élaborons actuellement notre plan d'intervention en cas de cyberattaques ou de violation de la sécurité des systèmes nationaux des ACVM et nous mettons régulièrement ces systèmes à l'essai.

5

ÊTRE UN ORGANISME INNOVANT, RESPONSABLE ET EFFICIENT

Priorité

Élaborer et mettre en œuvre un plan stratégique pour la main-d'œuvre de la CVMO

Pourquoi c'est important

Nous reconnaissons que nos employés sont le fondement de notre succès à long terme. Nous accroissons nos capacités à long terme en investissant dans le recrutement d'experts talentueux œuvrant dans un éventail de disciplines, ainsi que dans le perfectionnement continu des compétences du personnel en offrant une formation officielle ciblée et des occasions d'apprentissage fondé sur l'expérience.

Mesures de succès

- Les structures de travail tiennent compte de l'évolution de la démarche d'élaboration de politiques et de gestion des dossiers qui fait appel à des compétences et une expertise diversifiées
- Diminution du roulement du personnel possédant des ensembles de compétences convoités
- Exemples avérés de partage d'information et (ou) de collaboration entre les directions entraînant une réduction des coûts de formation et une productivité accrue à l'appui des objectifs de la CVMO

Mesures

Favoriser une culture au travail dans le cadre de laquelle les employés ont l'impression d'être utiles, sont fiers de leur travail, sont productifs et aiment faire partie de la communauté de la CVMO.

Accroître les efforts afin de cerner, de surveiller et de gérer les risques liés au personnel afin d'en atténuer l'incidence sur les activités.

Progression

Terminé : Lancement d'une semaine des carrières axée sur le perfectionnement des connaissances des employés et de leurs compétences professionnelles à la suite des idées issues du marathon de programmation tenu en 2018

En cours : Nous avons continué à investir dans des programmes et des initiatives visant à améliorer le bien-être des employés.

Terminé : Mise en œuvre réussie de nouvelles stratégies d'attraction et de rétention d'employés à des postes clés pour lesquels l'embauche de candidats est difficile, réduction du nombre de postes vacants et mesures visant à s'assurer que le personnel expérimenté demeure en poste.

Grâce au processus d'évaluation annuelle de la relève et des talents, nous avons déterminé les risques liés au personnel occupant des postes professionnels et de direction de haut niveau afin d'éclairer notre processus de planification en matière de perfectionnement ainsi que d'autres stratégies pour atténuer les risques de maintien en poste.

5

ÊTRE UN ORGANISME INNOVANT, RESPONSABLE ET EFFICIENT

Mesures

Élargir l'éventail des démarches en matière de dotation en personnel et les relations de travail afin d'accroître la capacité de la CVMO d'attirer, de maintenir en poste et de miser sur du personnel ayant des compétences et une expérience spécialisées.

Continuer à renforcer et à consolider les pratiques en matière de planification de la relève et de recensement des talents en vue d'assurer un bassin de talents solide pour pourvoir les postes essentiels au sein de l'organisme.

Progression

Terminé : Trois projets-pilotes stratégiques en matière de planification de la main-d'œuvre axés sur différents enjeux concernant l'effectif ont été entrepris. Nous avons lancé de nombreux partenariats dans le cadre du programme coopératif visant à créer un bassin de talent pour les postes clés difficiles à pourvoir. Nous avons également mis au point une stratégie pluriannuelle en matière de ressources axée sur la façon d'attirer et de maintenir en poste les personnes possédant des compétences rares et essentielles au sein d'un marché concurrentiel.

Terminé : Achèvement du processus annuel de planification de la relève et d'évaluation des talents.

Priorité

Améliorer les capacités de la CVMO

Pourquoi c'est important

Nous nous engageons à utiliser prudemment nos ressources. Afin de relever les défis d'un secteur des valeurs mobilières en évolution et de remplir efficacement notre mandat, nous adaptons continuellement nos outils organisationnels, nos systèmes et notre effectif.

Mesures de succès

- Cadre de gouvernance des données de la CVMO mis en place
- Conformité cohérente aux politiques, aux normes et aux procédures relatives aux données dans l'ensemble de la Commission
- Besoins commerciaux reposant sur une capacité accrue de cerner, de recueillir, de gérer et d'utiliser les données de manière efficace
- Exemples avérés de recours accru aux données afin de soutenir l'établissement des priorités et la prise de décisions politiques et opérationnelles davantage fondées sur des données probantes

Mesures

Élaborer et mettre en œuvre une stratégie globale en matière de données qui jettera les fondations d'un recours accru à la gestion et l'analyse des données à l'échelle de l'organisme dans le but de favoriser une prise de décision fondée sur les risques et des données probantes en :

- élaborant des stratégies, des politiques, des normes, des procédures et des paramètres en matière de données qui sont clairement définis, approuvés et compris;

Progression

Terminé : Accès accru aux données grâce aux améliorations apportées à notre base de données sur les émetteurs assujettis. En outre, modification de différentes interfaces d'utilisateur afin d'améliorer l'accès à diverses sources de données antérieures.

Achèvement de l'examen de la gouvernance et de la stratégie relatives aux données afin d'évaluer l'état actuel et prévu de notre programme de gestion des données.

En cours : Importants travaux en cours portant sur le programme pluriannuel de gestion des données et plusieurs secteurs du programme ont été terminés, mis en œuvre ou lancés.

Reporté : La priorité de certaines initiatives prévues dans le cadre du programme de gestion des données a été revue afin de prioriser les travaux d'amélioration des systèmes locaux liés au projet de refonte des systèmes nationaux.

5

ÊTRE UN ORGANISME INNOVANT, RESPONSABLE ET EFFICIENT

Mesures

Progression

- améliorant l'efficacité du personnel et sa capacité de faire un travail de qualité grâce à des données plus accessibles, plus épurées et mieux organisées; améliorant le partage des données; réduisant les délais d'accès aux données appropriées; détectant plus tôt les tendances et les risques émergents;
- s'employant dans l'ensemble de la CVMO à créer une communauté de pratique axée sur l'analyse des données.

Améliorer le portail actuel de dépôt électronique afin de régler les lacunes dans la façon dont les documents sont versés et intégrés dans le système d'information financière.

En cours : La priorité de cette tâche a été revue pour fournir des ressources dans le cadre des travaux relatifs au programme de gestion des données.

Priorité

Collaborer avec les partenaires de l'ARMC relativement à la transition de la CVMO vers l'ARMC proposée

Pourquoi c'est important

L'ARMC a pour but d'offrir aux Canadiennes et aux Canadiens une démarche simple et uniforme en matière de réglementation des marchés financiers. Nous percevons le projet d'ARMC comme étant une occasion d'améliorer la protection des investisseurs, de favoriser une réglementation efficace et de faire la promotion des marchés canadiens concurrentiels à l'échelle mondiale.

Mesure de succès

- La CVMO est prête et est en mesure d'effectuer la transition vers l'ARMC proposée

Mesures

Continuer de travailler avec les autorités participantes et l'ARMC proposée afin de mettre en place une démarche réglementaire harmonisée et favoriser une transition sans faille.

Maintenir une présence réglementaire soutenue et efficace au moyen notamment d'une interface empreinte de coopération avec les ACVM.

Progression

En cours : Nous avons continué de participer aux travaux opérationnels de préparation à la mise en œuvre de l'ARMC.

En cours : Nous avons continué de collaborer avec nos collègues des ACVM en matière de politiques et d'activités réglementaires.

TABLE DES MATIÈRES DU RAPPORT DE GESTION

48	À propos de la CVMO
50	Faits saillants financiers
59	Liquidités et situation financière
65	Stratégie de 2020
67	Estimations comptables cruciales
67	Risques et gestion des risques
69	Contrôle interne à l'égard de l'information financière (CIIF)

RAPPORT DE GESTION

Le présent rapport de gestion contient l'interprétation de la direction à l'égard du rendement financier de la CVMO pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2019. Tandis que les états financiers présentent les résultats financiers réels, le rapport de gestion explique ces résultats du point de vue de la direction et établit les plans et le budget de la CVMO pour l'exercice à venir.

Le présent rapport de gestion doit être lu conjointement avec les états financiers de 2019 de la CVMO et les notes afférentes. Ensemble, le rapport de gestion et les états financiers fournissent des renseignements importants sur le rendement de la CVMO et sur sa capacité à atteindre ses objectifs.

Renseignements importants sur le présent rapport de gestion

- Le présent rapport de gestion a été établi en date du 4 juin 2019.
 - Les termes « nous », « notre » et « CVMO » désignent la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.
 - Le rapport de gestion contient de l'information et des énoncés prospectifs concernant les stratégies, les objectifs ainsi que les activités et les résultats financiers prévus, qui s'appuient sur les perspectives actuelles de la CVMO en ce qui a trait au rendement financier et aux événements à venir. Les principaux risques et les principales incertitudes sont abordés dans la section Risques et gestion des risques du présent rapport de gestion. Toutefois, certains risques et certaines incertitudes échappent au contrôle de la CVMO et sont difficiles à prévoir. Les résultats futurs réels peuvent différer considérablement des attentes formulées de façon explicite ou implicite dans le présent rapport de gestion.
 - Les mots « croire », « planifier », « prévoir », « estimer », « s'attendre à » ou « anticiper » et les expressions semblables, ainsi que l'utilisation de verbes au futur ou au conditionnel, tels que « devrait », « devra » et « pourrait », permettent souvent de reconnaître les énoncés prospectifs.
 - Les mots « plan » et « budget » sont synonymes dans le présent rapport de gestion et sont utilisés de façon interchangeable. Les deux mots décrivent les produits et les charges prévus au budget pour l'exercice en question.
 - À moins d'indication contraire, le renvoi à une année se rapporte à l'exercice de la CVMO qui s'est terminé le 31 mars.
 - Les notes afférentes aux états financiers désignent les notes afférentes aux états financiers de 2019 de la CVMO.
 - Tous les renseignements financiers se rapportant aux exercices 2018 et 2019 ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez les notes afférentes aux états financiers, notamment la note 2 *Base de présentation*, la note 3 *Principales méthodes comptables* et la note 21 *Prises de position comptables*.
 - Les montants présentés dans le présent rapport de gestion sont exprimés en dollars canadiens, à moins d'indication contraire.
 - En raison de l'arrondissement, certains écarts peuvent ne pas se rapprocher de l'analyse des éléments groupés et certaines analyses des éléments peuvent en différer.
-

À propos de la CVMO

Résumé du rôle, du mandat et des objectifs de la CVMO

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario est chargée de la réglementation des marchés financiers de l'Ontario. Elle est une société d'État indépendante autofinancée de la province de l'Ontario. Ses pouvoirs lui sont accordés en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), de la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* (Ontario) et de certaines dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions*. Elle fonctionne indépendamment du gouvernement et se finance au moyen des droits que versent les participants au marché. Elle est responsable devant l'Assemblée législative par l'intermédiaire du ministre des Finances.

Elle utilise ses pouvoirs d'établissement de règles et d'application de la loi pour protéger les investisseurs, décourager l'inconduite et réglementer les participants aux marchés financiers de l'Ontario. La CVMO supervise les activités des marchés, des organismes d'autoréglementation (OAR), des agences de compensation et des fonds de protection des épargnants de l'Ontario. Elle travaille afin de réglementer les participants au marché, y compris : les sociétés et les particuliers qui vendent des valeurs mobilières et des produits dérivés, les sociétés qui offrent des conseils en matière de placement en Ontario et les sociétés ouvertes.

Elle exerce ses activités sous la direction de la Commission. La Commission assume deux rôles connexes, mais indépendants. Elle agit à titre de conseil d'administration de la CVMO et exerce une fonction de réglementation qui comprend l'élaboration de règles et de politiques ainsi que l'arbitrage d'instances administratives.

La CVMO est un membre actif des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), qui constitue un forum des 13 organismes de réglementation du commerce des valeurs mobilières des provinces et des territoires du Canada. Les ACVM s'efforcent de favoriser un cadre de réglementation des valeurs mobilières coordonné et moderne à l'échelle nationale.

La CVMO contribue également au programme international de réglementation des valeurs mobilières en participant activement aux activités de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) et d'autres organismes internationaux.

Mandat

Protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, irrégulières ou frauduleuses, de favoriser des marchés financiers justes et efficaces et la confiance à l'égard de ces marchés ainsi que de contribuer à la stabilité du système financier et à la réduction du risque systémique.

Vision

Être un organisme de réglementation des valeurs mobilières réactif et efficace qui favorise une culture empreinte d'intégrité et de conformité suscitant la confiance des investisseurs à l'égard des marchés financiers.

Objectifs

1. **Offrir une solide protection aux investisseurs.**
2. **Mettre en place une réglementation adaptable.**
3. **Établir un régime efficace de conformité, de surveillance et d'application de la loi.**
4. **Promouvoir la stabilité financière grâce à une surveillance efficace.**
5. **Être un organisme innovant, responsable et efficient.**

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les objectifs de la CVMO, veuillez consulter son énoncé de priorités à l'adresse www.osc.gov.on.ca.

Régime coopératif en matière de réglementation des marchés des capitaux (OCRMC)

La CVMO joue un rôle consultatif important auprès du ministère des Finances de l'Ontario en ce qui a trait au projet d'élaboration du RCRMC. Le RCRMC est une initiative importante des gouvernements de l'Ontario, de la Colombie-Britannique (C.-B.), de la Saskatchewan, du Nouveau-Brunswick (N.-B.), de la Nouvelle-Écosse (N.-É.), de l'Île-du-Prince-Édouard (I.-P.-É.), du Yukon et du Canada. En août 2015, les ministres responsables de la réglementation des marchés financiers de l'Ontario, de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Yukon ont publié aux fins de commentaires une version révisée de l'avant-projet de loi sur les marchés des capitaux provinciale/territoriale, du projet de réglementation et des documents connexes. Le RCRMC, une fois mis sur pied, dirigerait la loi sur les marchés des capitaux provinciale territoriale et un seul ensemble de règlements.

Le conseil d'administration initial du RCRMC a été annoncé le 22 juillet 2016. Le conseil a désigné le premier régulateur en chef du RCRMC le 17 novembre 2016. Le 22 mars 2018, la Cour suprême du Canada a tenu une audience pour

examiner la constitutionnalité de l'initiative proposée et de la loi fédérale proposée conformément à deux questions qui lui ont été posées : 1) le protocole d'accord conclu par les parties concernant le RCRMC a-t-il contrevenu au principe de souveraineté du Parlement et 2) l'ébauche de la loi fédérale intitulée « Loi sur la stabilité des marchés des capitaux » excède-t-elle la compétence du Parlement du Canada? Dans une décision rendue le 9 novembre 2018, la Cour a confirmé à l'unanimité la constitutionnalité du RCRMC en répondant aux deux questions en faveur de l'initiative.

En 2019, la CVMO a affecté environ 0,1 million de dollars en ressources humaines, en plus des 4,8 millions de dollars dépensés entre 2014 et 2018, pour un total de 4,9 millions de dollars à la création du RCRMC et à la transition vers cet organisme de réglementation. Ces montants n'incluent pas le temps de la haute direction de la CVMO qui ont siégé au comité chargé de superviser la transition au RCRMC et qui prennent part d'autres façons à ce projet.

Faits saillants financiers

Résumé des résultats financiers et discussion sur les produits et les charges

À titre de société d'État autofinancée, la CVMO fonctionne selon un système de récupération des coûts. Le graphique ci-dessous fournit une comparaison des résultats des trois dernières années. À la fin de l'exercice 2019, l'excédent général était de 67,5 millions de dollars, une augmentation de 11,7 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. Le total des produits était 3,6 % plus élevé que celui de l'exercice précédent, et les charges totales étaient 8,2 % plus élevées par rapport à l'exercice précédent. L'augmentation des produits s'explique principalement par les droits de participation en raison de la croissance des revenus des personnes ou compagnies inscrites. Les charges ont augmenté principalement dans les salaires et avantages sociaux et les services professionnels. On a observé une augmentation dans les salaires et avantages sociaux en raison de ce qui suit : les embauches dans les domaines prioritaires, la hausse des dépenses associées à la cessation d'emploi et un nombre de postes à pourvoir moins élevé par rapport à l'exercice précédent. Les services professionnels ont augmenté en raison des dépenses associées à la mise au point

d'un système intégré de gestion des cas fondé sur des données, ainsi que de services juridiques et de recouvrement.

L'excédent général devrait diminuer puisque les produits devraient augmenter légèrement au cours des prochains exercices, tandis que les investissements importants continueront de fournir une surveillance de la réglementation fondée sur les données probantes et axée sur les risques. Les dépenses en immobilisations devraient également croître afin de soutenir ces initiatives stratégiques et contribuer à la rénovation des installations.

L'actif total a augmenté de 63,9 millions de dollars de 2018 à 2019, en raison surtout d'une hausse des fonds détenus en vertu d'opérations, de règlements et d'ordonnances désignés, et de l'excédent des produits sur les charges. Le passif total a lui aussi augmenté d'environ 52,2 millions de dollars principalement en raison d'une hausse des fonds détenus en vertu d'opérations, de règlements et d'ordonnances désignés qui seront distribués conformément à l'alinéa 3.4 (2) b) de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario.

Les conditions et les tendances du marché ont une incidence directe sur les activités et les produits de la CVMO. Les produits au titre des droits de la CVMO fluctuent en fonction de l'activité du marché.

(en milliers)	2019	2018	2017
Produits	129 353 \$	124 819 \$	119 927 \$
Charges	121 651	112 381	110 082
Excédent des produits sur les charges (avant les recouvrements)	7 701	12 438	9 845
Recouvrement du produit de l'assurance, déduction faite des pertes sur cession d'actifs	471	521	—
Recouvrement des coûts d'application de la loi	2 563	854	160
Recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs	1 130	1 475	1 471
Excédent des produits sur les charges	11 865 \$	15 288 \$	11 476 \$
Excédent	67 516 \$	55 787 \$	40 613 \$
Immobilisations corporelles et incorporelles (achats)	5 657 \$	3 384 \$	2 743 \$
Actif total	340 233 \$	276 319 \$	254 052 \$
Passif total	252 717 \$	200 533 \$	193 440 \$

À propos des droits de la CVMO

Les activités de la CVMO sont financées par les droits versés par les participants au marché. Notre structure tarifaire est conçue de manière à récupérer les coûts et est énoncée dans la Règle 13-502 de la CVMO sur les droits et la Règle 13-503 de la CVMO sur la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises*. La Commission avait prévu de mettre en œuvre les modifications relatives à la règle sur les droits en avril 2020, compte tenu de l'excédent existant, des niveaux projetés des produits et des charges, des dépenses en immobilisations et du niveau de liquidités requis pour financer les activités pendant les replis des marchés. À la lumière de l'engagement de la CVMO visant à réduire le fardeau réglementaire, une analyse des changements prévus est en cours afin d'évaluer correctement les répercussions sur les prévisions de produits futures pour assurer la pertinence des droits. Par conséquent, avril 2021 est la date de mise en œuvre ciblée pour les nouvelles règles sur les droits. Des mesures particulières prises dans le cadre de l'initiative de réduction du fardeau réglementaire peuvent être présentées avant la mise en œuvre des nouvelles règles tarifaires.

- On perçoit des **droits de participation** en fonction de l'utilisation des marchés financiers de l'Ontario faite par les participants. Ces droits couvrent le coût d'un vaste éventail de services de réglementation qu'il est difficile ou peu pratique d'attribuer à des activités particulières des participants au marché. On calcule les droits à l'aide d'une structure progressive qui s'appuie sur la capitalisation boursière moyenne

des émetteurs et les revenus des personnes ou compagnies inscrites. On impose les droits de participation aux entités réglementées particulières en fonction de leur part du marché ou d'un taux fixe. Le fondement du calcul des droits de participation est sur l'exercice le plus récent des participants au marché. Le moment de la constatation des produits au titre des droits de participation a une incidence sur les flux de trésorerie. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section Liquidités et situation financière.

- On perçoit des **droits d'activité** lorsque les participants au marché déposent des documents, comme des prospectus et d'autres documents d'information, ainsi que des demandes d'inscription et de dispense discrétionnaire; ces droits sont établis de manière à tenir compte des coûts associés à la prestation des services en question. On perçoit également des droits d'activité pour des demandes comme des changements à une inscription ou des recherches dans les dossiers. Il s'agit de droits à taux fixe établis en fonction d'une estimation du coût direct auquel se chiffre l'examen des documents par le personnel de la CVMO et les réponses aux demandes.
- On perçoit des **frais de retard** lorsque les participants au marché soumettent des documents devant être déposés après les dates limites de dépôt applicables et (ou) lorsqu'ils paient en retard les droits relatifs au dépôt d'un document.

RAPPORT DE GESTION

Produits

Les produits totaux de 129,4 millions de dollars représentent une hausse de 4,5 millions de dollars (3,6 %) par rapport à 2018. Au total, les produits de l'exercice ont excédé le budget de 9,4 millions de dollars (7,8 %), en raison surtout d'une hausse des droits de participation et d'activité. Les

droits de participation représentent 59,4 % de l'écart par rapport au budget, les droits d'activité représentent 23,3 % et les produits divers, les droits de dépôt tardif ainsi que les produits d'intérêts représentent le 17,3 % restant.

(en milliers)	Budget	2019	2018	Écart			
				Budget		Exercice précédent	
				\$	%	\$	%
PRODUITS							
Droits de participation	102 518 \$	108 083 \$	104 502 \$	5 565 \$	5,4 %	3 581 \$	3,4 %
Droits d'activité	14 133	16 312	15 648	2 179	15,4 %	664	4,2 %
Droits de dépôt tardif (frais de retard)	2 903	3 716	4 080	813	28,0 %	(364)	-8,9 %
Total des frais	119 554 \$	128 111 \$	124 230 \$	8 557 \$	7,2 %	3 881 \$	3,1 %
Divers	70 \$	156 \$	77 \$	86 \$	122,7 %	79 \$	102,6 %
Produit d'intérêts	366	1 086	512	720	196,7 %	574	112,1 %
Total des produits	119 990 \$	129 353 \$	124 819 \$	9 363 \$	7,8 %	4 534 \$	3,6 %

Droits de participation

84,4 %

Droits de
dépôt tardif
(frais de retard)
2,9 %

Droits d'activité
12,7 %

2019

Droits de participation

84,1 %

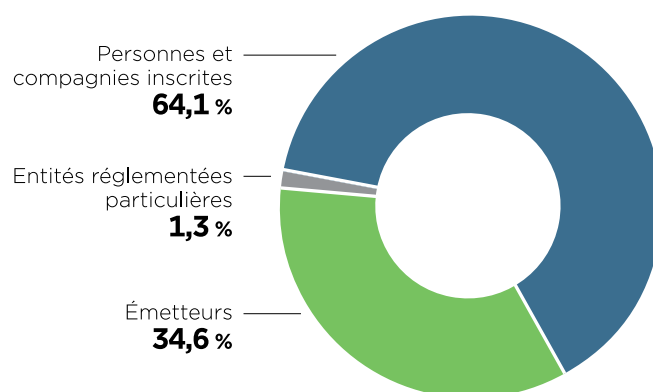
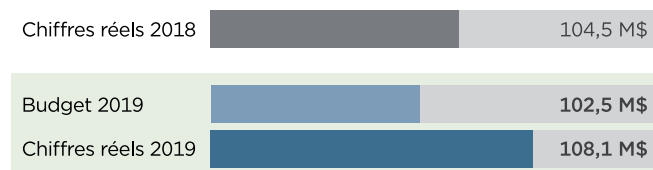
Droits de
dépôt tardif
(frais de retard)
3,3 %

Droits d'activité
12,6 %

2018

Le texte ci-après traite des changements importants apportés aux éléments des produits.

Droits de participation



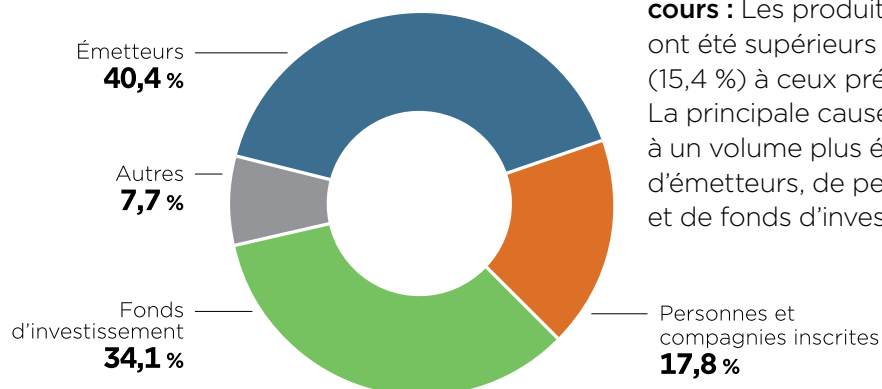
Écart par rapport à l'exercice précédent :

Au total, les produits au titre des droits de participation ont été de 3,6 millions (3,4 %) plus élevés en 2019 comparativement à 2018, principalement en raison de la croissance des produits provenant des grandes personnes et compagnies inscrites, faisant ainsi passer ces sociétés à un niveau supérieur dans la grille des droits de participation.

Écart par rapport au budget de l'exercice en cours :

Les produits au titre des droits de participation ont été supérieurs de 5,6 millions de dollars (5,4 %) à ceux prévus pour 2019. Cette situation est principalement attribuable à une hausse des droits de participation des personnes et compagnies inscrites de 4,5 millions de dollars (7,0 %) et des droits de participation des émetteurs de 1,2 million de dollars (3,2 %).

Droits d'activité



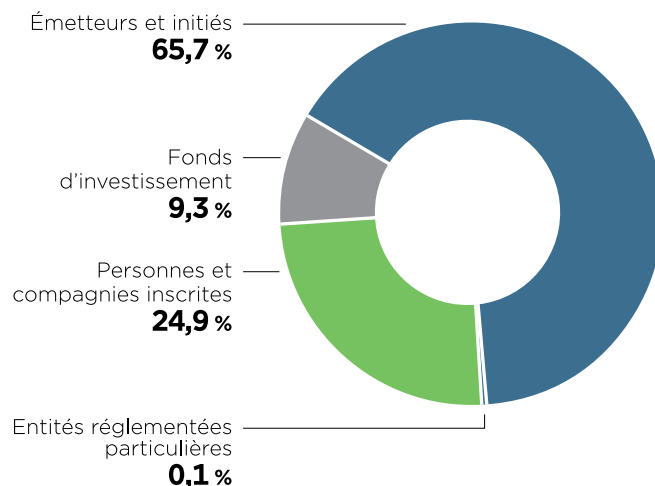
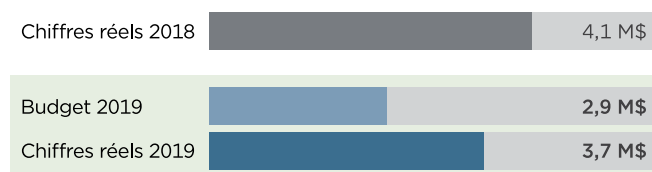
Écart par rapport à l'exercice précédent :

Les produits au titre des droits d'activité ont été supérieurs de 0,7 million de dollars (4,2 %) au cours de l'exercice en cours par rapport à l'exercice précédent, principalement en raison de la hausse de dépôts de prospectus de fonds d'investissement.

Écart par rapport au budget de l'exercice en cours :

Les produits au titre des droits d'activité ont été supérieurs de 2,2 millions de dollars (15,4 %) à ceux prévus pour l'exercice en cours. La principale cause de la hausse est attribuable à un volume plus élevé de dépôts de documents d'émetteurs, de personnes et compagnies inscrites et de fonds d'investissement.

Frais de retard



Écart par rapport à l'exercice précédent :

Les produits au titre des frais de retard ont été inférieurs de 0,4 million de dollars (8,9 %) à ceux prévus pour l'exercice précédent principalement en raison d'un volume inférieur de dépôts tardifs de documents des compagnies et des personnes inscrites.

Écart par rapport au budget de l'exercice en cours :

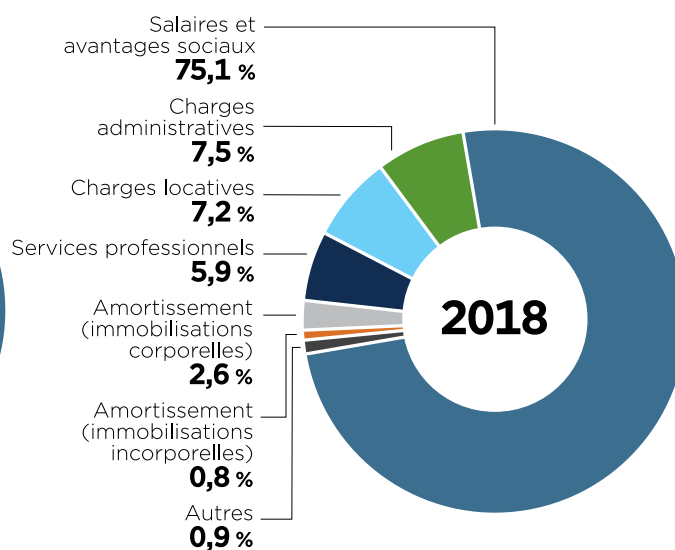
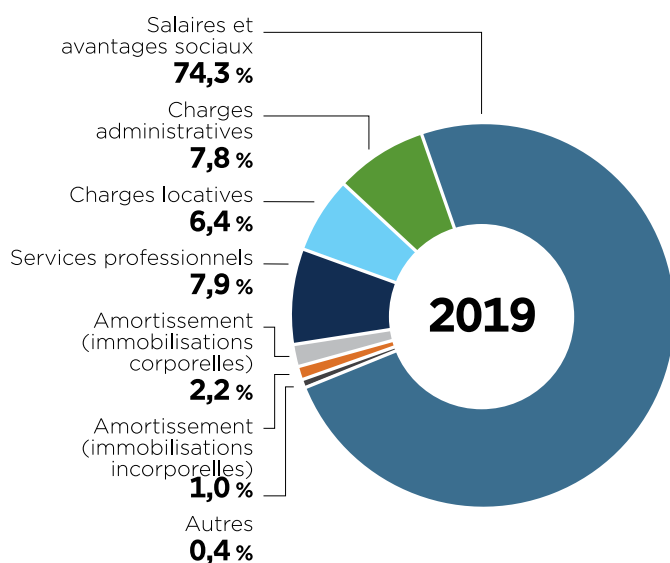
Les produits au titre des frais de retard ont été supérieurs de 0,8 million de dollars (28,0 %) à ceux qui étaient prévus pour l'exercice en cours. Cette situation est principalement attribuable à un volume plus élevé de dépôts tardifs de la part des émetteurs.

Charges

En 2019, nos charges totales étaient de 121,7 millions de dollars, ce qui correspond à une hausse de 9,3 millions de dollars (8,2 %) par rapport au montant de 112,4 millions de dollars en 2018 (à l'exclusion du recouvrement). L'augmentation sur 12 mois est principalement attribuable à la hausse des salaires et des avantages sociaux à la suite de nouvelles embauches dans les domaines prioritaires, ainsi qu'à une hausse des services professionnels en

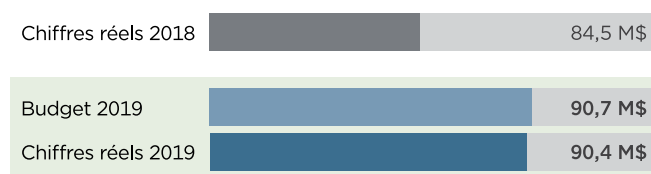
raison de projets de technologies de l'information et de services juridiques externes nécessaires pour appuyer les enquêtes et les recouvrements. La hausse des frais administratifs, en raison de la maintenance des technologies de l'information et du soutien pour le nouveau logiciel, a été en partie compensée par des charges locatives et des autres frais inférieurs, composés principalement des frais de déplacement.

(en milliers)	Budget	2019	2018	Écart			
				Budget		Exercice précédent	
				\$	%	\$	%
Salaires et avantages sociaux	90 705 \$	90 394 \$	84 476 \$	311 \$	0,3 %	(5 918) \$	-7,0 %
Charges administratives	12 088	9 537	8 448	2 551	21,1 %	(1 089)	-12,9 %
Charges locatives	8 148	7 735	8 083	413	5,1 %	348	4,3 %
Services professionnels	12 496	9 576	6 584	2 920	23,4 %	(2 992)	-45,4 %
Amortissement (immobilisations corporelles)	3 320	2 703	2 960	617	18,6 %	257	8,7 %
Amortissement (immobilisations incorporelles)	1 162	1 159	947	3	0,3 %	(212)	-22,4 %
Autres	1 249	547	883	702	56,2 %	336	38,1 %
Total des charges (avant recouvrements)	129 168 \$	121 651 \$	112 381 \$	7 517 \$	5,8 %	(9 270) \$	-8,2 %
Recouvrement du produit de l'assurance, déduction faite des pertes sur cession d'actifs	— \$	(471) \$	(521) \$	471 \$	100,0 %	(50) \$	-9,6 %
Recouvrement des coûts d'application de la loi	(1 000)	(2 563)	(854)	1 563	156,3 %	1 709	200,1 %
Recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs	(1 530)	(1 130)	(1 475)	(400)	-26,1 %	(345)	-23,4 %
Total des recouvrements	(2 530) \$	(4 164) \$	(2 850) \$	1 634 \$	64,6 %	1 314 \$	46,1 %
Total des charges (après recouvrements)	126 637 \$	117 487 \$	109 531 \$	9 150 \$	7,2 %	(7 956) \$	-7,3 %



Le texte ci-après traite des changements importants apportés aux éléments des charges.

Salaires et avantages sociaux

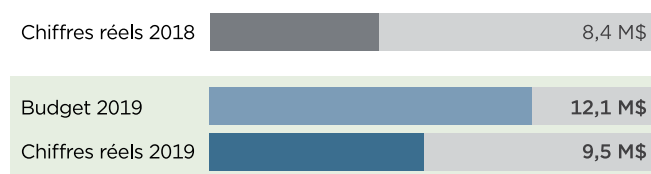


Écart par rapport à l'exercice précédent : Les salaires et les avantages sociaux ont enregistré une hausse de 5,9 millions de dollars (7,0 %) durant l'exercice en cours par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation s'explique surtout par une hausse du nombre moyen de postes et des augmentations salariales appliquées au début de l'exercice. On a ajouté huit postes permanents afin de soutenir les problèmes émergents en matière de réglementation, d'accroître les efforts de recouvrement des sanctions pécuniaires impayées et d'appuyer les initiatives de modernisation technologique. En outre, la CVMO a engagé une hausse des dépenses associées à la cessation d'emploi et a eu un nombre inférieur de postes vacants par rapport à l'année précédente.

Écart par rapport au budget de l'exercice en cours : Les salaires et les avantages sociaux ont été inférieurs de 0,3 million de dollars (0,3 %) à ceux prévus pour l'exercice en cours. Cet écart s'explique principalement par les délais à pourvoir les postes vacants, qui sont en partie compensés par la hausse des dépenses associées à la cessation d'emploi.

Des renseignements sur la composition des charges au chapitre des salaires et avantages sociaux sont présentés à la note 16 des états financiers.

Charges administratives



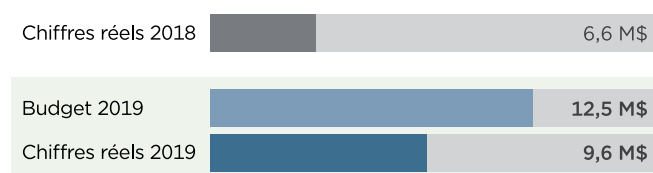
Écart par rapport à l'exercice précédent : Les frais administratifs ont enregistré une hausse de 1,1 million de dollars (12,9 %) au cours de l'exercice en cours par rapport à l'exercice précédent. Cette situation découle de l'augmentation des dépenses associées à la maintenance des technologies de l'information et au soutien d'un nouveau logiciel d'analyse en nuage aux fins de l'application de la loi.

Écart par rapport au budget de l'exercice en cours : Les frais administratifs ont été inférieurs de 2,6 millions de dollars (21,1 %) à ceux prévus pour l'exercice en cours. Cette situation découle de ce qui suit : charges moins élevées de la Commission en raison d'un nombre d'audiences moins élevé pendant l'exercice; dépenses pour les médias et les abonnements des données moins importants; maintenance de la technologie de l'information

moins importante; moins de formations du personnel et de fournitures.

Des renseignements sur la composition des charges engagées dans la catégorie des charges administratives sont présentés à la note 17 des états financiers.

Services professionnels



Écart par rapport à l'exercice précédent :

Les charges des services professionnels ont enregistré une hausse de 3,0 millions de dollars (45,4 %) durant l'exercice en cours par rapport à l'exercice précédent. Cette différence s'explique principalement par une hausse des dépenses pour les projets de technologies de l'information, les services juridiques externes pour soutenir les enquêtes d'application de la loi et les recouvrements de sanctions pécuniaires impayées.

Écart par rapport au budget de l'exercice

en cours : Les charges au titre des services professionnels ont été inférieures de 2,9 millions de dollars (23,4 %) à ceux prévus pour l'exercice en cours. Cette situation est attribuable à l'échéancier des services de recouvrement externes des sanctions pécuniaires impayées, qui représente 0,7 million de dollars. Les économies permanentes découlant des vérifications relatives à l'inscription représentent 0,9 million de dollars. L'écart restant découle à l'échéancier des initiatives de technologie, dont certaines ont auront plutôt lieu pendant l'exercice suivant.

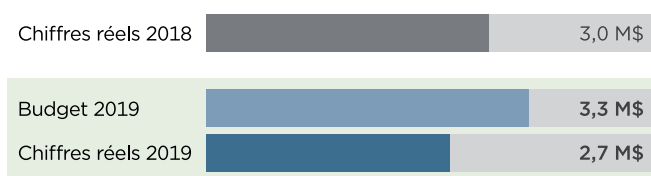
Coûts partagés des ACVM

Les coûts partagés des ACVM engagés par la CVMO sont inclus dans les charges des services professionnels. À titre de membre des ACVM, la CVMO paie une partie des coûts de fonctionnement des bureaux des ACVM, ainsi que des projets conjoints des ACVM. En 2019, le total des dépenses des ACVM au titre des projets partagés était de 2,3 millions de dollars (1,9 million de dollars en 2018). De ce montant, la CVMO en a payé 0,9 million de dollars (0,8 million de dollars en 2018). Les coûts partagés des ACVM engagés par la CVMO sont inclus dans les charges des services professionnels.

Les coûts de projet des ACVM sont divisés entre les membres des ACVM en fonction du pourcentage que la population de son territoire de compétence représente sur la population de

tous les territoires de compétence participants. Le pourcentage de la CVMO est de 38,7 % (38,6 % en 2018). Un secrétariat central coordonne tous les projets des ACVM, y compris l'élaboration de politiques et de règles harmonisées en matière de valeurs mobilières. En 2019, la CVMO a versé une contribution de 0,5 million de dollars (0,5 million de dollars en 2018) afin de soutenir le secrétariat des ACVM.

Amortissement



Écart par rapport à l'exercice précédent : La charge d'amortissement a été inférieure de 0,3 million de dollars (8,7 %) à celle de l'exercice précédent en raison d'un nombre moins élevé d'ajouts et d'une importante cession tard dans l'exercice précédent.

Écart par rapport au budget de l'exercice en cours : La charge d'amortissement a été inférieure de 0,6 million de dollars (18,6 %) à celle prévue pour l'exercice en cours en raison du retard des travaux de rénovation des installations.

Recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs

Au cours de l'exercice, la CVMO a constaté 1,1 million de dollars au titre du recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs des fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances désignés. Ces recouvrements sont examinés par le Comité des finances et de l'audit et approuvés une fois par trimestre.

Le sous-alinéa 3.4 (2) b) (ii) de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario établit qu'« en vue de leur utilisation par la Commission [pour] instruire les investisseurs ou améliorer de quelque façon que ce soit les connaissances et l'information des personnes sur le fonctionnement des marchés des valeurs mobilières et des capitaux ».

Recouvrement des coûts d'application de la loi

Les coûts d'application de la loi recouvrés sont comptabilisés en compensation des charges totales à la date du règlement, sauf si la direction détermine qu'il existe un doute important quant au recouvrement final, auquel cas le recouvrement est comptabilisé à la réception du montant. En 2019, 2,6 millions de dollars en ordonnances ont été comptabilisés (0,9 million de dollars en 2018).

Liquidités et situation financière

Le texte ci-après traite des liquidités, du flux de trésorerie, des activités de financement et des changements dans la situation financière de la CVMO.

Liquidités

En date du 31 mars 2019, la CVMO avait une encaisse de 74,0 millions de dollars (58,9 millions de dollars en 2018) et un actif du fonds de réserve de 20,0 millions de dollars (20,0 millions de dollars en 2018), pour une combinaison de trésorerie et d'équivalents de trésorerie disponibles de 94,0 millions de dollars (78,9 millions de dollars en 2018).

La CVMO détient assez d'encaisse, d'actif de fonds de réserve et d'accès à du crédit afin de s'assurer de disposer de liquidités suffisantes pour répondre à ses besoins prévus en matière de trésorerie.

En date du 31 mars 2019, la CVMO avait un actif à court terme de 79,6 millions de dollars (65,0 millions de dollars en 2018) et un passif à court terme de 20,8 millions de dollars (16,5 millions de dollars en 2018), soit un ratio de liquidité générale de 3,8:1 (3,9:1 en 2018).

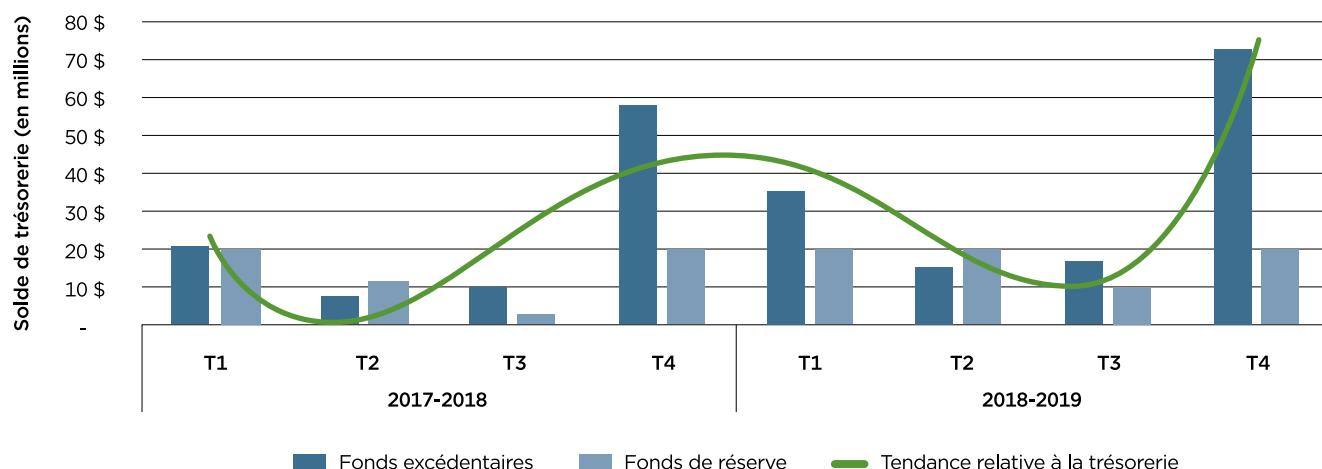
La CVMO utilise des prévisions opérationnelles prospectives sur plusieurs années afin d'anticiper les besoins potentiels en matière de trésorerie.

Flux de trésorerie

En 2019, les flux de trésorerie découlant des activités de fonctionnement ont entraîné une entrée de fonds de 19,3 millions de dollars (18,8 millions de dollars en 2018). En 2019, la CVMO a versé 4,2 millions de dollars (2,2 millions de dollars en 2018) pour des dépenses en immobilisations.

Environ 75 % des produits de la CVMO sont reçus au dernier trimestre de chaque exercice, alors que les charges sont engagées à peu près uniformément au cours de l'exercice. Cet écart temporaire donne habituellement lieu à une réduction des soldes de trésorerie à partir du deuxième trimestre jusqu'au début du quatrième trimestre de chaque exercice. La CVMO possède actuellement deux outils clés afin de gérer cette diminution d'encaisse : une réserve de fonctionnement général de 20,0 millions de dollars et une marge de crédit renouvelable de 52,0 millions de dollars, comme approuvé par le ministre des Finances. La réserve de 20,0 millions de dollars représente environ 2 mois de charges de fonctionnement. Le graphique ci-dessous illustre le caractère saisonnier des flux de trésorerie.

Tendance relative au flux de trésorerie



RAPPORT DE GESTION

En 2019, la CVMO a utilisé 10,0 millions de dollars de l'actif de son fonds de réserve et 0 dollar (0 dollar en 2018) de sa marge de crédit renouvelable pour financer ses activités. Elle a reconstitué l'actif du fonds de réserve de 20,0 millions de dollars au début de janvier 2019 lorsqu'elle a reçu la majorité des droits de participation des compagnies et des personnes inscrites. En 2019, la CVMO n'a pas utilisé la marge de crédit. L'accord régissant la marge de crédit en cours prend fin le 30 juin 2020.

Instruments financiers

La CVMO utilise son encaisse et l'actif d'un fonds de réserve pour gérer ses activités. Les deux sont constatés à leur juste valeur. Se reporter à la note 3(a) des états financiers pour les politiques de comptabilité de la CVMO applicables à ses instruments financiers.

La CVMO agit comme dépositaire des fonds détenus en vertu des règlements et d'ordonnances désignés, ainsi que des fonds affectés à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM. Les deux sont constatés à leur juste valeur. Les fonds affectés à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM comprennent des investissements de 122,8 millions de dollars. La CVMO n'est exposée à aucun risque de taux d'intérêt, de change ou d'illiquidité important découlant de ces investissements parce qu'ils sont rachetables et d'une courte durée et du fait que tous les soldes sont exprimés en dollars canadiens. Une analyse complète des risques encourus associés à ces instruments financiers est présentée à la note 4 des états financiers.

Situation financière

	2019	2018	Écart	
			\$	%
ACTIF				
À court terme				
Encaisse	74 005 \$	58 917 \$	15 088 \$	25,6 %
Comptes clients et autres débiteurs	3 548	3 653	(105)	-2,9 %
Charges payées d'avance	2 002	2 380	(378)	-15,9 %
À long terme				
Fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances désignés	84 380	42 095	42 285	100,5 %
Fonds affectés à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM	143 054	137 825	5 229	3,8 %
Fonds de réserve	20 000	20 000	—	0,0 %
Immobilisations corporelles	8 224	10 111	(1 887)	-18,7 %
Immobilisations incorporelles	5 020	1 338	3 682	275,2 %
PASSIF				
À court terme				
Comptes fournisseurs et autres créditeurs	20 839 \$	16 508 \$	4 331 \$	26,2 %
À long terme				
Passif au titre des régimes de retraite	4 444	4 105	339	8,3 %
Fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances désignés	84 380	42 095	42 285	100,5 %
Fonds affectés à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM	143 054	137 825	5 229	3,8 %

Les comptes clients et autres débiteurs, les comptes fournisseurs et autres créditeurs, ainsi que les charges à payer sont constatés au coût amorti, ce qui correspond approximativement à leur juste valeur étant donné leurs échéances à court terme. De plus amples renseignements sur les comptes clients et autres débiteurs sont présentés à la note 5 des états financiers. De plus amples renseignements sur les comptes fournisseurs et autres créditeurs (y compris les charges à payer) sont présentés à la note 11 des états financiers.

La CVMO n'est exposée à aucun risque de taux d'intérêt, de change ou d'illiquidité important.

Le texte ci-après traite des changements importants dans la situation financière de la CVMO.

Actifs

Encaisse



L'encaisse de la CVMO a augmenté de 15,1 millions de dollars (25,6 %) par rapport à 2018 en raison d'un excédent de fonctionnement en 2019 rajusté par des investissements dans les immobilisations corporelles, les immobilisations incorporelles et divers éléments sans effet sur la trésorerie. En 2019, l'excédent des produits sur les charges était de 11,7 millions de dollars (15,2 millions de dollars en 2018).

Fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances désignés



La CVMO peut imposer des sanctions pécuniaires pour des infractions au droit ontarien des valeurs mobilières. Les sanctions reflètent ce que la CVMO croit approprié dans les circonstances, quelle que soit la capacité d'un intimé à payer. Cette pratique vise à décourager d'autres personnes à enfreindre la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario.

La CVMO peut affecter des fonds désignés selon les termes de règlements à l'amiable et d'ordonnances résultant d'instances d'application de la loi, qui seront distribués conformément à l'alinéa 3.4 (2) b) de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario à des tiers ou au profit de ces derniers, ou en vue de leur utilisation par la Commission aux fins d'instruction et d'amélioration des connaissances. Ces fonds sont notamment destinés aux investisseurs lésés dans des dossiers indiqués, aux dénonciateurs ou pour l'instruction des investisseurs.

Comme le démontre le tableau ci-dessous, en 2019, 137,4 millions de dollars en ordonnances ont été imposés (60,4 millions de dollars en 2018). Est incluse dans la somme de 137,4 millions de dollars en ordonnances imposées par la CVMO une ordonnance en vertu de laquelle les intimés ont été tenus d'effectuer directement des paiements aux investisseurs lésés, totalisant 11,0 millions de dollars (48,4 millions de dollars en 2018). Bien que ce montant soit pris en compte dans nos statistiques de sanctions, il ne fait pas partie du solde des fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances désignés puisque les montants

(en milliers)

Sanctions pécuniaires totales imposées au cours de l'exercice
Montant total payé ou à payer aux investisseurs
Montant total payé aux dénonciateurs
Montant total recouvré par la CVMO pour l'éducation des investisseurs

	2019	2018
Sanctions pécuniaires totales imposées au cours de l'exercice	137 437 \$	60 449 \$
Montant total payé ou à payer aux investisseurs	12 128	49 466
Montant total payé aux dénonciateurs	7 499	—
Montant total recouvré par la CVMO pour l'éducation des investisseurs	1 146	1 799

dus sont payés par les intimés aux investisseurs directement et non par la CVMO. La CVMO a versé 1,1 million de dollars (1,1 million de dollars en 2018) directement aux investisseurs lésés.

Le 14 juillet 2016, la CVMO a mis sur pied le programme de dénonciation (le « programme »). En vertu du programme, les dénonciateurs peuvent être admissibles à des récompenses allant de 5 % à 15 % des sanctions pécuniaires totales imposées et (ou) des paiements volontaires effectués, si les renseignements soumis permettent d'introduire une instance administrative où ces montants s'élèvent à 1 million de dollars ou plus. Le montant maximal de la récompense a été fixé à 1,5 million de dollars dans les cas où les sanctions pécuniaires et (ou) les paiements volontaires ne sont pas recouvrés et à 5 millions de dollars lorsque ces montants ont été recouvrés. Les dénonciateurs seront payés grâce aux fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances désignés. En 2019, la CVMO a versé 7,5 millions de dollars aux dénonciateurs (0 dollar en 2018).

Conformément à la décision de son conseil d'administration, la CVMO a recouvré 1,1 million de dollars (1,8 million de dollars en 2018) au titre du recouvrement des coûts en matière d'instruction des investisseurs.

En 2014, le conseil a autorisé un paiement de 2,0 millions de dollars à la Fondation canadienne pour l'avancement des droits des investisseurs (FAIR Canada) à titre de fonds de dotation. En 2018, la CVMO a conclu une entente avec FAIR Canada qui permet à FAIR de faire des déductions des contributions de dotation de la CVMO afin de couvrir les frais d'exploitation jusqu'à concurrence de 0,5 million de dollars par année. Il s'agit toujours de fonds de dotation, à l'exception des fonds retirés conformément à l'entente conclue en 2016.

En date du 31 mars 2019, le solde accumulé des fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances désignés était de 84,4 millions de dollars (42,1 millions de dollars en 2018). De cette somme, 82,0 millions de dollars étaient détenus en

encaisse (40,9 millions de dollars en 2018) et 2,4 millions de dollars étaient jugés recouvrables (1,2 million de dollars en 2018). En tenant compte des fonds mis de côté pour une distribution possible aux investisseurs lésés, 21,7 millions de dollars (31,6 millions en 2018) des fonds sont disponibles à des fins de distribution. La baisse des fonds pouvant être distribués en 2019 est principalement attribuable à l'attribution de fonds au programme de dénonciation.

De plus amples renseignements sur les fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances désignés sont présentés à la note 6 des états financiers.

Recouvrement des sanctions pécuniaires

Bien que la CVMO cherche activement à récupérer les montants des sanctions impayés, d'importantes différences persistent entre les évaluations des sanctions et les recouvrements depuis que la CVMO a commencé à imposer de telles sanctions pécuniaires. Historiquement, les taux de recouvrement auprès des participants au marché sont beaucoup plus élevés que les taux de recouvrement auprès des intimés auxquels la CVMO a imposé des sanctions découlant de questions de fraude – dans ces cas, l'actif est habituellement non-existant ou inaccessible.

La CVMO continue de chercher des moyens d'améliorer ses taux de recouvrement, notamment l'examen de l'expérience des autres organismes du secteur public et privé pour cerner des méthodes qui peuvent être utilisées par la CVMO. Elle a activement perçu les montants impayés au moyen de ressources internes et externes. Une agence de recouvrement externe a été retenue en vertu d'une entente d'honoraires conditionnels pour fournir des services juridiques de recouvrement des titres de créance afin de recueillir les sanctions pécuniaires non payées.

Une liste des intimés qui n'ont pas payé les sanctions pécuniaires imposées par la CVMO est affichée sur le site Web de la CVMO à l'adresse **www.osc.gov.on.ca**.

Le tableau ci-dessous montre les taux de recouvrement des montants des sanctions pour les deux dernières années.

(en milliers)

2018	Imposés*	Recouvrés	Recouvrés en %
Règlements	6 086 \$	5 681 \$	93,3 %
Audiences contestées	5 967	—	0,0 %
Total	12 053 \$	5 681 \$	47,1 %
2019	Imposés*	Recouvrés	Recouvrés en %
Règlements	48 484 \$	44 194 \$	91,2 %
Audiences contestées	77 982	—	0,0 %
Total	126 466 \$	44 194 \$	34,9 %

* Ne tient pas compte des montants payés directement par les intimés aux investisseurs.

Fonds affectés à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM

2018		137,8 M\$
2019		143,1 M\$

Les principaux systèmes des ACVM sont composés du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), de la Base de données nationale d'inscription (BDNI) et du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Les ACVM élaborent un nouveau système de surveillance et d'analyse du marché afin d'améliorer la capacité d'analyse du marché.

La CVMO a été nommée le principal administrateur désigné – Fonctionnement afin de recevoir, détenir et gérer les fonds excédentaires provenant des droits que versent les participants au marché qui utilisent les systèmes des ACVM. Il s'agit essentiellement d'un rôle de dépositaire. Les fonds affectés à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM comprennent l'excédent accumulé du fonctionnement des systèmes des ACVM reçu, détenu et géré par le principal administrateur désigné au nom des principaux administrateurs et l'OCRCVM (dans le cas des fonds excédentaires accumulés découlant du système de la BDNI jusqu'au 13 octobre 2013). L'utilisation de cet excédent est restreinte par les diverses ententes entre les principaux administrateurs.

À titre de fournisseur de services, CGI Information Systems and Management Consultants Inc. (CGI) est responsable de l'hébergement et de la maintenance des systèmes des ACVM. Un comité de gouvernance des systèmes (CGS) des ACVM, composé de membres des quatre principaux administrateurs, a été mis sur pied en vertu d'une entente conclue le 2 avril 2013. Cet accord a également créé un cadre de gouvernance pour la gestion et la supervision des systèmes des ACVM, y compris celui de CGI. L'entente énonce les méthodes de collecte et d'affectation des droits d'utilisation et traite de l'affectation et du paiement du passif qui pourrait survenir. Les droits d'utilisation sont facturés pour recouvrer les coûts de l'exploitation et du redéveloppement des systèmes qui sont utilisés à l'avantage des utilisateurs des systèmes nationaux des ACVM.

En juin 2016, les principaux administrateurs ont signé une entente avec CGI pour remplacer les systèmes nationaux de base des ACVM par un système en mesure de répondre aux besoins actuels et futurs au profit des participants au marché. Les services sur lesquels porte l'entente comprennent l'acquisition de logiciels, la mise au point d'applications, l'intégration de systèmes et le soutien des applications. Le redéveloppement a commencé selon une démarche échelonnée sur plusieurs années à compter de l'exercice 2018. Les principaux administrateurs jouissent de certains droits de résiliation, avec et sans justification, énoncés dans l'entente.

RAPPORT DE GESTION

De plus amples renseignements sur les ententes contractuelles des systèmes nationaux des ACVM et les résultats financiers sont présentés aux notes 7 et 18(a) des états financiers.

De plus amples renseignements sur le jugement requis pour déterminer le traitement comptable approprié pour cet excédent sont présentés à la note 2(d) des états financiers.

Actif du fonds de réserve

Depuis 2001, la CVMO dispose d'un fonds de réserve de 20,0 millions de dollars, comme approuvé par le ministre des Finances à l'époque, pour parer aux manques à gagner ou aux charges imprévues, ou pour compenser le décalage entre la réception des produits et le paiement des charges. Nos principaux critères de placement des fonds sont la protection du capital et la liquidité. Les produits d'intérêts du fonds de réserve sont affectés aux activités générales. L'actif du fonds de réserve est considéré de façon distincte comme un excédent de fonctionnement de la réserve pour témoigner de leur utilisation restreinte.

De plus amples renseignements sur l'actif du fonds de réserve sont présentés à la note 8 des états financiers.

Immobilisations corporelles



Les immobilisations corporelles ont diminué de 18,7 % pour atteindre 8,2 millions de dollars (10,1 millions de dollars en 2018). La baisse est le résultat de l'amortissement plus élevé de l'actif comparativement aux achats au cours de l'exercice. De plus amples renseignements sur les immobilisations corporelles sont présentés à la note 9 des états financiers. Les immobilisations incorporelles ont été reclassées sous un poste distinct dans l'état de la situation financière afin d'offrir des renseignements plus pertinents et fiables, en reconnaissant l'importance accrue des immobilisations incorporelles.

Immobilisations incorporelles



Les immobilisations incorporelles ont augmenté de 275,2 % pour atteindre 5,0 millions de dollars (1,3 million de dollars en 2018). La hausse est attribuable à des dépenses au titre de la création d'un système intégré de gestion des cas fondé sur des données. De plus amples renseignements sur les immobilisations incorporelles sont présentés à la note 10 des états financiers.

Passif

Comptes fournisseurs et autres créditeurs



Les comptes fournisseurs et autres créditeurs ont augmenté de 26,2 % pour atteindre 20,8 millions de dollars (16,5 millions de dollars en 2018). L'augmentation est principalement attribuable à la répartition des paiements des fournisseurs.

De plus amples renseignements sur les comptes fournisseurs et autres créditeurs sont présentés à la note 11 des états financiers.

Stratégie de 2020

Plans et budget pour l'exercice 2020

Énoncé des priorités

Chaque année, la CVMO publie un énoncé des priorités pour l'exercice en cours. Cet énoncé indique les domaines précis sur lesquels la CVMO se concentrera pour remplir son mandat. Le public a la possibilité de formuler des commentaires sur l'ébauche du document avant qu'il ne soit publié et remis au ministre des Finances.

L'énoncé des priorités est le document de responsabilisation fondamental de la CVMO.

Le 28 mars 2019, la CVMO a publié l'ébauche de son énoncé des priorités pour l'exercice 2019 aux fins de commentaires. Les membres du public pouvaient consulter l'ébauche de l'énoncé des priorités sur le site Web de la CVMO à l'adresse **www.osc.gov.on.ca** et soumettre leurs commentaires à cet égard jusqu'au 27 mai 2019. La version définitive de l'énoncé des priorités est publiée sur le site Web de la CVMO.

Démarche de budgétisation pour 2020

Notre cadre réglementaire doit demeurer à jour et s'adapter à l'évolution constante des structures des marchés et des produits offerts, tout en soutenant la formation de capital en Ontario. La CVMO doit établir un équilibre délicat entre la volonté d'améliorer l'accès au capital et la nécessité de protéger adéquatement les investisseurs. L'énoncé de priorités de 2020 établit les principales priorités de la CVMO en vue de relever ces défis.

La réalisation de ces priorités est un déterminant clé des augmentations proposées au budget 2020 de la CVMO par rapport à 2019, car elle exigera des investissements ciblés dans les domaines suivants :

Favoriser la confiance des investisseurs à l'égard des marchés financiers de l'Ontario

- Continuer d'élaborer et de mener des consultations à propos des réformes axées sur les clients

- Poursuivre les travaux d'élaboration des politiques des ACVM relativement aux commissions intégrées aux fonds communs de placement
- Améliorer l'expérience des investisseurs
- Accroître la surveillance du risque systémique des produits dérivés
- Appliquer la loi de manière efficace et en temps opportun
- Améliorer l'établissement de règles axées sur l'économie
- Appuyer la transition vers le régime coopératif de réglementation des marchés des capitaux (RCRMC)

Réduire le fardeau réglementaire

- Participer à des occasions de réduire le fardeau réglementaire avec les intervenants
- Lancer la refonte du site Web de la CVMO

Faciliter l'innovation financière

- Dialoguer avec le secteur des technologies financières/les entreprises en démarrage
- Créer le Bureau de la croissance économique et de l'innovation
- Mettre en œuvre un régime de fonds alternatifs

Renforcer la base organisationnelle de la CVMO

- Mettre en œuvre un plan stratégique en matière d'effectif
- Poursuivre le projet de refonte des systèmes nationaux
- Mettre en œuvre la première étape de la plateforme d'analyse des marchés
- Moderniser la plateforme technologique de la CVMO
- Créer un organisme fondé sur les données probantes et axé sur les risques
- Assurer la compétitivité et des normes de service claires

RAPPORT DE GESTION

Par conséquent, le budget prévoit une hausse des charges de 1,3 % par rapport au budget de 2019 et de 9,3 % par rapport aux charges de 2019. Les principales raisons de l'augmentation des dépenses en 2019 sont les suivantes :

- la stabilisation de l'effectif grâce à une augmentation au mérite et à l'approbation de cinq nouveaux postes permanents pour soutenir les initiatives prioritaires en matière d'application de la loi et de technologies de l'information;
- des services professionnels afin d'appuyer les initiatives de modernisation technologique;
- une estimation prudente du recouvrement découlant des mesures d'application de la loi harmonisée avec les exercices précédents;
- la mise en œuvre de l'IFRS 16 sur les répercussions sur les coûts du financement;
- les coûts de maintenance des systèmes d'applications de TI embarqués.

Le budget comprend en outre des ressources internes visant la mise en place du RCRMC.

Étant donné que la complexité de l'environnement des marchés financiers augmente, les investissements pluriannuels dans les données et systèmes d'information sont nécessaires pour continuer à fournir une supervision réglementaire fondée sur les données probantes et axée sur les risques. Par conséquent, le budget d'immobilisations a augmenté comparativement aux charges de 2018, reflétant les coûts liés à une importante initiative de gestion des données et des remplacements de l'infrastructure de la technologie. Le financement des immobilisations est également requis pour financer la rénovation des installations dans les locaux existants de la CVMO.

Budget 2020

	2018-2019	2018-2019	2019-2020	Budget 2019-2020 c. budget 2018-2019		Budget 2019-2020 c. chiffres réels 2018-2019	
(en milliers)	Budget	Chiffres réels	Budget	Écart en \$	Écart en %	Écart en \$	Écart en %
				Favorable / (Défavorable)		Favorable / (Défavorable)	
Produits	119 990 \$	129 353 \$	126 839 \$	6 849 \$	5,7 %	(2 514) \$	-1,9 %
Charges	126 637	117 487	128 585	(1 948)	-1,5 %	(11 098)	-9,4 %
Excédent (déficit) des produits sur les charges	(6 647) \$	11 865 \$	(1 746) \$	4 901 \$		(13 611) \$	
Dépenses en immobilisations	9 948 \$	5 657 \$	7 244 \$	2 704 \$		(1 587) \$	

Estimations comptables cruciales

Jugements, prévisions et hypothèses en lien avec la préparation des états financiers conforme aux IFRS

La préparation des états financiers en conformité avec les IFRS exige que la direction formule des jugements, des prévisions et des hypothèses ayant des répercussions sur les montants d'actif et de passif déclarés à la date des états financiers ainsi que sur les produits et les charges déclarés pour les périodes.

Ces jugements, prévisions et hypothèses sont considérés comme étant « essentiels » :

- s'ils exigent des hypothèses concernant des questions très incertaines au moment où ils sont effectués;
- si d'autres jugements, prévisions et hypothèses avaient raisonnablement pu être utilisés pour la même période;
- s'il est probable que des modifications seront apportées entre les périodes, qui auraient une incidence importante sur les conditions financières de la CVMO, l'évolution de celles-ci ou les résultats des activités de la CVMO.

On a fait appel au *jugement* pour déterminer le traitement comptable approprié du recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs et des fonds affectés à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM.

Les sources d'incertitude relatives aux estimations comprenaient principalement les obligations au titre des prestations déterminées des régimes de retraite complémentaires, les fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances désignés, ainsi que le recouvrement des coûts d'application de la loi.

De plus amples renseignements sur les jugements et les sources d'incertitude relatives aux estimations qui ont une incidence sur la CVMO sont présentés à la note 2(d) des états financiers.

Prises de position comptables

Veuillez consulter la note 21 des états financiers vérifiés pour connaître les prises de position nouvelles et révisées après publication, mais pas encore entrées en vigueur.

Risques et gestion des risques

Risques et incertitudes auxquels la CVMO est confrontée et gestion de ces risques

Le risque peut être lié à des menaces visant la stratégie ou les activités de la CVMO, ou l'omission de tirer profit d'occasions. La CVMO cherche à s'attaquer entièrement aux risques stratégiques et commerciaux les plus susceptibles de nuire à l'accomplissement de son mandat ou à les réduire au minimum.

Le 1^{er} avril 2019, le conseil d'administration a fait passer les activités de surveillance de gestion des risques plus générales des mandats des comités actuels à un comité de gestion des risques nouvellement créé afin de mieux les cibler.

Risques stratégiques

La CVMO applique la norme internationale pour la gestion des risques ISO 31000 à sa gestion du risque d'entreprise. Pour cela, elle fait appel à un cadre de gestion des risques adopté en novembre 2012. L'objectif du cadre est d'incorporer la gestion des risques à des points de décision stratégique clés, au sein de tous les éléments de ses activités, à tous les échelons du personnel. Le cadre établit un processus pour cerner et évaluer les risques, ainsi que pour mettre en valeur et passer en revue les contrôles.

Inventaire des risques d'entreprise

Les renseignements recueillis grâce au processus de gestion des risques sont sauvegardés dans l'inventaire des risques d'entreprise de la CVMO. Cet inventaire offre l'affichage descendant ou ascendant des risques et des contrôles de la CVMO. La portion descendante décrit l'environnement dans lequel la CVMO œuvre, alors que la portion ascendante traite des risques opérationnels quotidiens qui influencent sa capacité à faire son travail.

Le Comité de gestion des risques de la CVMO effectue un examen trimestriel de l'inventaire des risques d'entreprise pour cerner les modifications importantes du profil de risque de la CVMO, y compris tout risque nouveau ou émergent. Cette information est signalée à la haute direction, au Comité des finances et de l'audit ainsi qu'au conseil d'administration.

Risques commerciaux

La CVMO a établi des politiques et des processus pour cerner, gérer et surveiller les risques opérationnels et commerciaux qui pourraient avoir une incidence sur sa situation financière et sa capacité de mener ses activités habituelles. La direction assume la responsabilité du contrôle et de l'atténuation continus du risque opérationnel en assurant la mise en place de procédures, de contrôles internes et de processus appropriés, ainsi que d'autres mesures, notamment les mesures de conformité.

Les risques opérationnels peuvent comprendre un risque pour la réputation de la CVMO. La CVMO contrôle le risque associé à la réputation, en ce qui a trait à la gestion financière, surtout au moyen de son code de déontologie et des pratiques de gouvernance établies par son conseil d'administration (des renseignements sont accessibles à l'adresse www.osc.gov.on.ca), ainsi que d'autres programmes, politiques, méthodes et cours de formation portant sur la gestion du risque.

Audit interne

L'audit interne réalisé par la CVMO constitue une assurance et un service consultatif offert au conseil d'administration et à la direction. L'audit interne aide la CVMO à élaborer, évaluer et améliorer des pratiques de gestion des risques, des contrôles internes fondés sur les risques, de bonnes pratiques de gouvernance et des pratiques commerciales saines.

La fonction d'audit interne est régie par une Charte approuvée par le conseil d'administration de la CVMO et par un plan d'audit interne annuel

également approuvé par le conseil. Le directeur général de l'audit interne, qui relève du Comité des finances et de l'audit, lui présente les résultats des audits internes et il remet un résumé annuel des principales constatations de l'audit interne au conseil d'administration.

Risque lié aux systèmes

Le groupe responsable des services de l'information de la CVMO surveille et passe en revue les systèmes et l'infrastructure de la CVMO pour maintenir leur fonctionnement optimal. La CVMO effectue également une fois par an des évaluations approfondies de la sécurité et de la vulnérabilité pour mettre en évidence les secteurs de risque potentiels. Toutes les principales conclusions et recommandations découlant de ces évaluations font l'objet d'un suivi. De plus, la direction doit y répondre et y associer une date visée pour la prise d'une mesure corrective. Les résultats de ces évaluations et les progrès réalisés pour tenir compte de ces constatations et des recommandations sont signalés au Comité des finances et de l'audit et utilisés pour améliorer la sécurité des systèmes de la CVMO.

La CVMO dépend des systèmes des ACVM, exploités par CGI, pour recueillir la majorité de ses droits de participation. Les ACVM exigent que CGI fournisse un rapport d'audit annuel effectué par un tiers (ICCA 3416 – Type II) fondé sur un examen et une évaluation de la conception des contrôles internes et de l'efficacité des systèmes des ACVM et de services externes offerts par CGI. De plus, CGI doit avoir pour ces systèmes un site fonctionnel de reprise après sinistre qui est mis à l'essai tous les ans. L'essai le plus récent a été effectué en janvier 2019.

La CVMO pourrait être redevable de façon conditionnelle des réclamations ou des coûts associés au fonctionnement des systèmes des ACVM. De plus amples renseignements à cet égard sont fournis à la note 18 des états financiers. On ne prévoit aucune modification importante du volume des droits perçus par l'entremise de ces systèmes.

Poursuite des activités

La CVMO dispose d'un plan exhaustif de poursuite des activités afin d'assurer le maintien des services de réglementation essentiels en cas de perturbation externe. Le plan fait l'objet d'améliorations et d'examens constants et intègre des stratégies pour s'attaquer efficacement à divers scénarios de perturbation des marchés.

Risque financier

La CVMO maintient des contrôles internes rigoureux, comprenant la supervision par la direction afin d'assurer une certitude raisonnable en ce qui a trait à la fiabilité des rapports financiers et à la préparation des états financiers à des fins externes conformément aux IFRS. Ces contrôles font l'objet d'examens annuels dans le cadre du programme de contrôle interne à l'égard de l'information financière (CIIF).

Pour les exercices terminant les 31 mars 2019 et 2020, les participants devront utiliser les données du plus récent exercice pour calculer leurs droits de participation. Pour cette raison, les produits réels reçus pourraient être différents de ceux prévus. Cette situation ne devrait pas nuire aux activités de la CVMO.

Risque juridique

Occasionnellement, la CVMO est engagée dans des poursuites découlant de la conduite normale de ses affaires. Les règlements de ces poursuites sont constatés au moment de leur exécution. À l'heure actuelle, la Commission n'est pas en mesure de déterminer l'issue et le règlement définitif des poursuites. Toutefois, la direction ne prévoit pas que le règlement de ces poursuites, à titre individuel ou collectif, entraînera d'importantes modifications de la situation financière de la CVMO.

Contrôle interne à l'égard de l'information financière (CIIF)

Résumé des résultats du programme CIIF

Au cours de l'exercice, les processus de CIIF de la CVMO ont été examinés et la documentation mise à jour au besoin. L'efficacité opérationnelle a été mise à l'essai au moyen du cadre et des critères établis dans le document intitulé « Internal Control – Integrated Framework » (version de 2013) publié par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO). Sous la supervision de la direction et avec sa participation, le personnel a procédé à une évaluation de l'efficacité du contrôle interne de l'information financière de la CVMO au 31 mars 2019. En se fondant sur cette évaluation, la CVMO a conclu que le CIIF était efficace et ne présentait aucune faiblesse importante.

TABLE DES MATIÈRES

72	Rapport de l'auditeur indépendant
74	État de la situation financière
75	État du résultat global
75	État des variations de l'excédent
76	État des flux de trésorerie
77	Notes afférentes aux états financiers

ÉTATS FINANCIERS

Responsabilité et attestation de la direction

La direction répond de l'intégrité, de la cohérence et de la fiabilité des états financiers et des autres informations contenus dans le rapport annuel. Les états financiers ont été dressés par la direction selon les Normes internationales d'information financière.

Nous attestons que nous avons examiné les états financiers et les autres renseignements contenus dans le présent rapport annuel et qu'à notre connaissance, ils ne contiennent aucune fausse déclaration au sujet d'un fait important ni n'omettent de déclarer un fait important qui nécessite de l'être ou qui s'avère nécessaire pour faire en sorte qu'une déclaration ne soit pas trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite, en ce qui concerne la période couverte par les états financiers et le rapport annuel.

À notre connaissance, les états financiers, conjointement avec les autres renseignements financiers inclus dans le présent rapport annuel, donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») aux dates et pour les périodes données, ainsi que de ses résultats de fonctionnement et de ses flux de trésorerie. La préparation des états financiers comprend des transactions ayant un impact sur la période courante, mais qui ne peuvent être conclues avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures. Les prévisions et les hypothèses se fondent sur des conditions antérieures et actuelles et sont jugées comme étant raisonnables.

Nous sommes responsables de l'établissement et du maintien d'un contrôle interne de l'information financière pour la CVMO. Nous avons conçu ce contrôle interne de l'information financière ou

nous avons été les instigateurs de sa conception effectuée sous notre surveillance, afin d'offrir une assurance raisonnable en ce qui concerne la fiabilité de l'information financière ainsi que la préparation des états financiers à des fins externes, en conformité avec les principes comptables canadiens généralement reconnus.

Nous avons évalué ou fait évaluer sous notre supervision l'efficacité du contrôle interne de l'information financière de la CVMO à la fin de l'exercice. Dans son rapport de gestion annuel, la CVMO a fait état de nos conclusions concernant l'efficacité du contrôle interne de l'information financière à la fin de l'exercice en se fondant sur cette évaluation.

Nous avons également fait état dans le rapport de gestion de tout changement survenu dans notre contrôle interne de l'information financière au cours de l'exercice qui a sensiblement touché ou aurait raisonnablement et sensiblement pu toucher notre contrôle interne de l'information financière.

Le conseil d'administration veille à ce que la direction s'acquitte de ses obligations en matière d'information financière et de contrôles internes. Les états financiers ont été examinés par le Comité des finances et de l'audit et approuvés par le conseil d'administration. Le Rapport de la vérificatrice générale qui suit présente la portée de l'examen et l'opinion de la vérificatrice sur les états financiers.



Maureen Jensen

Présidente et chef de la direction



Mary Campione

Directrice de la gestion financière et des rapports financiers

Le 4 juin 2019



Rapport de l'auditeur indépendant

À la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2019, et les états du résultat global, des variations de l'excédent et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la CVMO au 31 mars 2019, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de la CVMO conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la CVMO à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la CVMO a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la CVMO.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de

20 Dundas Street West
Suite 1530
Toronto, Ontario
MSG 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-6123

20, rue Dundas ouest
bureau 1530
Toronto (Ontario)
MSG 2C2
416 327-2381
télécopieur 416 327-9862
ats 416 327-6123

www.auditor.on.ca

fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la CVMO;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la CVMO à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la CVMO à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,



Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, LPA
Vérificatrice générale

Toronto (Ontario)
Le 4 juin 2019

20 Dundas Street West
Suite 1530
Toronto, Ontario
MSG 2C2
416-327-2381
fax 416-327-9862
tty 416-327-6123

20, rue Dundas ouest
bureau 1530
Toronto (Ontario)
MSG 2C2
416 327-2381
télécopieur 416 327-9862
ats 416 327-6123

www.auditor.on.ca

ÉTATS FINANCIERS

État de la situation financière

(En dollars canadiens)

Au 31 mars 2019	Note(s)	2019	2018
ACTIF			
À court terme			
Encaisse		74 005 444 \$	58 917 413 \$
Comptes clients et autres débiteurs	4, 5	3 547 647	3 652 751
Charges payées d'avance		2 001 847	2 380 100
Total à court terme		79 554 938 \$	64 950 264 \$
À long terme			
Fonds détenus en vertu d'opérations, de règlements et d'ordonnances désignés	3(e), 6	84 379 977 \$	42 095 231 \$
Fonds affectés à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM	2, 7, 18	143 053 977	137 825 393
Fonds de réserve	8	20 000 000	20 000 000
Immobilisations corporelles	9	8 224 013	10 110 971
Immobilisations incorporelles	10	5 019 671	1 337 579
Total à long terme		260 677 638 \$	211 369 174 \$
Actif total		340 232 576 \$	276 319 438 \$
PASSIF			
À court terme			
Comptes fournisseurs et autres créditeurs	11	20 838 870 \$	16 507 584 \$
Total à court terme		20 838 870 \$	16 507 584 \$
À long terme			
Passif au titre des régimes de retraite	13(b)	4 443 754 \$	4 104 618 \$
Fonds détenus en vertu d'opérations, de règlements et d'ordonnances désignés	3(e), 6	84 379 977	42 095 231
Fonds affectés à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM	2, 7, 18	143 053 977	137 825 393
Total à long terme		231 877 708 \$	184 025 242 \$
Passif total		252 716 578 \$	200 532 826 \$
EXCÉDENT			
Fonds d'administration générale		67 515 998 \$	55 786 612 \$
Réserve	8, 14	20 000 000	20 000 000
Excédent de fonctionnement		87 515 998 \$	75 786 612 \$
Total du passif et de l'excédent		340 232 576 \$	276 319 438 \$

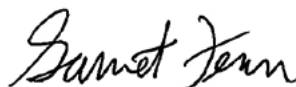
Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Au nom du conseil d'administration de la commission,



Maureen Jensen

Présidente



Garnet Fenn

Président du Comité des finances et de l'audit

État du résultat global

(En dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 mars 2019	Note(s)	2019	2018
PRODUITS			
Frais	3(d), 15	128 110 332 \$	124 230 016 \$
Divers		156 124	77 066
Produit d'intérêts		1 086 172	511 625
		129 352 628 \$	124 818 707 \$
CHARGES			
Salaires et avantages sociaux	16	90 394 112 \$	84 477 723 \$
Charges administratives	17	9 536 691	8 447 603
Charges locatives		7 734 948	8 082 581
Services professionnels		9 576 112	6 584 053
Amortissement	9	2 703 147	2 959 698
Amortissement	10	1 159 087	946 899
Autres		547 231	882 803
		121 651 328 \$	112 381 360 \$
Recouvrement du produit de l'assurance, déduction faite des pertes sur cession d'actifs	9	(471 358)	(521 938)
Recouvrement des coûts d'application de la loi	3(h)	(2 563 215)	(853 902)
Recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs	3(h), 20	(1 129 508)	(1 475 045)
		117 487 247 \$	109 530 475 \$
Excédent des produits sur les charges		11 865 381 \$	15 288 232 \$
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL			
Éléments qui ne sont pas reclassés en résultat net			
Réévaluation des régimes de retraite à prestations déterminées	13(b)	(135 995) \$	(114 192) \$
Autres éléments de la perte globale		(135 995) \$	(114 192) \$
Résultat global total		11 729 386 \$	15 174 040 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

État des variations de l'excédent

(En dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 mars 2019	Note(s)	2019	2018
Excédent de fonctionnement, au début de l'exercice		75 786 612 \$	60 612 572 \$
Résultat global total		11 729 386	15 174 040
Excédent de fonctionnement, à la fin de l'exercice		87 515 998 \$	75 786 612 \$
Répartition			
Fonds d'administration générale		67 515 998 \$	55 786 612 \$
Réserve	8, 14	20 000 000	20 000 000
		87 515 998 \$	75 786 612 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

ÉTATS FINANCIERS

État des flux de trésorerie

(En dollars canadiens)

Pour l'exercice clos le 31 mars 2019	Note(s)	2019	2018
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT			
Excédent des produits sur les charges		11 865 381 \$	15 288 232 \$
Rajustement pour :			
Intérêts reçus		1 024 619	450 107
Produit d'intérêts		(1 086 172)	(511 625)
Passif au titre des régimes de retraite		203 141	150 498
Perte sur cession d'immobilisations corporelles	9	—	531 763
Amortissement	9	2 703 147	2 959 698
Amortissement	10	1 159 087	946 899
		15 869 203 \$	19 815 572 \$
Évolution du fonds de roulement hors trésorerie			
Comptes clients et autres débiteurs		166 657 \$	1 203 823 \$
Charges payées d'avance		378 253	(852 524)
Comptes fournisseurs et autres créditeurs		2 873 483	(1 371 436)
		3 418 393 \$	(1 020 137) \$
Flux de trésorerie nets provenant des activités de fonctionnement		19 287 596 \$	18 795 435 \$
FLUX DE TRÉSORERIE ENGAGÉS DANS LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Achat d'immobilisations incorporelles	10	(3 791 731) \$	(533 315) \$
Achat d'immobilisations corporelles	9	(407 834)	(1 689 710)
Flux de trésorerie net engagé dans les activités d'investissement		(4 199 565) \$	(2 223 025) \$
Augmentation nette de la situation de trésorerie		15 088 031 \$	16 572 410 \$
Trésorerie, au début de l'exercice		58 917 413	42 345 003
Trésorerie, à la fin de l'exercice		74 005 444 \$	58 917 413 \$
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE			
Les immobilisations corporelles et incorporelles financées par les comptes fournisseurs et autres créditeurs		1 457 803 \$	1 161 210 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

1. Entité présentant l'information financière

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») est une société établie au Canada. L'adresse du bureau inscrit de la CVMO est le 20, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5H 3S8. La CVMO est une société sans capital-actions responsable de la réglementation des marchés financiers de la province. À titre de société d'État, la CVMO ne paie aucun impôt sur le revenu.

2. Base de présentation

(a) Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été dressés selon les Normes internationales d'information financière (IFRS). Les présents états financiers, qui se rapportent à l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2019, comprennent des données comparatives. Leur publication a été autorisée par le conseil d'administration le 4 juin 2019.

(b) Base d'évaluation

Les états financiers ont été préparés en se fondant sur la méthode du coût historique, à l'exception d'un certain passif au titre des prestations de retraite qui est évalué sans tenir compte des gains et des pertes actuariels, comme cela est expliqué à la note 3(f). Le coût historique se fonde généralement sur la juste valeur de la contrepartie donnée en échange d'actifs.

(c) Monnaie fonctionnelle et de présentation

Les présents états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de la CVMO. Les montants ont été arrondis au dollar le plus proche.

(d) Exercice du jugement et sources d'incertitude relatives aux estimations

(i) Jugement

La préparation des états financiers en conformité avec les IFRS exige que la direction formule des jugements au moment d'appliquer des méthodes comptables pouvant avoir des répercussions sur les montants d'actif et de passif déclarés à la date des états financiers ainsi que sur les produits et les dépenses déclarés pour la période.

Voici les jugements formulés au moment d'appliquer les méthodes comptables à part celles qui ont trait aux estimations ayant la plus grande incidence sur les montants comptabilisés dans les états financiers.

Comptabilisation des produits

La CVMO a fait preuve de beaucoup de jugement pour déterminer si les droits de participation et d'autres frais sont compris dans la portée de l'IFRS 15. Puisque ces frais ne découlent pas de contrats conclus avec des clients comme le prévoit l'IFRS 15, la CVMO a fait preuve de jugement au moment de décider d'appliquer l'IFRS 15, par analogie, à ces frais.

ÉTATS FINANCIERS

Il a fallu faire preuve de beaucoup de jugement pour déterminer la nature et la portée des obligations de rendement de la CVMO découlant des droits de participation ainsi que le moment du transfert de contrôle – à un seul moment ou au fil du temps. La CVMO comptabilise les produits lorsque l'organisme respecte une obligation de rendement en transférant le service promis au participant au marché. Ce transfert se produit lorsque le participant au marché obtient le contrôle du service.

Recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs

À compter du 1^{er} avril 2015, la CVMO a commencé à recouvrer les coûts conformément au sous-alinéa 3.4(2)(b)(ii) de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), qui a été modifiée le 20 juin 2012 dans le but d'élargir les fins auxquelles des sommes d'argent peuvent être désignées afin d'y inclure ce qui suit : « en vue de leur utilisation par la Commission [pour] instruire les investisseurs ou améliorer de quelque façon que ce soit les connaissances et l'information des personnes sur le fonctionnement des marchés des valeurs mobilières et des capitaux » (coûts d'éducation des investisseurs). La CVMO a préparé des lignes directrices qui permettent de déterminer les coûts qui seraient conformes à l'alinéa 3.4(2)(b)(ii). La CVMO a fait preuve de jugement pour évaluer les types de frais engagés qui se conformeraient à ces lignes directrices. Veuillez consulter la note 20 pour obtenir un résumé des coûts recouvrés.

Fonds affectés à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) (fonds affectés aux systèmes des ACVM)

La CVMO a été nommée pour administrer les processus de gestion financière de l'actif net des systèmes des ACVM et agir à titre de dépositaire pour les fonds excédentaires. L'utilisation des fonds excédentaires des systèmes des ACVM est régie par les quatre principaux administrateurs, chacun ayant un vote sur les questions relatives aux systèmes des ACVM. La CVMO, la British Columbia Securities Commission (BCSC), l'Alberta Securities Commission (ASC) et l'Autorité des marchés financiers (AMF) sont les principaux administrateurs. Au cours de l'exercice 2018, la CVMO a modifié l'application de sa politique comptable pour les systèmes des ACVM, de « *l'actif net détenu pour le redéveloppement des systèmes des ACVM* » à « *fonds affectés à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM* ». Ce changement a été effectué afin de fournir aux utilisateurs des états financiers de la CVMO plus de renseignements pertinents puisqu'il ne reconnaît que les éléments détenus et gérés par la CVMO pour les systèmes des ACVM (encaisse et placements avec un passif correspondant pour ces actifs).

En vertu d'une évaluation des conditions du contrat lié à l'entente, la direction de la CVMO a fait preuve de jugement et déterminé que les participants aux marchés financiers, et non la CVMO (ou d'autres membres des ACVM, y compris l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières [OCRCVM] dans le cas de la BDNI, jusqu'au 13 octobre 2013), tirent parti des fonds affectés ou de tout développement ultérieur des systèmes des ACVM. La CVMO ne contrôle ni n'exerce une influence importante sur la manière dont les fonds affectés sont gérés dans l'accomplissement de son rôle de dépositaire pour les systèmes des ACVM.

La CVMO a fait preuve de jugement et déterminé que les fonds affectés aux systèmes des ACVM administrés par la CVMO au nom des ACVM sont mieux représentés par la présentation d'un actif et d'un passif correspondant. La modification de l'application de la politique comptable a donné lieu à une réduction de l'actif et du passif correspondant de 25,1 millions de dollars en 2018.

Voir la note 7 pour obtenir de plus amples renseignements, notamment un résumé des renseignements financiers relatifs à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM.

(ii) Sources d'incertitude relatives aux estimations

La préparation d'états financiers conformes aux IFRS exige que la direction pose des hypothèses sur l'avenir et d'autres sources d'incertitude relative aux estimations qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur la valeur comptable de l'actif et du passif au cours du prochain exercice.

Pour déterminer la valeur comptable de certains actifs et passifs, la direction doit estimer les effets d'événements futurs incertains sur ces actifs et passifs à la fin de la période de préparation du rapport. Il est possible que les montants réels soient différents de ces estimations, car les événements futurs peuvent grandement différer des estimations de la direction. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes font l'objet d'examens réguliers. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période durant laquelle les estimations sont révisées et dans toute période future touchée.

Voici les principales hypothèses et autres grandes sources d'incertitude relative aux estimations qui sont susceptibles de causer un rajustement majeur au cours du prochain exercice financier.

Régime de retraite complémentaire

Le passif au titre du régime de retraite complémentaire représente la valeur actuelle estimée de l'obligation de la CVMO d'effectuer les paiements prévus le 31 mars 2019. La CVMO a recours à un expert actuariel indépendant pour déterminer la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées du régime de retraite complémentaire et les répercussions sur l'état du résultat global et les autres éléments du résultat global.

Dans certains cas, cette détermination comprendra les meilleures estimations de la direction et des renseignements provenant d'autres sources autorisées. Tout changement à l'une ou l'autre de ces hypothèses pourrait entraîner des répercussions importantes sur les états financiers de la CVMO.

Les importantes hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les valeurs actuelles des obligations au titre des prestations déterminées et l'analyse de la sensibilité aux changements dans les hypothèses actuarielles utilisées sont indiquées à la note 13(b).

Règlements et ordonnances désignés et recouvrement des coûts d'application de la loi

Les fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances désignés, ainsi que les recouvrements des coûts d'application de la loi sont comptabilisés lorsque les règlements sont approuvés ou que les ordonnances sont rendues par la CVMO, sauf si la direction détermine qu'il existe un doute important quant au recouvrement final et à l'ordonnance, auquel cas le recouvrement est comptabilisé à la réception du montant. Une estimation est exigée pour déterminer le montant recouvrable des sanctions pécuniaires, les ordonnances ainsi que le recouvrement des coûts d'application de la loi.

La direction prend en compte la capacité de l'intimé de payer la sanction pécuniaire, la capacité de retrouver l'intimé et les actifs que l'intimé possède, le cas échéant. Tout changement à l'un ou l'autre de ces facteurs pourrait avoir des répercussions importantes sur les états financiers de la CVMO. L'actif et le passif changeront selon les montants estimés des règlements et des ordonnances désignés jugés recouvrables. Les charges peuvent changer selon le recouvrement des coûts d'application de la loi. De plus amples renseignements sur les règlements et les ordonnances désignés sont présentés à la note 6.

Provision pour les créances irrécouvrables

La détermination des créances irrécouvrables prévues par la CVMO dépend de plusieurs variables étroitement reliées et est assujettie à l'incertitude de l'estimation. Pour déterminer les créances irrécouvrables prévues, la CVMO tient compte des données sur le rendement passé, des conditions actuelles du marché et de l'information prospective afin d'établir, entre autres, les taux de perte prévus. La CVMO doit se baser sur le budget des dépenses et faire preuve de jugement en ce qui a trait aux circonstances qui pourraient faire en sorte que les futures évaluations de créances irrécouvrables prévues soient considérablement différentes des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution de la provision pour créances irrécouvrables.

3. Principales méthodes comptables

Les méthodes comptables décrites ci-après ont été appliquées uniformément à toutes les périodes visées par les présents états financiers. Veuillez consulter la note 21 pour lire la discussion sur les normes comptables, les interprétations et les modifications entrées en vigueur au cours de l'exercice.

(a) Instruments financiers

L'IFRS 9 – *Instruments financiers* a été adoptée le 1^{er} avril 2018.

Les comptes clients et les emprunts émis sont d'abord comptabilisés lorsqu'ils sont produits. Tous les autres actifs et passifs financiers sont d'abord comptabilisés lorsque la CVMO devient une partie visée par les dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs et passifs financiers sont d'abord évalués à leur juste valeur, plus ou moins les coûts de transaction qui sont directement attribuables à leur acquisition. L'évaluation des instruments financiers dans les périodes suivantes et la comptabilisation des écarts dans la juste valeur dépendent de la catégorie dans laquelle ils sont classés.

Le classement des actifs financiers dépend du modèle d'affaires pour la gestion de l'actif financier et des caractéristiques des actifs financiers en ce qui a trait au flux de trésorerie assujetti à des dispositions contractuelles. Un actif financier est par la suite évalué au coût amorti si les deux conditions suivantes sont respectées.

- a) L'actif financier est détenu selon un modèle d'affaires ayant pour objectif de détenir des actifs financiers afin de recouvrer des flux de trésorerie assujettis à des dispositions contractuelles.
- b) Les modalités contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates précises, à des flux de trésorerie qui sont seulement des paiements du capital et des intérêts sur le montant principal en souffrance.

Actuellement, les actifs financiers détenus par la CVMO respectent les conditions pour l'évaluation subséquente au coût amorti. Les gains ou les pertes sur cession et les réductions de valeur sont consignés dans l'état des résultats consolidés. Les primes, les escomptes et les coûts de transaction sont amortis sur la durée de l'instrument en fonction d'un taux de rendement réel à titre de rajustement de produits d'intérêts. Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie découlant de cet actif arrivent à échéance ou que les droits contractuels permettant de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier sont transférés. Un passif financier est décomptabilisé lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire quand l'obligation contractuelle est acquittée, annulée ou arrivée à échéance.

L'IFRS 9 remplace la NCI 39, *Instruments financiers – comptabilisation et évaluation*. Comme mentionné précédemment, la CVMO a adopté l'IFRS 9 le 1^{er} avril 2018 et a choisi de ne pas redresser ses données comparatives. La CVMO n'a déterminé aucun rajustement de la valeur comptable des instruments financiers à la date de la transition. Le tableau ci-dessous illustre les modifications apportées au classement des actifs financiers de la CVMO en vertu de l'IFRS 9 et de la NCI 39 à la date d'application initiale de l'IFRS 9 :

	Catégorie initiale aux termes de la NCI 39	Évaluation initiale aux termes de la NCI 39	Nouvelle catégorie d'évaluation aux termes de l'IFRS 9
Actifs financiers			
Encaisse	Titres détenus à des fins de transaction	Juste valeur au moyen de l'excédent des produits sur les charges	Coût amorti
Fonds affectés à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM	Titres détenus à des fins de transaction	Juste valeur au moyen de l'excédent des produits sur les charges	Coût amorti
Fonds de réserve	Titres détenus à des fins de transaction	Juste valeur au moyen de l'excédent des produits sur les charges	Coût amorti
Fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances désignés – Encaisse	Titres détenus à des fins de transaction	Juste valeur au moyen de l'excédent des produits sur les charges	Coût amorti
Fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances désignés – Créances	Prêts et débiteurs	Coût amorti	Coût amorti
Comptes clients et autres débiteurs	Prêts et débiteurs	Coût amorti	Coût amorti
Passifs financiers			
Comptes fournisseurs et autres créditeurs	Autres passifs	Coût amorti	Coût amorti
Marge de crédit	Autres passifs	Coût amorti	Coût amorti
Fonds détenus en vertu de règlements désignés	Autres passifs	Coût amorti	Coût amorti
Fonds affectés à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM	Autres passifs	Coût amorti	Coût amorti

La CVMO comptabilise une provision pour créances irrécouvrables prévues pour tous les actifs financiers non détenus à leur juste valeur par le biais du résultat net. Les créances irrécouvrables prévues sont fondées sur la différence entre les flux de trésorerie assujettis à des dispositions contractuelles exigibles et tous les flux de trésorerie que la CVMO s'attend à recevoir, actualisés en fonction d'une estimation du taux d'intérêt initial en vigueur.

En ce qui a trait aux comptes clients, la CVMO évalue les comptes clients irrécouvrables en établissant une provision selon une méthode d'estimation à la fin de l'exercice au moyen d'une matrice des provisions. La matrice des provisions est fondée sur les taux de non-remboursement observés par rapport à la durée de vie prévue des comptes clients, rajustés pour établir des estimations prospectives.

ÉTATS FINANCIERS

La valeur comptable des comptes clients est réduite grâce à l'utilisation d'un compte de provision, et les créances irrécouvrables prévues sont comptabilisées dans l'état du résultat global.

La valeur comptable brute d'un compte client est radiée, dans la mesure où il n'y a aucun espoir raisonnable de recouvrement. Les éléments indiquant qu'il n'existe aucune attente raisonnable de recouvrement comprennent, entre autres, l'insolvabilité du débiteur et l'épuisement des moyens de recouvrement raisonnables.

(b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût moins les amortissements et les réductions de valeur cumulés. Le coût comprend les dépenses directement attribuables à l'acquisition de l'actif.

Le coût des immobilisations corporelles, moins toute valeur résiduelle, est amorti et comptabilisé dans l'excédent des produits sur les charges selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée d'utilisation prévue des éléments d'actif, comme suit :

Matériel informatique et applications connexes	3 ans
Serveurs et câblage du réseau	5 ans
Ameublement et matériel de bureau	5 à 10 ans
Améliorations locatives	Durée du contrat de location ¹ et durée d'utilisation des actifs

Les durées d'utilisation prévues, les valeurs résiduelles et la méthode d'amortissement sont examinées à la fin de chaque exercice. Toute modification des prévisions est constatée de façon prospective.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée en cas de cession ou quand on prévoit que la poursuite de l'utilisation de l'actif n'entraînera aucun avantage économique futur. Tout gain ou toute perte découlant de la cession ou du retrait d'une immobilisation corporelle est déterminé en calculant la différence entre le produit net de la cession et la valeur comptable de l'actif et est comptabilisé dans l'excédent des produits sur les charges.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un examen à chaque date de clôture. Si une réduction de valeur est indiquée, la valeur recouvrable de l'actif est évaluée. Cette valeur correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur d'un actif moins les coûts de vente et sa valeur d'utilité. La réduction de valeur comptabilisée correspond à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'actif.

Au cours de l'exercice 2019, on a déterminé que la présentation des immobilisations corporelles serait modifiée, après redressement, afin de retirer les immobilisations incorporelles et de les inclure dans une catégorie distincte. Ce changement a été effectué en raison de l'importance accrue des immobilisations incorporelles ainsi que pour fournir des renseignements fiables et plus pertinents aux utilisateurs des états financiers.

1 La durée du contrat de location est la période non résiliable pour laquelle la CVMO s'est engagée à louer l'actif ainsi que toutes les options de renouvellement qui sont raisonnablement certaines d'être exercées.

(c) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles représentent des actifs non pécuniaires qui peuvent être identifiés et qui sont acquis séparément ou générés à l'interne. Les immobilisations incorporelles de la CVMO consistent principalement en l'amélioration et le développement de logiciels et les logiciels achetés.

Les coûts de développement directement attribuables aux logiciels développés à l'interne sont comptabilisés comme des immobilisations incorporelles lorsque les critères suivants sont respectés :

- il est techniquement possible d'achever le développement du logiciel, le rendant ainsi disponible pour utilisation;
- la direction a l'intention de terminer le développement du logiciel et de l'utiliser;
- il est possible d'utiliser le logiciel;
- il est possible de démontrer les retombées économiques futures que générera probablement le logiciel;
- il existe des ressources techniques, financières et d'autres natures pour achever le développement du logiciel et l'utiliser;
- les dépenses encourues pour le logiciel pendant son développement peuvent être évaluées de manière fiable.

Pour les immobilisations incorporelles produites à l'interne, le coût comprend tous les coûts directement attribuables qui sont nécessaires pour créer, produire et préparer l'actif pour qu'il puisse fonctionner de la manière prévue par la direction. Les dépenses ultérieures pour une immobilisation incorporelle particulière ne sont comptabilisées que lorsqu'elles augmentent les retombées économiques futures incluses dans l'actif précis auquel elles se rapportent. Toutes les autres dépenses, y compris la maintenance, sont comptabilisées à l'état des résultats à mesure qu'elles sont engagées. Les dépenses pour la recherche et certaines dépenses associées au développement qui ne respectent pas les critères de capitalisation ci-dessus sont comptabilisées comme des charges à mesure qu'elles sont engagées.

Pour les logiciels achetés, le coût des immobilisations incorporelles acquises séparément comprend son prix d'achat et les coûts directement attribuables à la préparation de l'actif en vue de son utilisation prévue.

En ce qui concerne l'amélioration et le développement de logiciels, l'amortissement d'une immobilisation incorporelle commence lorsque le développement est terminé, et que l'actif peut être utilisé. Après sa comptabilisation initiale, une immobilisation incorporelle est comptabilisée à son coût moins l'amortissement cumulé et les réductions de valeur cumulées. Les charges d'amortissement sont incluses dans l'état du résultat global. Les immobilisations incorporelles sont amorties au moyen de la méthode linéaire pendant les périodes suivantes :

Amélioration et développement de logiciels	10 ans
Logiciels achetés	3 ans

Les méthodes d'amortissement, les durées d'utilisation et les valeurs résiduelles sont examinées à la fin de chaque exercice et rajustées, le cas échéant, de sorte que toute modification dans l'estimation est prise en compte de façon prospective. On évalue la réduction de valeur des immobilisations incorporelles à durée de vie limitée chaque fois qu'il existe un signe que l'immobilisation incorporelle peut perdre de la valeur. Les immobilisations incorporelles qui ne sont pas encore disponibles aux

fins d'utilisation sont mises à l'essai pour en déterminer la réduction de valeur chaque année lorsqu'il existe un signe qu'elle peut en perdre. Si une réduction de valeur est indiquée, la valeur recouvrable de l'immobilisation incorporelle est évaluée. Cette valeur correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur d'une immobilisation incorporelle moins les coûts de vente et sa valeur d'utilité. La réduction de valeur comptabilisée correspond à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'immobilisation incorporelle. Une réduction de valeur est comptabilisée dans l'état du résultat global pour la période pendant laquelle on a cerné la réduction de valeur.

Les réductions de valeur comptabilisées précédemment sont évaluées et reprises si les circonstances menant à la réduction n'existent plus. La reprise de toute réduction de valeur n'excédera pas la valeur comptable de l'immobilisation incorporelle qui aurait été déterminée si aucune réduction de valeur n'avait été comptabilisée pour l'actif au cours des exercices précédents.

(d) Comptabilisation des produits

Depuis le 1^{er} avril 2018, la CVMO a adopté l'IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (« IFRS 15 ») de façon rétrospective modifiée et sans redressement de la période comparative.

L'IFRS 15 énonce les principes à appliquer lorsque les produits doivent être comptabilisés et la manière dont ils doivent être évalués, conjointement avec l'information qui s'y rapporte. La norme remplace toutes les normes historiques et interprétations connexes sur les produits. L'application de l'IFRS 15 n'a pas eu une grande incidence sur les états financiers de la CVMO.

Droits de participation

Les droits de participation sont comptabilisés lorsque la CVMO permet (ou ne restreint pas) l'accès du participant au marché aux marchés financiers en Ontario. En règle générale, la comptabilisation se produit au moment où l'accès est accordé (ou n'est pas restreint) et les droits associés sont reçus.

Ces droits représentent le paiement du droit de participer aux marchés financiers de l'Ontario. La CVMO n'a aucune obligation précise au cours de l'exercice envers un participant au marché en particulier. Ainsi, le rendement de la CVMO ne consiste qu'en un seul acte, soit l'offre d'un accès. Une fois que l'accès est fourni (ou n'est pas restreint), la CVMO a droit aux droits de participation stipulés, il n'y a aucune obligation de rembourser les droits, le participant au marché a le droit légal d'accéder et de participer au marché financier, y compris aux risques et aux bénéfices liés à une telle participation, et il n'existe aucune condition non remplie au nom de la CVMO envers le participant.

Droits d'activité

Les droits d'activité représentent le coût direct des ressources en personnel de la CVMO engagé dans l'exécution de certaines activités demandées par les participants aux marchés. Les droits d'activité sont comptabilisés au moment de leur réception puisque les activités entreprises sont généralement achevées dans un délai assez court.

Droits de dépôt tardif (frais de retard)

Des frais de retard peuvent s'appliquer si certains documents qui doivent être déposés en vertu du droit ontarien des valeurs mobilières ne sont pas déposés à temps. Des frais supplémentaires peuvent être imputés pour les paiements effectués après la date d'échéance exigée. Les produits des frais de retard sont comptabilisés lorsque le document correspondant est déposé ou que les droits en souffrance correspondants sont acquittés. En outre, le prix de la transaction correspond au montant des droits.

(e) Fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances désignés

Les fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances désignés sont comptabilisés lorsque les règlements sont approuvés ou que les ordonnances sont rendues par la CVMO, sauf si la direction détermine qu'il existe un doute important quant au recouvrement final, auquel cas le recouvrement est comptabilisé à la réception du montant. En raison de l'utilisation restreinte de fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances désignés, un passif à long terme correspondant qui équivaut à l'actif à long terme auquel il est lié se retrouve dans l'état de la situation financière de la CVMO.

(f) Avantages sociaux des employés

Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

La CVMO offre des prestations de retraite à ses employés à plein temps en participant au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario. La province de l'Ontario est l'unique promoteur du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario. La CVMO le comptabilise comme un régime à cotisations déterminées, car on ne lui fournit pas suffisamment d'information pour lui appliquer les règles de comptabilisation relatives aux régimes à prestations déterminées et elle ne dispose pas de suffisamment de tels renseignements.

Il incombe au promoteur de s'assurer que les caisses de retraite sont viables sur le plan financier. Tout excédent ou toute dette non provisionnée découlant d'évaluations actuarielles obligatoires ne constituent ni un actif ni un passif de la CVMO. La CVMO n'est exposée à aucun passif du régime pour les obligations d'autres entités en vertu des conditions du régime. Aucun déficit ou excédent du régime ne pourraient influencer le montant des cotisations à venir pour la CVMO.

Qui plus est, il n'y a pas d'entente d'attribution d'un déficit ou d'un excédent sur la dissolution ou le retrait de la CVMO du régime. Les paiements effectués au titre du régime sont comptabilisés comme charges lorsque les employés ont rendu des services leur donnant droit aux cotisations. De plus amples renseignements sur le Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario sont présentés à la note 13(a).

Régime de retraite complémentaire

La CVMO maintient également des régimes de retraite complémentaires sans capitalisation pour ses présidents et ses vice-présidents actuels et précédents (voir la note 13 [b]). Ces régimes sont des régimes de retraite fin de carrière, qui offrent à leurs membres des prestations sous forme de niveau garanti de retraite payable à vie. Le niveau des prestations cibles offert dépend des années de service des membres et de leur salaire au cours des dernières années précédant leur retraite. Dans certains régimes, les prestations cibles sont indexées en fonction de l'inflation. Les prestations cibles sont ensuite compensées par les prestations payables par le Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario (régimes enregistré et supplémentaire) qui sont liées à l'inflation.

Le passif au titre des prestations déterminées comptabilisé dans l'état de la situation financière relativement aux régimes de retraite complémentaires correspond à la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées à la date de clôture.

Les gains et les pertes actuariels obtenus à la suite de la réévaluation du passif de l'obligation découlant des régimes de retraite supplémentaires sont comptabilisés immédiatement dans l'état de la situation financière par un débit ou un crédit dans les autres éléments du résultat global pour la période pendant laquelle les réévaluations du passif sont effectuées. Elles ne sont pas reclassées comme excédent des produits sur les charges pendant les périodes suivantes.

ÉTATS FINANCIERS

Autres obligations postérieures à l'emploi

Les charges complémentaires non liées à la retraite des retraités admissibles sont payées par le gouvernement de l'Ontario et ne figurent pas dans l'état du résultat global, conformément à la note 19(b).

Prestations de cessation d'emploi

Les prestations de cessation d'emploi sont généralement payables lorsque l'emploi prend fin avant la date normale de départ à la retraite ou lorsqu'un employé accepte volontairement de quitter son emploi en contrepartie de ces prestations. La CVMO comptabilise un passif et une charge pour les prestations de cessation d'emploi à la date où elle s'est manifestement engagée soit à mettre fin à l'emploi de personnes en poste conformément à un plan officiel détaillé sans qu'il n'y ait de possibilité réelle de retour en arrière, soit au moment où elle a reconnu des coûts pour verser des prestations de cessation d'emploi à la suite d'une restructuration entraînant une réorganisation fondamentale qui a une incidence importante sur la nature et la mission des activités de la CVMO, selon la première éventualité.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme du personnel, tels que les salaires, les cotisations aux régimes de retraite, les congés annuels payés et les primes sont évalués de façon non actualisée et versés au moment de la prestation des services à la CVMO.

(g) Locations

Toutes les locations actuelles sont classées dans la catégorie des contrats de location-exploitation. Les paiements en vertu des contrats de location sont versés de façon linéaire pendant la durée des contrats.

Si des incitatifs sont offerts pour conclure des contrats de location-exploitation, l'avantage global découlant de ces incitatifs est comptabilisé en tant que réduction des charges de location selon la méthode linéaire, sauf si une autre méthode systématique est plus représentative de la période en vertu de laquelle les retombées économiques découlant de l'actif loué sont utilisées.

(h) Recouvrements

Recouvrement des coûts d'application de la loi

Les coûts d'application de la loi recouvrés sont comptabilisés en compensation des charges totales à la date d'approbation du règlement ou à celle de l'ordonnance de la CVMO, sauf si la direction détermine qu'il existe un doute important quant au recouvrement final, auquel cas le recouvrement est comptabilisé à la réception du montant.

Recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs

Les coûts d'éducation des investisseurs recouvrés sont comptabilisés trimestriellement en compensation des charges totales en fonction des charges admissibles comptabilisées durant le trimestre.

(i) Provisions

Une provision est comptabilisée lorsqu'une obligation juridique ou implicite actuelle découle d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour s'acquitter de l'obligation et qu'il est possible d'effectuer une estimation fiable du montant de l'obligation.

4. Risques afférents aux instruments financiers

La CVMO est exposée à divers risques relativement aux instruments financiers. Son objectif est de minimiser le niveau de risque. La note 3(a) présente un résumé de l'actif et du passif financiers de la CVMO, par catégorie. Les principaux types de risques liés aux instruments financiers de la CVMO sont le risque de change, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit et le risque de liquidité. Cette note fournit des renseignements sur l'exposition de la CVMO à ces risques ainsi que les objectifs, les politiques et les processus de la CVMO permettant d'évaluer et de gérer ces risques.

Risque de change

L'exposition de la CVMO au risque de change est minime en raison du petit nombre d'opérations exprimées en devises autres que le dollar canadien.

Risque de taux d'intérêt

L'actif et le passif financiers de la CVMO ne sont pas exposés à un risque de taux d'intérêt important en raison de leur courte durée. L'encaisse, les fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances désignés, les fonds affectés à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM et les fonds de réserve de la CVMO sont détenus par les banques de l'annexe 1 (et par des caisses populaires en Colombie-Britannique en ce qui concerne les fonds affectés à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM). Les soldes bancaires portent intérêt à un taux de 1,85 % sous le taux préférentiel. Le taux moyen des intérêts gagnés sur les soldes bancaires pour l'exercice s'est établi à 1,89 % (1,22 % en 2018).

Une variation de 25 points de base du taux d'intérêt aurait les répercussions suivantes sur l'excédent de fonctionnement de la CVMO :

	Incidence sur l'excédent de fonctionnement	
	Hausse des taux de 25 points de base	Baisse des taux de 25 points de base
Fonds de réserve	42 496 \$	(42 496) \$
Solde de trésorerie	87 980	(87 980)
	130 476 \$	(130 476) \$

Risque de crédit

La CVMO est exposée à un risque de crédit minime en ce qui a trait à l'encaisse, aux fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances désignés, aux fonds affectés à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM, au fonds de réserve ainsi qu'aux comptes clients et autres débiteurs.

Les institutions financières de l'annexe 1 détiennent environ 83 % de l'actif financier de la CVMO, notamment les fonds affectés à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM et 17 % de cet actif est détenu par deux caisses d'épargne en Colombie-Britannique (liquidités des fonds affectés à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM exclusivement). Le solde restant de l'actif financier est constitué des créances. La Credit Union Deposit Insurance Corporation (CUDIC), une société constituée en vertu d'une loi, garantit les dépôts des caisses d'épargne de la Colombie-Britannique, conformément à ce qui est énoncé dans la *Financial Institutions Act* de la Colombie-Britannique. Tous les autres dépôts sont garantis à un maximum de 100 000 \$ par la Société d'assurance-dépôts du Canada. Étant donné la nature de ces contreparties, la direction considère que l'exposition à la concentration du risque de crédit est minime.

ÉTATS FINANCIERS

Les soldes des comptes clients consistent en un grand nombre de débiteurs ayant chacun des soldes négligeables.

Les autres débiteurs regroupés sont importants, la plupart des débiteurs devant des sommes individuelles et regroupées négligeables, ainsi qu'un petit nombre de débiteurs devant des sommes plus importantes, qui sont importantes une fois regroupées ou lorsqu'on les considère individuellement, et sont à recouvrer :

- à même les fonds affectés à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM afin de recouvrer les coûts du personnel et des locaux et autres charges engagées,
- à même les fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances désignés afin de recouvrer les coûts d'éducation des investisseurs,
- auprès du gouvernement du Canada au titre de la récupération de la taxe de vente harmonisée versée au cours de l'exercice,
- auprès du gouvernement du Canada afin de recouvrer les coûts de locaux sous-loués par la CVMO.

Par conséquent, l'exposition de la CVMO à la concentration du risque de crédit est minime.

La CVMO a établi une provision pour créances irrécouvrables. La valeur comptable des comptes clients et autres débiteurs représente donc généralement le risque de crédit maximal. Les efforts de recouvrement des soldes des comptes clients et autres débiteurs se poursuivent, y compris ceux qui sont inclus dans la provision pour créances irrécouvrables.

La méthode d'estimation fondée sur l'analyse des comptes clients et autres débiteurs s'établit comme suit :

	Note	31 mars 2019	31 mars 2018
À court terme		2 857 137 \$	3 114 653 \$
Échu 31 à 60 jours		238 831	202 548
Échu 61 à 90 jours		73 744	16 208
Échu plus de 90 jours (net)		377 935	319 342
Total des comptes clients et autres débiteurs	5	3 547 647 \$	3 652 751 \$

Échu plus de 90 jours (détail)	Note	31 mars 2019	31 mars 2018
Échu plus de 90 jours (brut)		590 169 \$	563 344 \$
Provision pour les créances irrécouvrables	5	(212 234)	(244 002)
		377 935 \$	319 342 \$

Le rapprochement de la provision pour créances irrécouvrables s'établit comme suit :

	Note	31 mars 2019	31 mars 2018
Solde à l'ouverture		244 002 \$	173 003 \$
Provision pour l'exercice en cours		344 296	422 723
Radiations en cours d'exercice		(376 064)	(351 724)
Solde à la fermeture	5	212 234 \$	244 002 \$

En 2019, après avoir examiné la possibilité de recouvrement des comptes clients et autres débiteurs, on a déterminé qu'une somme de 376 064 \$ était non recouvrable et elle a été radiée, ce qui s'est traduit par une réduction de la provision pour créances irrécouvrables et par une réduction correspondante des comptes clients et autres débiteurs pour le même montant. La somme radiée a été imputée aux créances douteuses au cours des exercices précédents. La provision de l'exercice en cours de 344 296 \$ a été imputée aux créances douteuses dans l'exercice 2019.

Risque de liquidité

L'exposition de la CVMO au risque de liquidité est faible, car elle dispose d'une encaisse et de fonds de réserve suffisants et elle a accès à des facilités de crédit pour régler toutes ses obligations à court terme. Au 31 mars 2019, la CVMO disposait d'une encaisse de 74,0 millions de dollars et d'un fonds de réserve de 20,0 millions de dollars pour régler un passif à court terme de 20,8 millions de dollars.

La CVMO dispose de facilités de crédit de 52 millions de dollars pour combler les insuffisances d'encaisse à court terme. Le taux d'intérêt de la facilité de crédit est de 0,5 % inférieur au taux préférentiel. Au cours de l'exercice, la CVMO n'a pas utilisé les facilités de crédit (0 \$ en 2018).

L'exposition globale au risque de liquidité demeure inchangée par rapport à 2018.

Risques associés au régime de retraite complémentaire

L'exposition globale de la CVMO aux risques associés au régime de retraite complémentaire est faible en raison du caractère complémentaire du régime et du nombre limité de participants au régime ayant droit aux prestations. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la note 13(b).

5. Comptes clients et autres débiteurs

	Notes	31 mars 2019	31 mars 2018
Comptes clients		621 850 \$	726 748 \$
Autres débiteurs		1 952 107	2 440 437
Provision pour les créances irrécouvrables	4	(212 234)	(244 002)
		2 361 723 \$	2 923 183 \$
Intérêts à percevoir		167 301	105 748
Montant recouvrable au titre des coûts d'éducation des investisseurs	20	400 438	363 644
TVH recouvrable		618 185	260 176
Total des comptes clients et autres débiteurs	4	3 547 647 \$	3 652 751 \$

6. Fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances désignés

La CVMO a un certain nombre de règlements à l'amiable et d'ordonnances résultant de procédures d'application de la loi; les fonds provenant de ces règlements ou de ces ordonnances doivent être mis de côté pour être attribués aux tiers que pourrait désigner le conseil d'administration de la Commission conformément à l'alinéa 3.4(2)(b) de la *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario. Ces fonds peuvent être attribués à la CVMO en vue d'instruire les investisseurs ou d'améliorer de quelque façon que ce soit les connaissances et l'information des personnes sur le fonctionnement des marchés des valeurs mobilières et des capitaux, y compris les coûts internes affectés approuvés par le conseil.

ÉTATS FINANCIERS

Le 14 juillet 2016, la CVMO a mis sur pied le programme de dénonciation (le « programme »). En vertu du programme, les dénonciateurs peuvent être admissibles à des récompenses allant de 5 % à 15 % des sanctions pécuniaires totales imposées et (ou) des paiements volontaires effectués, si les renseignements soumis permettent d'introduire une instance administrative où ces montants s'élèvent à 1 million de dollars ou plus. Le montant maximal de la récompense a été fixé à 1,5 million de dollars dans les cas où les sanctions pécuniaires et (ou) les paiements volontaires ne sont pas recouverts et à 5 millions de dollars lorsque ces montants ont été recouverts. Les dénonciateurs seront payés grâce aux fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances désignés. À ce jour, 7,5 millions de dollars ont été versés à trois dénonciateurs concernant des affaires distinctes.

Les fonds ainsi cumulés sont détenus dans un compte bancaire distinct et portent intérêt au taux préférentiel moyen mensuel moins 1,85 %. Le conseil attribuera ces fonds lorsqu'il le juge approprié, à sa discrétion. La CVMO versera notamment des fonds aux investisseurs lésés, lorsque cela s'avérera approprié et lorsque des fonds peuvent être raisonnablement versés.

Au 31 mars 2019, le solde cumulatif s'établit comme suit :

Note	31 mars 2019	31 mars 2018
Solde à l'ouverture	42 095 231 \$	37 995 716 \$
Imposés en cours d'exercice	137 436 573 \$	60 449 350 \$
Moins :		
Sommes versées ou à verser directement aux investisseurs	(10 970 518)	(48 396 642)
Ordonnances jugées non recouvrables	(80 072 434)	(5 955 936)
Montant constaté à la suite des sommes imposées en cours d'exercice	46 393 621	6 096 772
Rajustements par rapport aux sommes imposées les années précédentes	4 747 656	437 377
Total des règlements et des ordonnances constatés	51 141 277	6 534 149
Plus : Intérêts	1 118 016	505 032
Moins : Versements à :		
Dénonciateurs	(7 499 000)	—
CVMO en guise de recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs	(1 145 733)	(1 799 170)
Agence de recouvrement externe	(173 074)	(71 968)
Investisseurs lésés	(1 156 740)	(1 068 528)
Solde à la fermeture	84 379 977 \$	42 095 231 \$
Répartition :		
Encaisse	82 030 183 \$	40 850 699 \$
Créance	2 349 794	1 244 532
	84 379 977 \$	42 095 231 \$

Les 51 141 277 \$ (6 534 149 \$ en 2018) désignés comme le total des règlements et des ordonnances comptabilisés correspondent à la partie des 137 436 573 \$ (60 449 350 \$ en 2018) en règlements et ordonnances qui a été imposée pendant l'exercice pour lequel un paiement a été reçu ou jugé recouvrable. Ce total comprend une augmentation de 4 747 656 \$ (437 377 \$ en 2018) en rajustements

provenant d'ordonnances comptabilisées au cours des exercices précédents. Ces montants comprennent les paiements reçus au cours de l'exercice pour des ordonnances jugées non recouvrables au cours des exercices précédents, moins les ordonnances qui ont déjà été jugées recouvrables qui sont maintenant jugées non recouvrables au cours de l'exercice 2019. Le total des sommes imposées comprend un montant de 10 970 518 \$ (48 396 642 \$ en 2018) en vertu de trois ordonnances de règlement requérant que les intimés dédommagent directement les investisseurs lésés, ce qui n'est pas inclus dans les dossiers comptables de la CVMO.

La CVMO a recouvré un total de 44 193 750 \$ (5 681 000 \$ en 2018) en règlements et ordonnances désignés qui ont été imposés pendant l'exercice pour un taux de recouvrement moyen de 34,9 % (47,1 % en 2018). Conformément à la décision du Conseil, la CVMO a versé des paiements à même les fonds désignés totalisant 9 974 547 \$ (2 939 666 \$ en 2018). Des renseignements sur les destinataires de ces paiements sont inclus dans le tableau ci-dessus.

7. Fonds affectés à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des autorités canadiennes en valeurs mobilières (fonds affectés aux systèmes des ACVM)

Les principaux systèmes des ACVM sont composés du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), de la Base de données nationale d'inscription (BDNI) et du Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Les ACVM élaborent également une plateforme d'analyse des marchés, un nouveau système de surveillance et d'analyse du marché afin d'améliorer la capacité d'analyse du marché.

La CVMO a été nommée le principal administrateur désigné – Fonctionnement afin de recevoir, détenir et gérer les fonds excédentaires provenant des droits que versent les participants au marché qui utilisent les systèmes des ACVM. Il s'agit essentiellement d'un rôle de dépositaire. Les fonds affectés à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM comprennent l'excédent accumulé du fonctionnement des systèmes des ACVM reçu, détenu et géré par le principal administrateur désigné au nom des principaux administrateurs et l'OCRCVM (dans le cas des fonds excédentaires accumulés découlant du système de la BDNI jusqu'au 13 octobre 2013). L'utilisation de cet excédent est restreinte par les diverses ententes entre les principaux administrateurs.

À titre de fournisseur de services, CGI Information Systems and Management Consultants Inc. (CGI) est responsable de l'hébergement et de la maintenance des systèmes des ACVM. Un comité de gouvernance des systèmes (CGS) des ACVM, composé de membres des quatre principaux administrateurs, a été mis sur pied en vertu d'une entente conclue le 2 avril 2013. Cet accord a également créé un cadre de gouvernance pour la gestion et la supervision des systèmes des ACVM, y compris celui de CGI. L'entente énonce les méthodes de collecte et d'affectation des droits d'utilisation et traite de l'affectation et du paiement du passif qui pourrait survenir. Les droits d'utilisation sont facturés pour recouvrer les coûts de l'exploitation et du redéveloppement des systèmes qui sont utilisés à l'avantage des utilisateurs des systèmes nationaux des ACVM.

L'utilisation des fonds excédentaires selon les modalités des diverses ententes nécessite l'approbation des membres du comité de gouvernance. L'autorisation de la majorité des membres est requise pour toutes les utilisations permises des fonds excédentaires comme l'énoncent les diverses ententes, sauf dans les cas suivants, pour lesquels il faut obtenir l'approbation unanime des principaux administrateurs :

- tout engagement financier d'une somme n'excédant pas la moindre des deux sommes suivantes :
 - i) 5,0 millions de dollars ou ii) 15 % de l'excédent accumulé à cette date;

ÉTATS FINANCIERS

- d'importants changements dans la conception des systèmes;
- tout changement aux droits d'utilisation des systèmes.

Dans le cas de la BDNI, l'approbation de l'OCRCVM est requise pour toute utilisation des fonds excédentaires découlant des utilisations prévues dans le contrat à l'égard des fonds accumulés avant le 12 octobre 2013.

Les ACVM développent à nouveau les systèmes des ACVM dans le cadre d'une démarche échelonnée sur plusieurs années. Ce programme est financé à même les fonds excédentaires accumulés.

Les résultats financiers de 2019 relatifs à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM sont présentés ci-dessous. L'actif comprend des encaisses et placements de 143,1 millions de dollars (137,8 millions de dollars en 2018) figurant dans l'état de la situation financière de la CVMO. L'actif comprend également des immobilisations incorporelles de 27,0 millions de dollars (18,4 millions de dollars en 2018) principalement composées des coûts relatifs au redéveloppement des systèmes nationaux des ACVM.

Résumé de l'état de la situation financière

Au 31 mars	2019	2018
Actif	175 794 307 \$	164 523 346 \$
Passif	2 355 825 \$	1 587 219 \$
Excédent	173 438 482	162 936 127
Passif et excédent	175 794 307 \$	164 523 346 \$

Résumé de l'état du résultat global

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2019	2018
Produits	29 033 983 \$	27 317 404 \$
Charges	18 531 628	16 113 885
Excédent des produits sur les charges	10 502 355 \$	11 203 519 \$

Résumé de l'état des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars	2019	2018
Flux de trésorerie nets provenant des activités de fonctionnement	12 900 353 \$	6 838 523 \$
Flux de trésorerie nets engagés dans les activités d'investissement	(15 213 945)	(4 160 854)
Augmentation (baisse) nette de la trésorerie	(2 313 592)	2 677 669
Trésorerie, au début de l'exercice	22 563 863	19 886 194
Trésorerie, à la fin de l'exercice	20 250 271 \$	22 563 863 \$

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'actif net détenu pour l'exploitation et le redéveloppement des systèmes des ACVM, veuillez consulter la note 2(d) et la note 18.

8. Fonds de réserve

Dans le cadre de l'approbation de sa qualité d'organisme autofinancé, la CVMO a obtenu la permission de constituer une réserve pour éventualités de 20,0 millions de dollars pour parer aux manques à gagner et aux dépenses imprévues ou à un décalage entre la réception des produits et le paiement des charges.

Les principaux critères de placement des fonds de réserve sont la protection du capital et le maintien de liquidités suffisantes pour répondre aux besoins de trésorerie. L'intérêt sur les placements est affecté au fonctionnement de la CVMO. Les fonds de réserve sont détenus dans des comptes bancaires distincts et portent intérêt au taux préférentiel moyen mensuel moins 1,85 %.

9. Immobilisations corporelles

2019	Ameublement de bureau	Matériel de bureau	Matériel informatique et applications connexes	Réseaux et serveurs	Améliorations locatives	Total
COÛT						
Solde au 1 ^{er} avril 2018	4 888 009 \$	750 379 \$	25 603 812 \$	3 115 475 \$	10 469 921 \$	44 827 596 \$
Reclassification à des immobilisations incorporelles	—	—	(3 287 123)	(1 184)	—	(3 288 307)
Ajouts	47 259	9 604	232 344	497 371	29 611	816 189
Cessions	—	—	—	—	—	—
Solde au 31 mars 2019	4 935 268 \$	759 983 \$	22 549 033 \$	3 611 662 \$	10 499 532 \$	42 355 478 \$
AMORTISSEMENTS CUMULÉS						
Solde au 1 ^{er} avril 2018	(4 704 416) \$	(558 068) \$	(20 957 128) \$	(1 429 205) \$	(5 730 229) \$	(33 379 046) \$
Reclassification à des immobilisations incorporelles	—	—	1 949 837	890	—	1 950 728
Amortissement pour l'exercice	(88 750)	(32 388)	(1 033 320)	(319 840)	(1 228 849)	(2 703 147)
Cessions	—	—	—	—	—	—
Solde au 31 mars 2019	(4 793 166) \$	(590 456) \$	(20 040 611) \$	(1 748 155) \$	(6 959 078) \$	(34 131 465) \$
Valeur comptable au 31 mars 2019	142 102 \$	169 528 \$	2 508 422 \$	1 863 507 \$	3 540 454 \$	8 224 013 \$
2018						
COÛT						
Solde au 1 ^{er} avril 2017	4 836 379 \$	710 515 \$	23 935 095 \$	3 326 954 \$	10 391 206 \$	43 200 149 \$
Ajouts	51 630	39 864	1 677 802	1 536 224	78 715	3 384 235
Cessions	—	—	(9 085)	(1 747 703)	—	(1 756 788)
Solde au 31 mars 2018	4 888 009 \$	750 379 \$	25 603 812 \$	3 115 475 \$	10 469 921 \$	44 827 596 \$
AMORTISSEMENTS CUMULÉS						
Solde au 1 ^{er} avril 2017	(4 588 610) \$	(528 962) \$	(19 229 409) \$	(1 866 187) \$	(4 484 306) \$	(30 697 474) \$
Amortissement pour l'exercice	(115 806)	(29 106)	(1 736 804)	(778 958)	(1 245 923)	(3 906 597)
Cessions	—	—	9 085	1 215 940	—	1 225 025
Solde au 31 mars 2018	(4 704 416) \$	(558 068) \$	(20 957 128) \$	(1 429 205) \$	(5 730 229) \$	(33 379 046) \$
Valeur comptable au 31 mars 2018*	183 593 \$	192 311 \$	4 646 684 \$	1 686 270 \$	4 739 692 \$	11 448 550 \$

* avant la reclassification à des immobilisations incorporelles

À la suite d'une modification de la présentation visant à tenir compte d'une section distincte traitant des immobilisations incorporelles (veuillez consulter les notes 3[b] et 3[c]), on a reclassé les éléments suivants en 2019 :

ÉTATS FINANCIERS

Le coût initial des immobilisations corporelles pour 2018 de 44 827 596 \$ a été réduit de 3 288 307 \$, pour un total de 41 539 289 \$, et le montant des amortissements cumulés initial de 33 379 046 \$ a été réduit de 1 950 728 \$, pour un total de 31 428 318 \$. Les montants reclassés de 3 288 307 \$ et 1 950 728 \$ sont désormais présentés de manière distincte à titre d'immobilisations incorporelles et d'amortissements cumulés respectivement et sont reflétés dans la note 10 de l'annexe. En outre, des charges d'amortissement de 2018 de 946 899 \$ ont été reclassées.

Au cours du premier trimestre de l'exercice 2018, une inondation est survenue à la CVMO et a donné lieu à des dommages de certaines immobilisations corporelles. Les frais engagés pour remplacer le matériel endommagé se sont élevés à 1,8 million de dollars en 2018 et ont été capitalisés. Une indemnité de 1,1 million de dollars a été versée de l'assurance. Une perte sur cession d'immobilisations endommagées de 0,5 million de dollars a été comptabilisée en contrepartie du produit d'assurance à l'état du résultat global.

En 2019, un montant supplémentaire de 0,5 million de dollars était à payer à la fin de l'année afin de tenir compte d'un règlement partiel prévu de la part de la compagnie d'assurances, événement qui était réputé pratiquement certain. Après la fin de l'exercice, le processus de réclamation a été parachevé, et on a déterminé que des produits d'assurance supplémentaires d'environ 0,6 million de dollars sur les montants accumulés seront comptabilisés dans l'exercice 2020.

10. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont composées des actifs à durée de vie limitée. Les immobilisations incorporelles à durée de vie limitée comprennent des actifs comme des logiciels achetés et l'amélioration et le développement de logiciels.

2019	Notes	Logiciel acheté	Amélioration et développement de logiciel	Total
COÛT				
Solde au 1 ^{er} avril 2018		3 288 307 \$	—	3 288 307 \$
Ajouts		1 152 984	3 688 195	4 841 179
Cessions		—	—	—
Solde au 31 mars 2019		4 441 291 \$	3 688 195 \$	8 129 486 \$
AMORTISSEMENT CUMULÉ				
Solde au 1 ^{er} avril 2018		1 950 728 \$	—	1 950 728 \$
Charges d'amortissement		1 159 087	—	1 159 087
Cessions		—	—	—
Solde au 31 mars 2019		3 109 815	—	3 109 815
Valeur comptable au 31 mars 2019		1 331 476 \$	3 688 195 \$	5 019 671 \$
2018				
COÛT				
Solde au 1 ^{er} avril 2017		2 754 992 \$	—	2 754 992 \$
Ajouts		533 315	—	533 315
Cessions		—	—	—
Solde au 31 mars 2018		3 288 307 \$	—	3 288 307
AMORTISSEMENT CUMULÉ				
Solde au 1 ^{er} avril 2017		1 003 829 \$	—	1 003 829 \$
Charges d'amortissement		946 899	—	946 899
Cessions		—	—	—
Solde au 31 mars 2018		1 950 728	—	1 950 728
Valeur comptable au 31 mars 2019		1 337 579 \$	—	1 337 579 \$

11. Comptes fournisseurs et autres créditeurs

	31 mars 2019	31 mars 2018
Comptes fournisseurs	413 191 \$	424 461 \$
Charges au titre de la masse salariale	13 706 710	12 417 094
Autres charges constatées	6 718 969	3 666 029
	20 838 870 \$	16 507 584 \$

12. Obligations découlant de baux

Contrats de location-exploitation

La CVMO a conclu des contrats de location-exploitation visant du matériel et des locaux et s'est engagée à verser les paiements suivants :

	31 mars 2019	31 mars 2018
Moins de un an	8 572 175 \$	8 025 122 \$
De 1 à 5 ans	35 914 480	35 131 322
Plus de 5 ans	31 509 161	40 675 751
	75 995 816 \$	83 832 195 \$

Les charges locatives comptabilisées pendant l'exercice 2019 étaient de 7 196 721 \$ (7 634 287 \$ en 2018). Ce montant correspond aux paiements minimaux en vertu des baux. Une partie des bureaux de la CVMO est sous-louée au bureau du projet de systèmes informatiques des ACVM et au gouvernement du Canada selon un système de récupération totale des coûts. Au cours de l'exercice, la CVMO a constaté des paiements de sous-location totalisant 770 884 \$ (785 089 \$ en 2018) provenant de ces deux organismes.

La CVMO a conclu un nouveau bail qui a commencé le 1^{er} septembre 2017 pour une période de dix ans, expirant le 31 août 2027. Le bail contient deux options consécutives lui permettant de prolonger la durée au-delà du 31 août 2027, chaque fois pour une période de cinq ans. Le bail a été approuvé par le ministre des Finances en vertu de l'article 28 de la *Loi sur l'administration financière* qui nécessitait l'examen des passifs éventuels inhérent à la location.

13. Régimes de retraite

(a) Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario

Tous les employés admissibles de la CVMO doivent adhérer au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario et les membres peuvent le faire s'ils le désirent. La CVMO a versé des cotisations de 5 713 340 \$ (4 986 418 \$ en 2018) au Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario pour l'exercice clos le 31 mars 2019. Ce montant est inclus dans les salaires et avantages sociaux de l'état du résultat global. Les cotisations prévues pour l'exercice 2020 sont de 6 047 678 \$.

(b) Régimes de retraite complémentaires

La CVMO a également des régimes de retraite à prestations déterminées complémentaires sans capitalisation pour ses présidents et ses vice-présidents actuels et précédents. Ces régimes complémentaires ne contiennent aucun actif. La valeur des obligations actuarielles et le coût des services rendus au cours de l'exercice sont déterminés par des actuaires indépendants au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et d'après les meilleures estimations de la direction. Les régimes de retraite à prestations déterminées complémentaires sont des régimes non enregistrés. La CVMO verse les paiements de prestations lorsqu'ils viennent à échéance.

La CVMO est responsable de la bonne gouvernance de ces régimes. Le Comité des finances et de l'audit de la CVMO aide à la gestion des régimes. La CVMO a également nommé des actuaires professionnels chevronnés et indépendants afin de fournir une évaluation des obligations au titre des régimes de retraite complémentaires conformément aux normes d'exercice établies par l'Institut canadien des actuaires.

En vertu de la méthode de répartition des prestations, le passif au titre des régimes de retraite est la valeur actuarielle actuelle des prestations pour services accumulées avant la date d'évaluation, d'après la moyenne des derniers salaires prévue. Les coûts des services rendus au cours de l'exercice sont dus à l'augmentation de la valeur actuelle des obligations au titre des prestations déterminées découlant du service des employés pendant la période en cours. Les coûts des services rendus au cours de l'exercice, exprimés en pourcentage des gains ouvrant droit à pension, seront stables au fil du temps si les caractéristiques démographiques du membrariat actif demeurent stables d'une évaluation à une autre. Toutefois, toutes choses étant égales par ailleurs, les coûts des services rendus au cours de l'exercice augmenteront si l'âge moyen du membrariat actif augmente entre les évaluations actuarielles.

Les régimes de retraite complémentaires exposent la CVMO aux risques ci-après.

- Changements dans le rendement des obligations – une baisse du rendement des obligations des sociétés augmente le passif du régime.
- Risque lié à l'inflation – dans les régimes qui n'indexent pas l'objectif de la prestation, étant donné que les sommes de compensation de retraite sont liées à l'inflation, une inflation élevée entraîne une baisse du passif. Inversement, dans les régimes dont l'objectif de la prestation est lié à l'inflation, le passif de la CVMO augmente avec la hausse de l'inflation.
- Espérance de vie – la majorité des obligations ont pour but de fournir des prestations viagères aux membres. Par conséquent, l'augmentation de l'espérance de vie entraîne une augmentation du passif du régime.

Il n'y a eu aucune modification au régime, aucune compression et aucun règlement au cours de l'exercice. La durée combinée de tous les régimes est d'environ 12 ans (12 ans en 2018).

	31 mars 2019	31 mars 2018
Obligation au titre des prestations déterminées, au début de l'exercice	4 104 618 \$	3 839 928 \$
Coût des services rendus au cours de l'exercice	300 303	254 812
Coût financier	137 562	132 311
Paiement de prestations	(234 724)	(236 625)
Perte actuarielle sur l'obligation	135 995	114 192
Obligation au titre des prestations déterminées, à la fin de l'exercice	4 443 754 \$	4 104 618 \$

Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles formulées afin de déterminer la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations déterminées sont les suivantes :

	31 mars 2019	31 mars 2018
Taux d'actualisation	3,25 %	3,45 %
Inflation	2,00 %	2,25 %
Taux prévu(s) des augmentations de salaire	0 %	0 %
Hausse du MGAP au titre du RPC	2,50 %	2,75 %
Hausse de la limite de l'Agence du revenu du Canada	3 025,6 \$	2 944,4 \$

Les hypothèses pour les taux de mortalité sont fondées sur la table de mortalité du secteur public de 2014 (CPM2014Publ), avec un facteur d'ajustement selon la taille pour un revenu mensuel de 6 000 \$ et plus, ainsi que des projections entièrement générationnelles au moyen de l'échelle d'amélioration CPM B (CPM-B).

Analyse de sensibilité

Les changements dans les hypothèses actuarielles formulées ont une incidence importante sur l'obligation au titre des prestations déterminées.

Ce qui suit est une estimation de la sensibilité de l'obligation au titre des prestations déterminées à un changement dans les principales hypothèses actuarielles (la sensibilité présume que toutes les autres hypothèses restent constantes) :

	31 mars 2019	31 mars 2018
Augmentation du taux d'actualisation de 0,5 % (l'obligation diminuera de)	5,7 %	5,4 %
Diminution du taux d'actualisation de 0,5 % (l'obligation augmentera de)	6,3 %	5,9 %
Augmentation de l'espérance de vie de un an (l'obligation augmentera de)	2,7 %	2,6 %
Diminution de l'espérance de vie de un an (l'obligation diminuera de)	2,7 %	2,6 %
Augmentation du taux d'inflation de 0,5 % (l'obligation diminuera de)	0,6 %	1,2 %
Diminution du taux d'inflation de 0,5 % (l'obligation augmentera de)	1,3 %	1,8 %

Les charges de la CVMO liées aux régimes de retraite complémentaires s'établissaient à 437 865 \$ (381 703 \$ en 2018) pour l'exercice clos le 31 mars 2019. Pendant le prochain exercice, la CVMO prévoit engager 233 801 \$ en paiements de prestations au titre du régime de retraite complémentaire.

14. Gestion des immobilisations

La CVMO a un fonds de réserve de 20 millions de dollars décrit à la note 8, qu'elle considère comme étant du capital. Le principal objectif du maintien de ce capital consiste à assurer le financement des activités de la CVMO en cas de manque à gagner et de dépenses imprévues ou d'un décalage entre la réception des produits et le paiement des charges.

La CVMO mène une politique de placement en vertu de laquelle le placement des fonds de réserve se limite aux obligations directes et garanties du gouvernement du Canada et de ses provinces et aux instruments émis par les institutions financières canadiennes de l'annexe 1 afin de protéger le capital.

ÉTATS FINANCIERS

La CVMO dispose de facilités de crédit de 52 millions de dollars auprès d'une institution financière de l'annexe 1 pour combler les insuffisances d'encaisse à court terme. Le ministère des Finances a approuvé le renouvellement de la facilité de crédit le 1^{er} juillet 2018 pour deux années supplémentaires se terminant le 30 juin 2020.

La CVMO n'est assujettie à aucune exigence externe en matière de capital.

15. Droits

La structure tarifaire de la CVMO est conçue de manière que les droits permettent de récupérer le coût de la prestation des services qu'elle offre aux participants au marché. Le barème de droits repose sur le concept de «droits de participation» et de «droits d'activité». Les droits de participation sont calculés d'après le coût d'un vaste éventail de services de réglementation qu'il est difficile ou peu pratique d'attribuer à des activités ou à des entités particulières; ils correspondent approximativement au niveau d'utilisation des marchés financiers par les participants.

Les droits d'activité représentent le coût direct des ressources en personnel de la CVMO engagé dans l'exécution de certaines activités demandées par les participants aux marchés. Les frais de retard représentent les frais imposés aux participants au marché pour le dépôt tardif de documents requis et (ou) le paiement tardif de leurs droits de participation et de leurs droits d'activités.

La Commission revoit actuellement la règle sur les droits en vue d'une mise en œuvre en avril 2021. Les facteurs pris en compte lors de l'examen de la structure tarifaire sont l'excédent existant, les niveaux projetés des produits et le paiement des charges, les charges d'immobilisations prévues et le niveau de liquidités requis pour financer les activités pendant les replis des marchés et la simplification.

Les droits reçus sont les suivants :

	31 mars 2019	31 mars 2018
Droits de participation	108 082 005 \$	104 501 605 \$
Droits d'activité	16 311 842	15 648 189
Droits de dépôt tardif (frais de retard)	3 716 485	4 080 222
	128 110 332 \$	124 230 016 \$

16. Salaires et avantages sociaux

	31 mars 2019	31 mars 2018
Salaires	73 717 590 \$	69 924 102 \$
Avantages sociaux	8 787 700	8 411 061
Charge de retraite	6 151 205	5 368 994
Indemnités de départ / de cessation d'emploi	1 737 617	773 566
	90 394 112 \$	84 477 723 \$

17. Charges administratives

	31 mars 2019	31 mars 2018
Charges de la Commission	1 318 968 \$	1 620 405 \$
Communications et publications	2 016 176	1 799 864
Maintenance et soutien	4 228 008	2 768 072
Fournitures	425 348	517 131
Autres charges	799 189	1 080 760
Formation	749 002	661 371
	9 536 691 \$	8 447 603 \$

18. Passifs éventuels et engagements contractuels

(a) La CVMO s'est engagée à entièrement rembourser tout passif éventuel découlant de l'exploitation des systèmes des ACVM et de la garde des fonds excédentaires associés qui surviennent en raison d'une négligence volontaire ou d'une inconduite volontaire au nom de la CVMO.

En vertu des ententes décrites dans la note 7, la CVMO, l'ASC, la BCSC et l'AMF, à titre de principaux administrateurs, se sont engagées à payer une part égale de toute réclamation ou charge découlant de l'exploitation et du redéveloppement des systèmes des ACVM qui dépasse les fonds excédentaires détenus.

En 2018 et en 2019, il n'y a eu aucune réclamation ou charge de cette nature. Comme l'indique la note 7, la CVMO, à titre de principal administrateur désigné, détient des fonds dans des comptes bancaires et des comptes de placement distincts qui peuvent servir à régler les réclamations et les charges découlant de l'exploitation et du redéveloppement des systèmes des ACVM.

(b) Occasionnellement, la CVMO est engagée dans des poursuites découlant de la conduite normale de ses affaires. Les règlements de ces poursuites sont constatés au moment de leur exécution. À l'heure actuelle, la Commission n'est pas en mesure de déterminer l'issue et le règlement définitif de ces poursuites. Toutefois, la direction ne prévoit pas que le règlement de ces poursuites, à titre individuel ou collectif, entraînera d'importantes modifications de la situation financière de la CVMO.

19. Opérations entre apparentés

(a) Fonds affectés à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM

Dans le cours normal de ses activités, la CVMO assume les opérations pour les systèmes des ACVM avec les fonds affectés à l'exploitation et au redéveloppement des systèmes des ACVM. Au cours de l'exercice, le total des charges liées aux apparentés engagés qui doivent être remboursées était de 4,8 millions de dollars (4,2 millions de dollars en 2018). Au 31 mars 2019, la somme de 0,4 million de dollars était encore due à la CVMO (0,6 million de dollars en 2018), voir note 7.

(b) Province de l'Ontario

Dans le cours normal de ses activités, la CVMO a conclu les transactions ci-dessous avec la province de l'Ontario.

- (i) La *Loi sur les valeurs mobilières* de l'Ontario précise qu'à la demande du ministre responsable, la CVMO doit remettre à la province de l'Ontario tous les fonds excédentaires que fixe le ministre. Compte tenu du modèle tarifaire décrit à la note 15 et de la pratique de la CVMO

ÉTATS FINANCIERS

d'établir les droits de façon périodique, la CVMO n'est pas tenue de verser ses fonds excédentaires au Trésor. Les surplus que la CVMO conserve font l'objet de conditions qui doivent être convenues avec le ministre.

- (ii) Les charges complémentaires non liées à la retraite des retraités admissibles sont payées par le gouvernement de l'Ontario et ne figurent pas dans l'état du résultat global.
- (iii) Certains des paiements aux investisseurs lésés des fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances désignés sont effectués par l'entremise du Bureau du recours civil à l'égard d'activités illicites (RCAI). Les paiements sont versés au RCAI par la CVMO conformément aux ordonnances de confiscation obtenues par le RCAI en vertu de la *Loi de 2001 sur les recours civils*. Le RCAI est un bureau du ministère du Procureur général de l'Ontario.

(c) Rémunération des principaux membres de la direction

Les principaux membres de la direction de la CVMO sont les membres du conseil d'administration, le président, les vice-présidents et le directeur général.

La rémunération des principaux membres de la direction comprend les charges suivantes :

	31 mars 2019	31 mars 2018
Avantages à court terme du personnel	3 283 719 \$	3 610 842 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	514 986	451 687
	3 798 705 \$	4 062 529 \$

20. Recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs

Au cours de l'exercice, conformément à la note 3(h), la CVMO a constaté le recouvrement des coûts d'éducation des investisseurs à même les fonds détenus en vertu de règlements et d'ordonnances désignés, comme suit :

Sommaire des coûts d'éducation des investisseurs à recouvrer

	31 mars 2019	31 mars 2018
Coûts salariaux	678 739 \$	679 997 \$
Coûts des événements communautaires de la CVMO	25 704	14 602
Coûts des campagnes médiatiques	182 855	243 112
Coûts du site Web et autres frais de TI	—	185 080
Coûts de consultation	242 210	352 254
Total	1 129 508 \$	1 475 045 \$

Le montant comptabilisé durant l'exercice est de 1 129 508 \$ (1 475 045 \$ en 2018), dont 400 438 \$ (363 644 \$ en 2018) étaient dus à la CVMO au 31 mars 2019.

21. Prises de position comptables

Modifications des méthodes comptables pendant la période en cours

IFRS 9 – *Instruments financiers*

Le 1^{er} avril 2018, la CVMO a adopté l'IFRS 9 – *Instruments financiers* (« IFRS 9 »), et comme l'y autorise les dispositions transitoires de cette dernière, la CVMO a choisi de ne pas redresser les données comparatives. L'application de l'IFRS 9 n'a pas eu une grande incidence sur les états financiers de la CVMO. Cette norme remplace la NCI 39 – *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*.

IFRS 15 – *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*

Le 1^{er} avril 2018, la CVMO a adopté l'IFRS 15 – *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (« IFRS 15 ») de façon rétrospective modifiée sans redresser les données comparatives. Cette norme remplace la NCI 18 – *Produits* et la NCI 11 – *Contrats de construction* ainsi que l'interprétation connexe sur les produits. L'application de l'IFRS 15 n'a pas eu une grande incidence sur les états financiers de la CVMO.

Norme nouvelle et révisée qui n'est pas encore entrée en vigueur

La nouvelle norme des IFRS suivante, qui a été publiée, mais qui n'est pas encore entrée en vigueur pour l'exercice clos le 31 mars 2019, n'a pas été appliquée au moment de la préparation des présents états financiers. Cette prise de position est actuellement à l'étude.

IFRS 16 – *Contrats de location*

En 2016, l'IASB a publié l'IFRS 16, *Contrats de location* qui énonce les principes de la constatation, de la mesure, de la présentation et de la divulgation des contrats de location. Cette norme remplace l'IAS 17, *Contrats de location* et les interprétations associées.

La norme est en vigueur pour les périodes annuelles commençant à partir du 1^{er} janvier 2019 et doit être appliquée de façon rétroactive, sous réserve de certaines mesures pratiques, en ayant recours à une démarche rétrospective ou modifiée. Elle s'applique aux états financiers de la CVMO pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020 et sa date d'application initiale est le 1^{er} avril 2019.

La CVMO est partie à divers contrats de location, à titre de locataire et de locateur. Lorsque la CVMO est un locataire, tous les contrats de location seront consignés sur l'état de la situation financière, sauf les locations à court terme et les locations de faible valeur. Il pourrait y avoir une augmentation à la fois de l'actif et du passif à la suite de l'adoption de la norme et des modifications au moment de la reconnaissance et de la classification des charges associées aux contrats de location. La norme reprend essentiellement les exigences comptables du locateur. Par conséquent, la CVMO s'attend à continuer à les classer comme contrats de location-exploitation ou de location-financement, et de rendre compte de chacun différemment.

L'adoption de l'IFRS 16 devrait influencer considérablement les états financiers de la CVMO. À sa mise en œuvre, la CVMO prévoit comptabiliser environ 55 à 60 millions de dollars d'actifs et de passifs additionnels en vertu de contrats de location supplémentaires découlant principalement de la location des locaux énoncée dans l'état de la situation financière. Cette nouvelle norme accroîtra les amortissements et les charges d'intérêts au cours des prochaines périodes. Par conséquent, les flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement augmenteront eux aussi, parce que les paiements prévus dans la plupart des contrats de location seront constatés comme flux de trésorerie provenant des activités de financement dans l'état des flux de trésorerie en vertu de l'IFRS 16.

**Commission des valeurs
mobilières de l'Ontario**

20, rue Queen Ouest

20^e étage

Toronto (Ontario) M5H 3S8

1 877 785-1555 (sans frais)

416 593-8314 (local)

1 866 827-1295 (ATS)

416 593-8122 (télécopieur)



COMMISSION DES
VALEURS MOBILIÈRES
DE L'ONTARIO

20, rue Queen Ouest
20^e étage
Toronto (Ontario) M5H 3S8

1 877 785-1555 (sans frais)
416 593-8314 (local)
1 866 827-1295 (ATS)
416 593-8122 (télécopieur)



À titre d'organisme de réglementation responsable de la supervision des marchés financiers en Ontario, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario administre et applique la *Loi sur les valeurs mobilières* et la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises* de la province et administre certaines dispositions de la Loi sur les sociétés par actions. La CVMO est une société d'État autofinancée responsable devant l'Assemblée législative de l'Ontario par l'intermédiaire du ministre des Finances.